

H. Vermeulen J

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : L'évolution monétaire et financière en Belgique au cours du premier semestre de 1946 —
Législation économique — Statistiques

L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE EN BELGIQUE AU COURS DU PREMIER SEMESTRE DE 1946

Les caractéristiques, les phases successives et les résultats de l'évolution monétaire et financière survenue en Belgique depuis la réforme d'octobre 1944 jusqu'à la fin de 1945 ont été analysés dans le dernier rapport annuel de la Banque Nationale ainsi que dans des articles publiés dans ce Bulletin (1).

Les dernières mesures législatives visant à parachever l'œuvre d'assainissement, notamment celles relatives au programme fiscal exceptionnel et à la conversion des avoirs bloqués en titres de l'Emprunt de l'assainissement monétaire, ont été prises au cours du dernier trimestre de 1945, mais ce n'est qu'à partir du début de 1946 que les répercussions de l'exécution de ces dispositions sont apparues dans la présentation des éléments de la situation monétaire et financière.

Le plan de réforme mis en application quelques semaines à peine après la libération du territoire national n'a pu produire immédiatement ses pleins effets par suite d'un ensemble de circonstances défavorables qui retardèrent ou empêchèrent temporairement son développement normal. Parmi ces facteurs, il faut surtout citer : d'une part, la lenteur de la reprise économique due aux difficultés nées de la prolongation des hostilités au delà des prévisions; d'autre part, la nouvelle et rapide augmentation de la circulation fiduciaire qui se produisit après la réforme d'octobre 1944 et dont la cause principale résida dans les importantes avances consen-

tées par la Belgique aux armées alliées en vue de soutenir et de faciliter leur effort de guerre et d'apporter ainsi sa contribution à la victoire commune. Néanmoins, et ce fut là leur mérite essentiel, les mesures d'assainissement, en créant au préalable les conditions techniques et psychologiques indispensables à cet effet, avaient jeté les bases sur lesquelles la restauration de l'équilibre économique-monétaire pourrait s'effectuer.

Les premiers symptômes d'amélioration de la position monétaire et financière de notre pays apparurent peu à peu à partir du second semestre de 1945, après que la fin de la guerre en Europe eût allégé considérablement les charges et difficultés supportées par la Belgique par suite de sa proximité du champ des opérations militaires et de sa participation active sous forme de prestations de biens et de services au succès de celles-ci. Les manifestations les plus tangibles et les plus immédiates de ce soulagement furent un ralentissement marqué du rythme de l'augmentation des avances de la Banque Nationale à l'Etat, dont la moyenne mensuelle tomba de 2.397 millions durant le premier semestre à 145 millions au cours du second semestre de 1945, et un affaiblissement correspondant, quoique moins accentué, des émissions de billets nouveaux qui passèrent, du premier au second semestre, de 3.072 à 2.043 millions en moyenne par mois (1). Par la suite, le rétablissement progressif des divers circuits monétaires et financiers par la reconstitution des dépôts bancaires et des capitaux d'épargne, le retour de la Bourse et des autres marchés financiers à leur activité fonctionnelle, les efforts déployés en

(1) *Bulletin d'Information et de Documentation* de la Banque Nationale de Belgique :
« La Réforme monétaire », numéro de novembre 1944;
« Le Développement de l'Assainissement monétaire », numéro de février 1945;
« La dernière étape de la Réforme monétaire en Belgique », numéro d'octobre 1945.

(1) Cf. « Le budget de 1946 », *Bulletin d'Information et de Documentation*, décembre 1945.

vue de comprimer les dépenses publiques et d'assurer leur financement par les voies traditionnelles, enfin et surtout la reprise importante et rapide de l'activité économique, réalisée au cours de l'été et de l'automne de 1945 et qui allait permettre un contrôle plus efficace des prix et salaires et un meilleur fonctionnement des mécanismes de distribution, vinrent étayer et élargir le mouvement de redressement amorcé dans le secteur monétaire proprement dit.

Ainsi, dès la fin de 1945, les conditions fondamentales requises pour le retour à une situation monétaire plus saine et plus stable, postulant le rétablissement de l'équilibre entre la masse des biens disponibles et le volume des moyens de paiement en circulation, se trouvèrent-elles réunies dans l'ensemble. Cette normalisation des relations entre les facteurs économiques et monétaires devait être largement confirmée au cours du premier semestre de 1946. A partir de ce moment, les effets du processus d'assainissement, et plus particulièrement de sa phase finale constituée par la fiscalité d'exception votée par le Parlement en octobre 1945, allaient se faire sentir d'une façon croissante, permettant ainsi au pays de recueillir le fruit des sacrifices consentis et des efforts courageusement poursuivis depuis près de deux ans. Non seulement la tendance à l'amélioration de la situation monétaire se maintint, mais elle s'accrut au point que, vers la fin du premier semestre, l'expansion de la circulation fiduciaire, qui avait prévalu sans discontinuité depuis 1939, s'est renversée pour faire place à un mouvement de contraction, faible encore sans doute, mais qui n'en constitue pas moins la manifestation d'un revirement significatif. En outre, l'évolution favorable, limitée d'abord au seul domaine de la monnaie, s'étendit peu à peu aux principaux secteurs de l'activité financière, rendant à ceux-ci une physiologie plus spontanée et mieux révélatrice des réalités économiques dont les éléments monétaires et financiers ne traduisent le plus souvent que les résultats ou les reflets externes.

SITUATION DE LA BANQUE NATIONALE

D'une façon générale, on peut dire que, depuis le début de l'année en cours, le développement de la situation monétaire s'est placé à la fois sous le signe de la stabilisation et de la consolidation : stabilisation d'abord, non pas sous la forme d'une immobilité rigoureuse des divers éléments constitutifs du pouvoir d'achat circulant, mais se traduisant plutôt par le ralentissement très sensible du rythme d'expansion de ces derniers enregistré jusqu'alors ; consolidation ensuite, dans le sens d'un raffermissement de plus en plus marqué du nouveau point d'équilibre ainsi atteint en aboutissement de l'ensemble des mesures mises en œuvre en vue de liquider le passif monétaire et financier de la guerre.

Billets en circulation

Le résultat direct et concret de cette tendance à la normalisation apparaît dans l'évolution de la circulation fiduciaire. Sans doute, la période sous revue a-t-elle encore apporté une certaine augmentation du montant des billets émis, mais lorsqu'on compare le rythme de cet accroissement à l'ampleur des mouvements intervenus en 1945, on s'aperçoit de suite qu'un tournant décisif a été franchi à ce point de vue depuis le début de l'année en cours. Le montant des billets émis par la Banque Nationale est passé de 70.376 millions de francs à fin décembre 1945 à 72.505 millions à fin juin 1946, soit donc un accroissement de 1.871 millions pour le semestre. Ceci ne comporte qu'une expansion moyenne de 311 millions par mois, alors que la même moyenne mensuelle avait été de 2.628 millions pour l'année 1945 tout entière et qu'elle avait encore atteint 2.025 millions au cours du dernier trimestre de cette année.

Ces chiffres, qui font ressortir l'importance de l'amélioration globale survenue durant le premier semestre de 1946, ne permettent toutefois pas de se rendre compte des tendances spécifiques, hautement caractéristiques, qui se sont manifestées au cours de cette période. Une première indication de cette évolution est fournie par la comparaison des données trimestrielles : celles-ci montrent, en effet, qu'à une augmentation de la circulation de 2.462 millions au total, ou de 821 millions en moyenne par mois, durant le premier trimestre, correspond une diminution totale de 333 millions, soit une moyenne mensuelle de 111 millions, au cours du second trimestre. La divergence des mouvements se précise lorsqu'on prend en considération les chiffres de la circulation mensuelle moyenne établie sur la base des données hebdomadaires : on voit alors que le mouvement d'expansion se poursuit encore sans arrêt durant les quatre premiers mois de l'année, la circulation mensuelle moyenne passant de 71.997 millions en janvier à 73.126 millions en avril. La courbe se renverse assez brusquement en mai, le montant de la circulation moyenne pour ce mois revenant à 72.737 millions. En juin, on observe à nouveau un léger accroissement, avec 72.842 millions, chiffre qui reste cependant notablement inférieur au plafond atteint en avril ; la faible augmentation de la moyenne en juin résulte d'ailleurs du fait que ce mois n'a comporté que quatre situations hebdomadaires au lieu de cinq en mai, le calcul de la moyenne reflétant ainsi dans une moindre mesure les effets de la régression du milieu du mois. Par contre, la comparaison des situations hebdomadaires correspondantes au cours de ces deux mois montre qu'en réalité l'orientation à la contraction se maintient sans interruption véritable depuis fin avril, ce qui se trouve confirmé par le chiffre de la circulation moyenne de juillet qui s'est établie à 72.604 millions.

TABLEAU I

Billets en circulation
(millions de francs)

Périodes	Maximum et minimum	Fluctuations	Moyenne par période considérée	Fluctuations
1945 Année	1) 41.785	+ 28.591	58.126	
	70.376			
1 ^{er} semestre	41.785	+ 16.698	51.011	
	58.483			
2 ^{me} semestre	59.716	+ 10.859	64.616	+ 13.605
	70.575			
1946 Janvier	71.798	+ 672	71.997	
	72.470			
Février	72.634	+ 164	72.938	+ 941
	73.143			
Mars	73.570	+ 433	73.126	+ 188
	72.838			
Avril	73.673	- 732	73.186	+ 60
	72.564			
Mai	73.139	+ 575	72.738	- 448
	72.251			
Juin	73.226	+ 975	72.842	+ 104
	72.505			
1 ^{er} trimestre	71.798	+ 1.772	72.687	
	73.570			
2 ^{me} trimestre	73.673	- 1.422	72.922	+ 235
	72.251			
1 ^{er} semestre	71.798	+ 1.875	72.805	
	73.673			

1) Le 4 janvier 1945.

Un autre indice révélateur de la normalisation progressive de l'évolution monétaire réside dans la réapparition, au cours du premier semestre de 1946, des fluctuations divergentes, durant un même mois, du montant des billets en circulation. Comme on le sait, ces fluctuations constituent un phénomène caractéristique d'une situation monétaire en équilibre, les besoins accrus de moyens de paiement au moment des échéances mensuelles entraînant un gonflement de la circulation fiduciaire vers la fin et surtout au début de chaque mois, augmentation qui se résorbe ensuite au cours des deux ou trois semaines ultérieures pour ramener le volume des billets émis à un minimum durant les semaines médiales. Alors que pendant toute l'année 1945 le développement de la circulation s'était pratiquement encore effectué en sens unique, c'est-à-dire sous le signe d'un accroissement pour ainsi dire ininterrompu d'une semaine à l'autre, les mouvements mensuels normaux de flux et de reflux

ont à nouveau commencé à se manifester au cours du premier semestre de 1946. La tendance, faible encore au début de l'année, s'est rapidement raffermie et à partir du mois de février elle a régulièrement caractérisé l'évolution d'ensemble ainsi que le fait ressortir le tableau I. Les mêmes chiffres montrent également que l'ampleur des oscillations mensuelles a été contenue dans des limites assez étroites, confirmant par là qu'au cours de cette période, ce sont à nouveau les facteurs économiques normaux qui ont déterminé, en ordre essentiel, la ligne générale de l'évolution monétaire. Ainsi voit-on réapparaître, l'un après l'autre, les divers symptômes dénotant une normalisation de plus en plus accentuée de la situation en ce qui concerne le développement de la circulation fiduciaire.

Les raisons de cette moindre augmentation d'abord, de la diminution ensuite, de la circulation fiduciaire procèdent du concours de divers facteurs. En premier lieu, l'effort d'assainissement budgétaire pour l'exercice 1946, par la compression des dépenses et l'amélioration des recettes grâce à un rendement fiscal très élevé, a permis jusqu'à présent de couvrir les dépenses budgétaires normales par le produit des recettes usuelles; de sorte que l'Etat n'a plus dû avoir recours aux avances de la Banque Nationale pour financer des déficits de ce côté. Quant aux fonds nécessaires pour faire face à ses autres débours, la Trésorerie a pu, en général, se les procurer grâce à des ressources supplémentaires provenant de paiements arriérés du chef d'importations gouvernementales ou de livraisons des autorités alliées effectuées antérieurement. Par ailleurs, le déficit important de la balance commerciale de la Belgique a aussi eu pour effet, dans la mesure où il a été couvert au moyen de devises cédées aux importateurs par les autorités monétaires en échange de monnaie nationale, d'exercer une pression contractive sur le volume des moyens de paiement existant dans le pays. Enfin, les premières répercussions des impôts spéciaux votés en octobre dernier ont également commencé à se faire sentir au cours du semestre écoulé : on sait que ces impôts peuvent être acquittés au moyen des titres de l'Emprunt d'assainissement monétaire, mais pour autant que les contribuables ne disposent pas d'un montant suffisant de ces avoirs bloqués pour se libérer de leurs obligations au titre des divers impôts exceptionnels, les paiements supplémentaires doivent être effectués en monnaie libre (ou au moyen d'avoirs temporairement indisponibles). A partir du second trimestre, des sommes assez importantes en argent frais ont ainsi commencé à refluer vers le Trésor (1). Il en est évidemment résulté une ponction sur le volume monétaire total, qui s'est également répercutée par une tendance à la diminution du montant des billets émis.

(1) Une partie relativement importante des versements a en outre été acquittée en avoirs temporairement indisponibles.

Il n'est peut-être pas déplacé de souligner ici la signification toute particulière que revêt, dans le cadre général de la politique d'assainissement poursuivie depuis la libération, l'apparition de ces signes de redressement et de revirement dans l'évolution de la situation monétaire au cours de la période sous revue, et plus spécialement la tendance persistante à la contraction de la circulation fiduciaire qu'on observe à partir du mois de mai. Rompant brusquement avec un état de choses devenu en quelque sorte chronique depuis 1939, ces premières manifestations de renversement d'orientation ont apporté dans le domaine monétaire un climat nouveau dont les répercussions n'ont pas manqué de se faire ressentir avec une rapidité et une netteté assez prononcées dans la plupart des secteurs de l'activité financière, et cela non seulement dans un sens technique, mais également sous l'angle psychologique, par les réactions salutaires que ce choc, faisant jusqu'en un certain point fonction de signal d'avertissement, a pu produire dans les esprits et dans les habitudes.

D'aucuns ont voulu voir dans la nouvelle situation ainsi créée les prodromes d'une ère de déflation qui pourrait s'ouvrir en Belgique et dont ils redoutent des effets défavorables sur le niveau de l'activité économique et les progrès de la reconstruction du pays. Nous reviendrons plus loin sur cet aspect du problème : il apparaîtra alors que le mouvement de contraction, manifeste pour la circulation fiduciaire seule, ne se vérifie nullement pour le volume global du pouvoir d'achat circulant et qu'en conséquence il ne saurait être question de déflation proprement dite. Bornons-nous pour l'instant à cette remarque que de telles conclusions paraissent être moins le résultat d'un examen concret et objectif des réalités que le fruit d'un jugement hâtif et basé trop unilatéralement sur certaines théories récentes en matière de politique économique et monétaire. Le fondement commun de ces doctrines, aux nuances fort diverses d'ailleurs, élaborées en fonction des données et des solutions des problèmes posés par la réalisation du plein emploi, revient toujours, en dernière analyse, à proclamer la nécessité de maintenir, à tout moment et à tout prix, un volume d'argent abondant et bon marché. Il s'agit là d'une conception justifiée sans doute en principe, mais qui peut n'être pas exempte d'erreurs et de dangers lorsqu'elle procède de raisonnements par trop systématiques ou généralisés, notamment d'une application indiscriminée d'une idée, peut-être excellente en soi, à des situations structurelles ou à des phases conjoncturelles parfois totalement opposées. On peut se demander avec raison s'il y a encore réellement une politique monétaire lorsque celle-ci ne consiste plus qu'à maintenir ou créer artificiellement un volume de moyens de paiement constamment en avance sur celui demandé et assimilé par l'ampleur des transactions. C'est là certes une voie de facilité, mais qui ne correspond pas toujours à l'intérêt ou aux nécessités de

l'économie nationale. Aussi, à considérer les éléments monétaires en soi, doit-on se féliciter du renversement de tendance et du retour des indices de normalisation survenus durant le premier semestre de 1946.

Comptes courants et total des engagements à vue

Le montant des comptes courants ainsi que le total des engagements à vue de la Banque Nationale ont suivi des lignes d'évolution sensiblement parallèles à celle de l'émission des billets (tableau II).

TABLEAU II

Comptes courants et engagements à vue de la Banque Nationale (millions de francs)

Période	Fin de période		Moyenne de la période	
	Comptes courants	Engagements à vue	Comptes courants	Engagements à vue
1945 Année	3.444	73.820	4.186	62.312
1 ^{er} semestre	4.440	62.923	4.164	55.602
2 ^{me} semestre	3.444	73.820	4.207	68.763
1946 Janvier	3.118	75.588	3.194	75.191
Février	2.674	75.817	2.977	75.915
Mars	3.133	75.972	3.014	76.140
Avril	3.223	75.786	3.426	76.612
Mai	2.772	75.314	3.063	75.801
Juin	4.167	76.672	3.409	76.251
1 ^{er} trimestre	3.133	75.972	3.072	75.706
2 ^{me} trimestre	4.167	76.672	3.281	76.189
1 ^{er} semestre	4.167	76.672	3.177	75.948

Les mouvements accusés par les comptes courants sont normaux et peu prononcés. Après avoir atteint un niveau assez élevé au début de janvier (3.368 millions pour les comptes courants divers à la situation du 3 janvier), en raison des besoins de l'échéance de fin d'année et de la politique du *window-dressing* pratiquée par les banques dressant leur bilan à cette date, le montant des comptes courants divers diminue au cours des semaines suivantes quoique plutôt irrégulièrement, pour s'établir à 3.189 millions en moyenne en janvier et 2.974 millions en février. La régression se poursuit jusque vers le milieu du mois de mars; mais à partir de la seconde quinzaine de ce mois, une légère augmentation se produit qui porte la moyenne de mars à 3.010 millions. L'accroissement se poursuit en avril, en corrélation avec le mouvement d'expansion de la circulation fiduciaire et, tout comme le volume des billets émis, le montant moyen des comptes courants atteint, durant ce mois, un niveau maximum avec 3.420 millions. En mai, les effets du recul de la circulation des billets commencent à se faire sentir, ramenant le chiffre des comptes courants à la moyenne de 3.057 millions, tendance qui se maintient en juin, la moyenne des comptes courants divers n'atteignant plus que 2.995 millions. Par contre, le montant total des comptes courants s'est gonflé, au cours de ce mois, d'un versement de 821 millions, effectué par le Trésor à titre de constitution d'une provision provenant de paiements en argent frais en acquittement d'impôts exceptionnels et destinée au

remboursement des titres de l'emprunt bloqué. A remarquer également que, dans l'ensemble, le montant moyen des comptes courants au cours du premier semestre de 1946 a été plus faible que le chiffre correspondant pour 1945, traduisant ainsi le retour d'une plus grande régularité et d'un meilleur équilibre dans le système des paiements : alors que la moyenne générale du montant des comptes courants divers avait encore été de 4.182 millions pour toute l'année 1945 et de 4.160 et 4.203 millions respectivement pour chacun des deux semestres de cette année, le même chiffre n'a plus atteint que 3.109 millions au cours du semestre écoulé.

Quant au total des engagements à vue, il a reflété, en tant que résultante des émissions de billets et des inscriptions en comptes courants, les divers mouvements enregistrés par ces deux éléments. Après avoir augmenté sans interruption de 75.191 millions en janvier à 76.612 millions en avril, la moyenne mensuelle des engagements à vue revient à 75.800 millions en mai. Par contre, une nouvelle extension intervient en juin, portant le total des engagements à vue à 76.251 millions; mais cette augmentation est due uniquement au facteur exceptionnel introduit par le versement de 821 millions au compte spécial du Trésor, constitué à titre de provision pour le rachat des titres de l'Emprunt de l'assainissement monétaire.

* * *

Les deux postes qui forment, à l'actif du bilan de la Banque Nationale, la principale contrepartie de ses engagements à vue : les avoirs en or et en devises et les avances à l'Etat, ont enregistré tous deux, au cours du premier semestre, des évolutions nettement favorables, en rapport direct d'ailleurs avec l'amélioration survenue dans les éléments du passif.

Or et devises

L'encaisse-or est passée de 31.382 millions à fin décembre 1945 à 33.327 millions à fin juin 1946, accusant ainsi une augmentation de 1.945 millions. De leur côté, les avoirs en devises étrangères à vue et à terme ont progressé, pendant la même période, de 3.684 millions à 4.101 millions, soit de 417 millions. Le rapprochement de ces deux éléments fait ressortir, pour le premier semestre de l'année en cours, une augmentation globale des réserves monétaires du pays sous forme d'or et de devises de 2.362 millions.

L'accroissement de l'encaisse-or s'est produit intégralement durant les quatre premiers mois de l'année : en avril, le stock de métal jaune atteignit le record de 33.453 millions. Depuis lors, on constate un léger effritement, la diminution n'ayant été que de 126 millions pour l'ensemble des mois de mai et de juin. La principale cause de cette augmentation de l'encaisse-or continue à résider, tout comme ce fut déjà le cas pour des mouvements similaires survenus en 1945, dans les versements en or effectués à

la Belgique par les pays avec lesquels le solde de nos échanges commerciaux est amplement créditeur et doit être apuré en or, en vertu des accords de paiement conclus avec ces pays, dès qu'il dépasse un montant déterminé correspondant aux ouvertures de crédit réciproques qui sont stipulées dans la plupart de ces conventions.

TABLEAU III

Avoirs en or et en devises détenus par la Banque Nationale (millions de francs)

Période	Fin de mois			Moyennes mensuelles		
	Or	Devises à vue et à terme	Total	Or	Devises à vue et à terme	Total
1944 Août	(1)32.174	(2) 47	32.221			
Décembre ..	32.094	574	32.668			
1945 Décembre ..	31.383	3.684	35.067	31.438	3.552	34.990
1946 Janvier	31.943	3.120	35.063	31.831	3.070	34.901
Février	32.728	4.575	37.303	32.744	4.098	36.840
Mars	33.095	4.657	37.752	33.095	4.095	37.190
Avril	33.452	5.120	38.572	33.337	5.270	38.607
Mai	33.328	4.047	37.375	33.328	4.577	37.905
Juin	33.327	4.101	37.428	33.328	4.133	37.461

(1) Le chiffre de 21.655 millions mentionné à la situation du 31 août, qui ne tient toutefois pas compte du résultat des opérations sur or effectuées à Londres, a été recalculé ici sur la base de la nouvelle valeur du franc à partir de septembre 1944.

(2) Créances en devises étrangères figurant à la situation de la Banque Nationale à cette date.

Les avoirs en devises étrangères ont accusé des mouvements dans le même sens, mais plus accentués, que ceux de l'encaisse-or. On observe d'abord une progression quasi continue qui porte le chiffre mensuel moyen de ce poste de 3.070 millions en janvier à 5.270 millions en avril. Le montant maximum a été atteint à la situation du 17 avril avec 5.388 millions. A partir de mai, suivant le mouvement de régression de l'encaisse-or, les avoirs en devises diminuent assez nettement, revenant au niveau moyen de 4.577 millions en mai et 4.133 millions en juin. Ces diminutions doivent être mises en rapport avec la persistance et même une certaine accentuation du déficit de notre balance commerciale au cours du second trimestre de 1946. La comparaison des chiffres hebdomadaires des avoirs en devises fait ressortir des fluctuations brusques et d'une ampleur considérable, tant dans les devises à vue qu'à terme. Ces mouvements proviennent de versements et régularisations des comptes effectués soit entre la Belgique et les autres pays dans le cadre des opérations commerciales et financières courantes et des systèmes de règlements qui leur sont applicables conformément aux accords de paiement en vigueur, soit entre la Belgique et les autorités alliées du chef des sommes dues à notre pays en compensation des prestations effectuées en faveur de leurs armées ou des avances consenties pour le paiement de la solde des troupes. C'est d'ailleurs, en ordre essentiel, à ce dernier facteur ainsi

que, dans une certaine mesure également, aux soldes créditeurs qui ont encore pu être accumulés dans notre balance des paiements avec certains de nos copartenaires en commerce extérieur, qu'est due l'augmentation nette de notre encaisse-devises au cours du semestre.

Rappelons qu'en 1945, l'encaisse-or avait diminué de 711 millions (de 32.094 à 31.383 millions), tandis que les avoirs en devises étrangères augmentaient de 3.110 millions (de 574 à 3.684 millions), soit pour le montant total de l'or et des devises détenus par la Banque Nationale un accroissement de 2.399 millions, correspondant à une augmentation mensuelle moyenne de 200 millions. Il en résulte que le renforcement de nos réserves monétaires, durant le premier semestre de 1946, qui s'est élevé à 2.362 millions au total ou à 394 millions en moyenne par mois, a été pratiquement équivalent en chiffres absolus et beaucoup plus important dans le sens relatif que celui réalisé pour l'année 1945 tout entière. C'est là sans doute l'indice d'une amélioration marquée, du moins jusqu'à présent; mais il importera, avant de pouvoir se prononcer avec certitude sur ce point, d'attendre le développement de la situation au cours des mois ultérieurs, la tendance à la régression des réserves qui a commencé à se manifester à partir de mai ne permettant pas de préjuger d'une évolution aussi favorable pour toute l'année en cours.

Quoi qu'il en soit, un fait acquis et qui mérite dans cet ordre d'idées d'être souligné tout particulièrement, c'est l'augmentation globale des avoirs du pays en or et en devises survenue depuis la libération. De fin août 1944 à fin juin 1946, l'accroissement total de l'encaisse-or et devises de la Banque Nationale atteint, en effet, 5.254 millions de francs (de 32.174 à 37.428 millions, le chiffre à fin août 1944 étant converti selon la nouvelle parité de change adoptée pour le franc en vertu des arrêtés-lois de mai 1944) dont 1.153 millions pour l'or et 4.101 millions pour les devises. Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'il a été réalisé pendant la phase la plus difficile de la restauration de l'économie belge, période pendant laquelle la valeur de nos exportations n'a représenté qu'une faible fraction de nos importations [d'après les chiffres publiés par l'Institut National de Statistique : 29 p. c. en 1945, 54 p. c. durant le premier semestre de 1946 et 44 p. c. pour l'ensemble de la période allant de fin 1944 à fin juin 1946 (1)], et où, par conséquent, il a fallu faire face à un déficit très aigu de la balance commerciale. Ce renforcement de la position monétaire du pays sur le plan international permet d'envisager l'évolution future avec d'autant plus de confiance que le redressement déjà fort

(1) En réalité, les pourcentages sont encore plus faibles, les chiffres des importations publiés jusqu'à présent ayant été calculés sur la base des prix de vente sur le marché intérieur des marchandises importées, sans tenir compte des subsides gouvernementaux; de sorte que le prix coûtant de ces marchandises, à payer en devises, est supérieur à la valeur renseignée aux statistiques du commerce extérieur.

avancé de la production nationale permettra d'augmenter progressivement à l'avenir le volume des exportations et de réduire par là l'ampleur du déficit de la balance commerciale.

Sans doute la situation réelle de notre pays au point de vue de sa position monétaire et financière internationale est-elle quelque peu différente du fait que des avoirs extérieurs belges ont dû être utilisés et des emprunts étrangers contractés, notamment aux Etats-Unis et au Canada, en vue de payer une partie de nos importations; tandis que, d'autre part, nos avoirs nets en devises devraient être déterminés en défalquant des chiffres bruts les crédits utilisés en vertu des accords de paiement et dont la Belgique est débitrice à l'égard des pays avec lesquels notre balance des paiements accuse un déficit; enfin, il faudrait également pouvoir tenir compte de certains règlements qui doivent encore intervenir entre la Belgique et les Alliés, notamment de la liquidation des fournitures faites à notre pays au titre du *Military Civil Programme*. Cependant, la réalisation d'avoirs belges à l'étranger et les soldes débiteurs à charge de la Belgique dans le cadre des accords de paiement n'ont guère revêtu jusqu'à présent une ampleur considérable. Les crédits de 100 millions de dollars chacun obtenus aux Etats-Unis et au Canada étaient loin d'être épuisés à fin juin, du moins en ce qui concerne le dernier. Par ailleurs, d'importantes sommes, à régler en devises, nous restent dues en remboursement des avances consenties aux Alliés pour le paiement de la solde des troupes. Les soldes qui restaient à récupérer du chef des avances effectuées jusqu'à la cessation du *Lend-Lease* et du *Mutual Aid* s'élevaient, à fin mars 1946, à 4.784 millions, dont 3.405 millions pour les Etats-Unis et à 1.375 millions pour la Grande-Bretagne. A fin juin, le chiffre correspondant avait été ramené à 4.252 millions. D'autre part, certains montants devaient encore nous être réglés en devises également en remboursement des avances supplémentaires octroyées dans le cadre du nouveau régime entré en vigueur depuis la fin du *Lend-Lease* et du *Mutual Aid*. Quant à l'issue finale ainsi qu'aux modalités de règlement des comptes avec les Alliés, il n'est pas encore possible de les déterminer avec précision en ce moment, tandis qu'il faut également tenir compte, pour pouvoir apprécier sainement et objectivement la situation d'ensemble, du fait que notre pays a encore devant lui les réserves de marchandises sous forme de *surplus stocks* et autres récupérations dont il peut disposer à titre de compensation pour les prestations antérieures fournies par la Belgique; ces récupérations en nature pourront venir remplacer, ou compléter, jusqu'en un certain point, des importations indispensables, qui ne devront donc plus être payées en devises, allégeant d'autant par là la position ultérieure de notre balance des paiements. Malgré les lacunes et les incertitudes qui subsistent encore à l'heure actuelle, on peut estimer, sur la base d'appréciations et des données fragmentaires dont on

dispose déjà, qu'en fin de compte l'accroissement enregistré jusqu'à présent par les avoirs en or et en devises compensera largement les éléments déficitaires qui pourraient se révéler par ailleurs. De sorte que près de deux ans après la libération et après avoir pour ainsi dire franchi presque complètement le stade le plus critique de notre restauration économique, notamment au point de vue de la reconstitution de nos stocks et de la reprise des exportations, la situation monétaire et financière de la Belgique sur le plan extérieur ne se trouve nullement ébranlée alors que pendant la guerre et au début de la libération encore, les techniciens s'accordaient généralement à reconnaître que notre encaisse-or constituait pratiquement notre seul espoir de redressement dans l'immédiat après-guerre et qu'il faudrait, sans doute, en sacrifier une fraction importante pour pouvoir traverser la première phase de la période de transition. Cette éventualité ne s'est pas réalisée et nos réserves monétaires se retrouvent, non seulement intactes, mais considérablement renforcées, résultat qui apparaît comme d'autant plus significatif lorsqu'on le compare avec la situation dans laquelle se trouvent, sous ce rapport, la plupart des autres pays. En dehors de l'élément précieux qu'ils présentent à la fois sur le terrain technique et psychologique, pour la défense immédiate de la monnaie et le renforcement de sa base de confiance, ce maintien et cet accroissement même de l'encaisse d'or et de devises constituent une sérieuse sauvegarde pour l'avenir.

Avances à l'Etat

Au cours du premier semestre de 1946, la situation monétaire a également été influencée dans un sens favorable par l'évolution du montant des avances consenties par la Banque Nationale à l'Etat.

Ici, il importe toutefois de faire immédiatement une mise au point, car cette amélioration intrinsèque n'apparaît pas dans les chiffres absolus tels qu'ils figurent aux situations hebdomadaires de la Banque Nationale. En effet, le mouvement global des avances faites au Trésor sous forme de certificats A (avances pour son compte propre et pour l'Office d'Aide Mutuelle) et de certificats C (avances pour le paiement de la solde des troupes alliées en Belgique) accuse, de fin décembre 1945 à fin juin 1946, un accroissement de 5.803 millions, passant de 41.196 à 46.999 millions. Mais cet accroissement total est entièrement égal, et même dépassé, par la seule augmentation afférente au mois de janvier qui atteint, en effet, 8.634 millions (de 41.196 à 49.830 millions). Or, le gonflement exceptionnel de plus de 8,5 milliards du montant des avances à l'Etat enregistré en janvier est en réalité purement comptable, provenant pour ainsi dire uniquement des opérations de transfert et des écritures de régularisation relatives à la mise à exécution des dispositions prévues dans la législation sur l'assainissement monétaire et financier

en ce qui concerne la liquidation des avoirs en billets et dépôts bloqués ou temporairement indisponibles. Si donc on fait abstraction de cet élément anormal pour partir de la situation régularisée telle qu'elle ressort du bilan de la Banque Nationale à la date du 31 janvier, on constate qu'en réalité le montant des avances à l'Etat accuse, au cours des cinq mois ultérieurs, un mouvement nettement régressif, passant de 49.830 millions à fin janvier à 46.999 millions, soit une diminution de 2.831 millions.

Comme le fait ressortir le tableau ci-dessous, la tendance à la diminution commence à se manifester à partir du mois de mars pour se maintenir sans interruption jusqu'à fin juin, quoique le rythme de la régression se soit beaucoup ralenti au cours des mois ultérieurs. Le recul le plus important a été enregistré en avril, la moyenne mensuelle des avances totales passant de 49.381 millions en mars à 47.659 millions en avril, soit une diminution de 1.722 millions rien que pour ce mois.

TABLEAU IV

Avances en Certificats A et en Certificats C consenties par la Banque Nationale à l'Etat (millions de francs)

Mois	Montant à fin de mois			Moyenne mensuelle		
	Certificats A	Certificats C	Total	Certificats A	Certificats C	Total
1945 Décembre .	35.492	5.704	41.196	35.156	5.704	40.860
1946 Janvier	44.126	5.704	49.830	34.991	5.704	40.695
Février	44.037	4.784	48.821	44.156	5.014	49.170
Mars	43.553	4.784	48.337	44.598	4.784	49.382
Avril	43.310	3.920	47.230	43.738	3.921	47.659
Mai	43.218	3.920	47.138	43.316	3.920	47.236
Juin	42.747	4.252	46.999	43.206	4.003	47.209

Nous avons déjà eu l'occasion, en examinant les causes de l'évolution de la circulation fiduciaire, d'indiquer les raisons principales du recul des avances consenties par la Banque Nationale à l'Etat. Rappelons-en l'essentiel :

Tout d'abord, l'amélioration sensible de la situation budgétaire a dispensé l'Etat de recourir de façon permanente aux avances de l'Institut d'émission. Ce redressement a pu être réalisé grâce à une sérieuse réduction des dépenses, d'une part, et, d'autre part, à un rendement fiscal extrêmement élevé, dû principalement à la reprise économique et en partie également aux résultats de l'amnistie fiscale et des impôts spéciaux. C'est ainsi que, pour les six premiers mois de 1946, les rentrées d'impôts ordinaires afférents à l'exercice en cours ont atteint 12.843 millions, contre 5.203 millions pour la période correspondante de 1945 et un montant de 8.286 millions admis dans les prévisions afférentes au premier semestre de 1946; pour ce qui concerne le total des recettes normales, sans distinction d'exercice, les chiffres sont de 16.499 mil-

lions pour le premier semestre de 1946 et de 8.718 millions pour le premier semestre de 1945. A ces montants, il faut encore ajouter les recettes provenant de l'amnistie fiscale et des impôts d'assainissement : à fin juin, ces diverses sources avaient fait affluer dans les caisses de l'Etat, sous forme de pouvoir d'achat libre ou temporairement indisponible, un montant de 3.109 millions de francs, dont 1.862 millions au titre de l'amnistie fiscale (1). On arrive ainsi, pour l'ensemble du premier semestre de 1946, à un total de recettes fiscales, réalisées essentiellement en argent frais, de 19.608 millions (1). Ce chiffre permet de mesurer l'ampleur du transfert de disponibilités du secteur privé vers le secteur public intervenu durant ces six mois.

En second lieu, le Trésor a encore disposé, pendant la période considérée, d'importantes ressources provenant soit de remboursements alliés sur certificats C, soit de versements arriérés faits par des personnes ou des firmes en paiement d'importations antérieures effectuées par les services gouvernementaux ou de marchandises acquises par l'Etat en récupération de nos créances en *Lend Lease* et recédées par lui à l'économie privée.

Enfin, l'augmentation constante des dépôts bancaires et l'effet des mesures prises en février dernier en vue d'éviter une expansion démesurée du crédit privé à un moment où une telle tendance pouvait encore présenter un réel danger pour l'équilibre de la structure monétaire générale du pays, ont également mis à la disposition du Trésor des disponibilités supplémentaires. Il faut cependant ajouter qu'en réalité, le Trésor n'a guère dû recourir à ces ressources; c'est ainsi qu'au cours du second trimestre notamment, il a même pu réduire, dans une mesure sensible, sa dette envers les banques, le total des effets publics détenus par ces dernières passant de 37.689 millions à fin mars à 35.652 millions à fin juin.

Ces divers facteurs et d'autres moins importants ont contribué à provoquer une grande aisance de Trésorerie, qui a permis de procéder, dans la mesure indiquée plus haut, au remboursement des avances de la Banque Nationale.

Il importe toutefois de faire une distinction entre les remboursements effectués sur certificats A qui, en fait, représentent uniquement, depuis le début de l'année, les avances consenties à l'Etat pour ses besoins propres, et ceux intervenus au titre des certificats C, qui enregistrent les avances octroyées pour le paiement de la solde des troupes alliées. La signification économique, de même que les répercussions

(1) N. B. — Une certaine fraction de ces diverses sommes a été versée en avoirs temporairement indisponibles. Il n'est toutefois pas possible d'en fixer le montant exact, les statistiques fiscales ne faisant pas la discrimination entre les paiements en argent frais et ceux effectués en avoirs temporairement indisponibles. Des recoupements faits à partir de certains autres éléments globaux (voir p. 354) permettent néanmoins de situer l'importance des paiements d'impôts au moyen d'avoirs temporairement indisponibles à quelque 2,5 milliards à fin juin 1946.

monétaires de ces deux catégories d'avances sont, en effet, fort différentes : les avances en certificats A servent normalement à financer des dépenses de consommation intérieure et leur remboursement, s'effectuant au moyen de recettes prélevées sur le volume des moyens de paiement existants, provoque une réduction équivalente et immédiate de la circulation monétaire, soit sous forme fiduciaire (réduction du montant des billets), soit sous forme scripturale (diminution des dépôts bancaires ou des avoirs aux chèques postaux). Par contre, les avances octroyées pour être mises à la disposition des autorités alliées servent, en somme, au financement d'exportations indirectes et reviennent, à ce titre, à une sorte de placement pour le pays; les remboursements effectués de ce chef, pour autant qu'ils aient lieu en devises, ne provoquent pas de diminution du volume monétaire existant dans le pays, mais cet effet se produit indirectement lorsque la Banque Nationale utilise les devises ainsi acquises pour le financement des déficits de la balance commerciale.

Au cours de la période envisagée, le mouvement de régression a affecté, dans une mesure sensiblement égale, les deux catégories d'avances. A la suite des remboursements effectués par les Alliés, le montant des Certificats C a régulièrement diminué, passant de 5.704 millions, au début de l'année, à 4.252 millions, à fin juin, soit une contraction de 1.452 millions. Comme le règlement des comptes entre la Belgique et les Alliés n'intervient qu'à intervalles assez espacés, le chiffre des avances en Certificats C n'a subi que trois modifications durant le premier semestre, mais celles-ci furent chaque fois importantes : de 5.704 à 4.784 millions à la situation du 14 février, de 4.784 à 3.922 millions à la situation du 4 avril, puis à 3.920 millions à la situation du 11 avril; enfin, à la situation du 27 juin, on enregistre, pour la première fois depuis août 1945, une augmentation, la créance de la Banque Nationale en Certificats C passant de 3.920 à 4.252 millions. Quant aux avances sous forme de Certificats A, leur montant total, en faisant abstraction de la situation anormale de janvier, a diminué de 44.227 millions, au début de février, à 42.747 millions, à fin juin, soit donc une diminution de 1.480 millions durant ces cinq mois. Ici, les fluctuations ont naturellement été plus nombreuses et plus divergentes, les besoins accrus du Trésor aux échéances mensuelles ayant provoqué chaque mois des augmentations d'avances à la fin et au début du mois qui furent régulièrement remboursées au cours des semaines suivantes.

Pour terminer ce chapitre, il semble indiqué de fournir quelques précisions au sujet des mouvements exceptionnels enregistrés par le montant des avances en Certificats A au cours du mois de janvier et qui, à première vue, peuvent paraître quelque peu confus (1). Les situations hebdomadaires de la

(1) Les explications nécessaires à la bonne compréhension des divers mouvements de comptes entraînés par ces opérations ont été données en même temps qu'ont été publiées les situations hebdomadaires de la Banque Nationale reflétant ces fluctuations.

Banque Nationale, en janvier, accusent, en effet, des fluctuations fort contradictoires de ce poste d'une semaine à l'autre : le chiffre des avances en Certificats A diminue d'abord de 36.104 millions au 10 janvier à 29.782 au 17 et à 28.693 millions au 24 janvier, pour remonter ensuite à 44.126 millions au 31 janvier, niveau auquel il demeure alors stabilisé. Comme déjà dit, ces mouvements n'ont rien à voir avec les transactions normales d'emprunts ou de remboursements intervenant entre l'Institut d'émission et le Trésor dans le cadre du financement public. Elles proviennent uniquement des effets de la mise à exécution, au cours du mois de janvier, des dispositions de la loi du 14 octobre 1945 et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 1945 qui ont réglé le sort réservé aux avoirs monétaires bloqués ou temporairement indisponibles. Ces divers mouvements sont donc de simples reflets des diverses opérations et écritures de régularisation (conversion et transferts) intervenues entre le Trésor, la Banque Nationale et les banques privées (et autres établissements financiers) et dont voici les grandes lignes du mécanisme :

En vertu de l'arrêté ministériel du 5 décembre 1945, pris en exécution de la loi du 14 octobre 1945, relative aux avoirs bloqués ou temporairement indisponibles, la libération de l'emprunt de l'assainissement monétaire au moyen des avoirs bloqués et le transfert des avoirs en comptes spéciaux « billets » temporairement indisponibles à des comptes de « dépôts » temporairement indisponibles devaient s'effectuer valeur 31 décembre 1945, la réalisation matérielle des opérations pouvant toutefois se poursuivre jusqu'au 15 janvier 1946. L'arrêté en question prescrit à tout établissement financier, gérant pour compte de la Banque Nationale de Belgique les comptes spéciaux « billets », de transmettre au Ministère des Finances des relevés indiquant les montants globaux des quotités de 60 p. c. bloqués et de 40 p. c. temporairement indisponibles, arrêtés au 31 décembre 1945. En fait, en raison du nombre et de l'importance des transactions ainsi que des travaux comptables qu'elles entraînent, la liquidation définitive des diverses opérations de conversion et de transfert ne fut clôturée qu'au 31 janvier.

La comptabilisation de ces opérations et leurs répercussions sur la situation de la Banque Nationale apparaissent dans les situations hebdomadaires de celle-ci aux dates du 17, du 24 et du 31 janvier. A cette dernière date, les opérations de régularisation étaient pratiquement terminées.

1° Le règlement définitif du sort des avoirs bloqués et temporairement indisponibles a d'abord eu pour effet d'amener, dans le bilan de la Banque Nationale, la disparition progressive, entre le 17 et le 31 janvier, du compte passif « Arrêté-loi du 6 octobre 1944 : billets et comptes courants à la Banque transférés et à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés », à l'exception d'un solde de 889 millions subsistant dans la situation du 31 janvier. La différence entre ce solde et le montant de 55.339 millions figurant à ce compte à la date du 10 janvier, soit 54.450 millions, a été ventilée comme suit :

a) Une somme de 1.330 millions, représentant la fraction restante des 40 p. c. temporairement indisponibles des billets déposés à la Banque Nationale ainsi que des comptes courants y existant au 9 octobre 1944, a été transférée, en vertu de l'article 10 de la loi du 14 octobre 1945, relative aux avoirs bloqués ou temporairement indisponibles, à une rubrique « Comptes temporairement indisponibles », parmi les comptes courants de la Banque Nationale 1.330 millions.

b) Un montant de 13.288 millions, représentant la fraction restante des 40 p. c. temporairement indisponibles des comptes de billets anciens dans les établissements financiers autres que la Banque Nationale, a d'abord été transféré, en vertu de l'article 10 de la loi du 14 octobre 1945, au compte ordinaire du Trésor à la Banque Nationale; le Trésor a ensuite employé cette somme à réduire le solde de sa dette à l'égard de la Banque Nationale. De cette façon, les avances en Certificats A ont enregistré une diminution totale de 13.288 millions.

c) Reprise par le Trésor d'un montant de 39.785 millions représentant les 60 p. c. bloqués des anciens billets déposés et des comptes courants existant au 9 octobre à la Banque Nationale, ainsi que les 60 p. c. bloqués des billets déposés dans les autres établisse-

ments financiers, conformément à l'article 9 de la loi du 14 octobre 1945 qui disposait que le produit de l'emprunt de l'assainissement monétaire figurerait à un compte spécial à ouvrir au Trésor par la Banque Nationale; cette somme a été versée à un compte passif de la Banque Nationale, intitulé « Trésor publics — comptes indisponibles : compte spécial ouvert en vertu de l'article 9 de la loi du 14 octobre 1945 » 39.785 millions.

Ces trois postes additionnés donnent déjà un total de 1.330 + 13.288 + 39.785 millions = 54.403 millions.

d) La différence entre ce chiffre et la diminution globale du compte de billets anciens, soit une cinquantaine de millions (54.450 — 54.403), représente les déblocages et autres petites régularisations effectués au cours des trois semaines du 10 au 31 janvier.

2° En second lieu, la mise à exécution des opérations de liquidation des anciens avoirs monétaires a eu pour effet d'introduire au passif du bilan de la Banque Nationale un nouveau compte « Trésor public — Comptes indisponibles : Compte spécial ouvert en vertu de l'article 9 de la loi du 14 octobre 1945 », qui passe à 61.384 millions du 10 au 31 janvier. Ces diverses inscriptions proviennent :

a) A concurrence de 39.785 millions de la reprise par le Trésor de la partie définitivement bloquée (60 p. c.) des comptes de billets déposés et des comptes courants existant à la Banque Nationale, ainsi que des comptes de billets déposés dans les autres établissements financiers (voir 1°, c) 39.785 millions.

b) Pour un montant de 21.600 millions de la reprise par le Trésor de la partie définitivement bloquée (60 p. c.) des comptes de dépôts anciens existant dans les établissements financiers autres que la Banque Nationale 21.600 millions.

Comme la Banque Nationale reprend ici un passif qui n'existait pas pour elle antérieurement, l'Etat a dû lui fournir un actif en compensation; cette contrepartie a été fournie sous forme de remise de Certificats A et, de ce fait, les avances en Certificats A ont augmenté de 21.600 millions. Il ne s'agit toutefois pas là d'une augmentation nette de la dette publique, puisque celle-ci diminue d'un montant équivalent à l'égard des établissements, ces derniers ayant dû remettre à l'Etat en certificats de Trésorerie la contre-valeur de la partie de leurs dépôts définitivement bloquée et convertie en titres de l'emprunt de l'assainissement monétaire. En somme, et schématiquement, tout s'est donc passé comme si la Banque Nationale avait simplement repris des autres établissements financiers, à concurrence de la tranche des 60 p. c. bloqués, leurs passifs, constitués par ces 60 p. c. bloqués de leurs dépôts, et les actifs qui en formaient la contrepartie et qui étaient constitués par les Certificats de Trésorerie détenus par ces établissements.

Ces deux montants de 39.785 et 21.600 millions, représentant, le premier, les 60 p. c. bloqués des billets et comptes courants de la Banque Nationale, et le second, les 60 p. c. bloqués des dépôts des établissements financiers, reconstituent, arrondi un million, le chiffre de 61.385 millions figurant à la date du 31 janvier au compte spécial indisponible du Trésor.

3° Pour ce qui concerne enfin les répercussions de ces diverses opérations sur le montant des avances en Certificats A, au bilan de la Banque Nationale, les résultats globaux sont les suivants :

a) D'abord, diminution des Certificats A à concurrence de 13.288 millions, représentant la fraction restante des 40 p. c. temporairement bloqués des billets déposés dans les établissements financiers autres que la Banque Nationale;

b) Ensuite, augmentation des Certificats A d'un montant de 21.600 millions représentant la contrepartie des 60 p. c. bloqués des dépôts des établissements financiers versée au compte spécial indisponible du Trésor à la Banque Nationale.

Le résultat final se traduit donc par une augmentation nette de 8.312 millions (21.600 — 13.288) des avances en Certificats A au cours du mois de janvier.

La différence entre cette augmentation de 8.312 millions due uniquement au règlement des avoirs monétaires bloqués ou temporairement indisponibles et l'augmentation totale de 8.634 millions enregistrée en janvier par les avances en Certificats A, provient des opérations normales entre le Trésor et la Banque Nationale

Comme le fait ressortir le tableau v, le volume du crédit dispensé par la Banque Nationale à l'économie privée sous forme d'escompte d'effets commerciaux et d'avances sur fonds publics a enregistré, au cours du premier semestre, des fluctuations assez accen-

tuées, en rapport surtout avec l'évolution de la situation sur le marché monétaire. On observe d'ailleurs que les mouvements accusés par l'escompte commercial et les avances sur fonds publics sont parallèles pendant tout le semestre, sauf pour le mois de juin, où une tendance divergente apparaît pour la première fois.

TABLEAU V

Crédit à l'économie privée
(en millions de francs)

Période	Effets commerciaux			Avances sur fonds publics			Total		
	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum (1)	Minimum (1)	Moyenne
1946 Janvier	1.381	748	1.102	503	373	459	1.839	1.251	1.561
Février	1.319	981	1.152	575	392	467	1.893	1.373	1.619
Mars	998	925	955	259	218	240	1.255	1.143	1.195
Avril	908	819	852	181	161	168	1.069	988	1.020
Mai	1.118	768	990	249	187	223	1.340	1.017	1.213
Juin	1.402	1.027	1.132	241	189	207	1.592	1.235	1.339

(1) Il est à remarquer que les chiffres de cette colonne ne constituent pas nécessairement l'addition des maxima et minima des escomptes et avances figurant dans les colonnes précédentes, qui peuvent ne pas correspondre aux mêmes dates, mais bien les maxima ou minima des crédits globaux sous forme d'escomptes et avances existant à une même date du mois.

C'est ainsi que le total des escomptes et avances progresse d'abord de 701 à 1.893 millions de fin décembre au 7 février par suite d'une certaine raréfaction des liquidités consécutive à l'échéance de fin d'année, soit une augmentation globale de 1.192 millions provenant, à concurrence de 834 millions, de l'accroissement de l'escompte commercial (de 484 à 1.318) et pour un montant de 358 millions du gonflement des avances (de 217 à 575 millions). Le volume des crédits privés fléchit ensuite graduellement jusqu'à fin avril, le niveau le plus bas étant atteint à la situation du 25 avril, avec un chiffre global de 989 millions, dont 822 millions pour l'escompte et 167 millions pour les avances. La régression totale du crédit privé au cours des mois de mars et d'avril est donc de 904 millions, dont 496 millions pour l'escompte commercial et 408 millions pour les avances sur fonds publics. Cette tendance à la régression des crédits privés, traduisant une diminution des besoins de liquidités des banques et des entreprises industrielles et commerciales, doit probablement être mise en corrélation avec le mouvement d'expansion de la circulation fiduciaire au cours des quatre premiers mois de l'année (ainsi que des autres éléments constitutifs de la circulation monétaire globale : dépôts aux chèques postaux et dans les banques), qui a continué à améliorer le degré de liquidité de l'économie en général et qui, comme nous l'avons montré, a atteint son point culminant durant le mois d'avril.

A partir de mai, on observe un nouveau mouvement ascensionnel dans le volume des crédits dispensés à l'économie privée qui, après s'être maintenu régulièrement entre 1.200 et 1.300 millions en mai et juin, remonte à 1.592 millions à la fin de ce mois. Cette fois,

l'accroissement provient uniquement du gonflement du portefeuille commercial qui, après avoir constamment oscillé aux environs du milliard, progresse brusquement à 1.402 millions à la situation du 27 juin. Par contre, les fluctuations des avances sur fonds publics sont peu accusées au cours de cette période; on note même un léger fléchissement, le chiffre atteint à fin juin n'étant plus que de 190 millions contre 249 au 2 mai et la moyenne mensuelle 207 millions en juin contre 223 millions en mai.

Il semble bien que l'on puisse attribuer cette nouvelle progression du crédit privé, au cours des mois de mai et juin, à des besoins accrus de liquidités qui se sont manifestés dans les secteurs du commerce et de l'industrie à la suite d'un certain resserrement de l'aisance monétaire survenu à partir de mai. Cette impression est confirmée par le fait que l'augmentation porte uniquement sur l'escompte commercial et n'affecte pas les avances sur fonds publics; d'où l'on pourrait conclure que c'est surtout le secteur commercial et industriel qui a ressenti les effets de ce resserrement, tandis que les banques ne paraissent guère en avoir été touchées, ce qui serait d'ailleurs normal vu l'important accroissement des dépôts bancaires que l'on a encore enregistré au cours du second trimestre.

* * *

En marge de l'escompte commercial et des avances sur fonds publics, le volume du crédit et, par conséquent, de la circulation, a également été influencé par les opérations intervenues entre la Banque Nationale et les établissements financiers semi-publics ou privés sous forme d'escompte d'effets émis par des

organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat ou d'effets publics. Il s'agit principalement ici d'opérations qui se trouvent en rapport direct avec

l'évolution de la situation du marché de l'argent et notamment du *call-money*.

TABLEAU VI

Escompte d'effets semi-publics et publics

(en millions de francs)

Période	Effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat			Effets publics		
	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne
1946 Janvier	1.064	778	910	—	—	—
Février	755	221	469	—	—	—
Mars	970	572	741	104	4	54
Avril	1.809	1.021	1.498	95	2	33
Mai	1.499	1.065	1.342	220	30	95
Juin	2.444	1.732	2.090	29	23	26

Le tableau vi montre que les fluctuations de l'escompte d'effets émis par des organismes parastataux qui se procurent la majeure partie de leurs moyens par le recours au marché monétaire, ont été très prononcées, faisant ressortir par là dans quelle large mesure la Banque Nationale est intervenue pour soutenir et régulariser ce secteur. Ces interventions se situent d'abord à la fin et au début de chaque mois, phénomène en rapport avec les tendances qui caractérisent normalement l'évolution du marché de l'argent. En dehors de ces influences mensuelles, certaines tendances d'un caractère plus conjoncturel se détachent. En janvier et février, on observe d'abord une tendance à la baisse, ramenant le montant de ces crédits de 983 millions au 3 janvier à 285 millions au 21 février, et leur moyenne mensuelle de 910 millions en janvier à 469 millions en février. A partir de mars, la tendance se maintient pratiquement sans interruption à la hausse, ainsi qu'en témoignent les moyennes mensuelles, à l'exception d'une légère inflexion qui se produit en mai, encore que celle-ci soit plutôt d'ordre « saisonnier » que tendanciel. Le chiffre absolu du portefeuille d'effets émis par ces organismes passe de la sorte de 755 millions à fin février à 2.444 millions au 27 juin, maximum du semestre; quant à la moyenne mensuelle, elle progresse de 741 millions en mars à 2.090 millions en juin, après avoir fléchi de 1.498 à 1.342 millions d'avril à mai.

Ces différents mouvements cadrent donc avec les tendances fondamentales de l'évolution de la situation monétaire générale au cours du premier semestre de 1946 telles qu'elles sont apparues à l'examen des principaux facteurs déterminants de cette situation d'ensemble. Ils confirment également un phénomène conjoncturel bien connu, à savoir que les indices

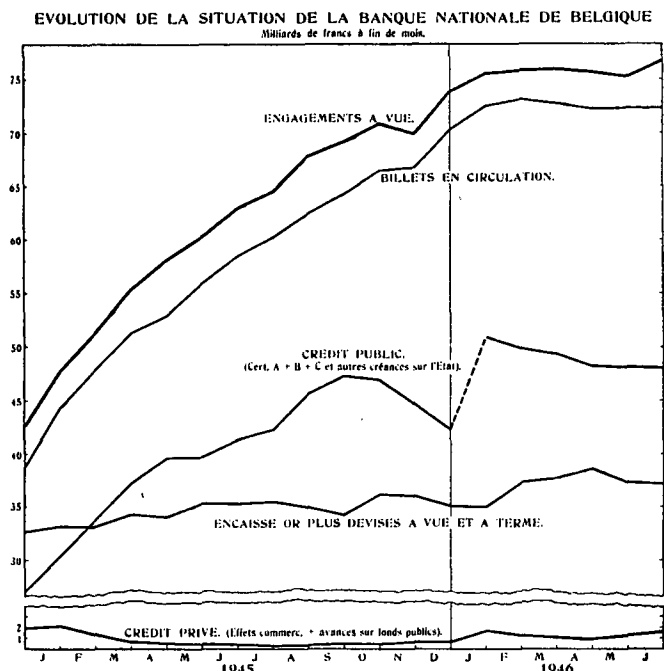
caractéristiques des diverses tendances ou précurseurs à leur renversement commencent, en général, par se faire sentir en premier lieu sur les marchés monétaires, précédant le plus souvent de quelques semaines, voire même de quelques mois, les symptômes analogues dans les autres marchés.

Depuis le mois de mars, le fonctionnement du marché monétaire a été influencé par l'introduction d'un système d'escompte d'effets publics remis par les banques. Ce nouveau régime a été instauré afin de permettre aux banques de s'adapter plus aisément à la situation créée par l'arrêté ministériel du 5 février 1946 imposant aux banques des règles assez strictes en matière de couverture de leurs engagements. Les établissements de crédit peuvent ainsi se procurer, à des conditions avantageuses, les disponibilités supplémentaires dont ils peuvent avoir besoin à certains moments, ce qui leur permet d'apporter à leur tour une contribution plus large au marché interbanques et au Trésor. Les chiffres du tableau vi montrent que les opérations en question ont déjà pris une certaine extension. Celles-ci permettront dorénavant une utilisation plus souple et plus complète des diverses ressources du marché monétaire.

* * *

Le graphique 1 ci-dessous permet de suivre l'évolution des principaux éléments de la situation monétaire telle qu'elle ressort des bilans hebdomadaires de la Banque Nationale. Les courbes représentatives de ces divers éléments ont été reproduites à partir de fin 1944 de façon à mieux faire ressortir le redressement substantiel par rapport à 1945, intervenu dans la situation d'ensemble depuis le début de l'année en cours.

GRAPHIQUE I



Monnaie scripturale

Dans le secteur de la monnaie scripturale, l'évolution n'a pas toujours reflété fidèlement celle intervenue pour la circulation fiduciaire. On remarque également une légère divergence dans les développements respectifs des deux principaux éléments de ce secteur : les avoirs aux chèques postaux et les dépôts bancaires.

TABLEAU VII

Evolution de la circulation scripturale
(millions de francs)

Périodes	Avoirs des particuliers en comptes chèques postaux		Dépôts bancaires à vue (A fin de mois)	Total (A fin de mois)
	A fin de mois	Moyennes mensuelles		
1945 Décembre	12.758	12.354	28.133	40.891
1946 Janvier	12.188	11.978		
Février	14.708	12.089		
Mars	13.427	13.104	30.241	43.668
Avril	13.189	12.842		
Mai	12.991	12.917		
Juin	13.754	12.892	32.423	46.177

En effet, comme le fait ressortir le tableau VII, le volume total de la monnaie scripturale sous forme d'avoirs libres des particuliers à l'Office des Chèques postaux et de dépôts à vue libres dans les banques accuse, au cours du semestre, des fluctuations à la fois plus accentuées et plus homogènes que le mon-

tant des billets en circulation. Leur caractéristique essentielle réside dans le fait que le mouvement de régression de la circulation fiduciaire observé durant le second trimestre n'a exercé aucune influence contractive sur le chiffre global des dépôts à vue dans les banques et aux chèques postaux, pour lequel l'augmentation du second trimestre a été presque aussi importante que celle du premier (2.509 millions contre 2.777 millions), tandis que les fluctuations correspondantes pour la circulation des billets avaient été : 2.462 millions d'augmentation durant le premier et 333 millions de diminution durant le second trimestre. L'accroissement total de la circulation scripturale ressort ainsi, au cours du premier semestre, à 5.286 millions.

Cette augmentation régulière est due uniquement au rythme d'expansion quasi constant des dépôts bancaires car l'évolution des avoirs des particuliers aux chèques postaux a été beaucoup plus nuancée; dans ce dernier secteur, en effet, la tendance à la stagnation et même à une certaine contraction, apparaît assez nettement au cours du second trimestre, comme le montrent surtout les chiffres des avoirs journaliers moyens, alors qu'elle ne se manifeste pas en ce qui concerne les dépôts à vue dans les banques. Il faut toutefois tenir compte du fait que, pour ce qui concerne les banques, l'accroissement de 2.182 millions des dépôts à vue libres, au cours du second trimestre, est compensé, dans un certain sens, par un recul de 2.059 millions (de 16.251 à 14.192 millions) des dépôts temporairement indisponibles, alors que le phénomène correspondant n'a pratiquement pas agi aux chèques postaux, où les avoirs indisponibles, peu importants, n'ont diminué que de 73 millions (de 729 à 656 millions) durant le second trimestre. Mais, en fait, ces mouvements dans le secteur des avoirs indisponibles n'exercent pas, d'un point de vue strictement monétaire, de répercussions directes sur le développement de la situation économique.

Il y a également lieu de noter que la reconstitution plus rapide des dépôts aux chèques postaux, que l'on avait vue se produire immédiatement après les opérations d'assainissement monétaire et jusqu'en 1945, ne s'est plus manifestée en 1946; un meilleur équilibre est ainsi revenu dans les développements respectifs de ces deux secteurs.

Par suite des tendances divergentes qui sont apparues entre l'évolution du montant de la circulation fiduciaire et celui de la monnaie scripturale, la structure monétaire globale du pays a enregistré, au cours du premier semestre, une nouvelle modification dans le sens d'un accroissement de l'importance de la monnaie scripturale dans le volume total des moyens de paiement. Ce mouvement, amorcé depuis l'année dernière après un développement en sens contraire de 1939 jusqu'au moment de l'assainissement monétaire, se reflète dans l'amélioration progressive du rapport entre le volume des dépôts dans les banques et aux chèques postaux et le montant des billets en circu-

lation (tableau VIII). Il signifie, sans aucun doute, un renforcement et un perfectionnement de notre système monétaire, les conclusions de la théorie et de l'expérience en ces matières étant d'accord pour admettre la supériorité des structures monétaires à large base scripturale qui constitue un stade plus évolué et plus rationnel des divers systèmes de paiement; l'exemple des pays anglo-saxons, où les moyens de paiement scripturaux représentent un multiple de la circulation fiduciaire et où, en conséquence, les transactions sans déplacement de numéraire interviennent à concurrence de 80 à 90 p. c. dans l'ensemble du trafic des paiements, est suffisamment concluant sur ce point.

TABLEAU VIII

Rapport des dépôts monétaires aux billets en circulation

Période	Total des dépôts bancaires (à vue et à un mois au plus) et des avoirs des particuliers en comptes chèques postaux (par rapport aux billets B. N. en circulation) (en p. c.)	Dépôts bancaires (à vue et à un mois au plus) par rapport aux billets B. N. en circulation (en p. c.)
Moyenne 1936-1938	86,7	74,6
Fin 1939	52,4	41,4
Fin août 1944	44,8	36,5
Fin 1944	61,3	35,1
Fin 1945	67,5	49,3
Fin mars 1946	69,6	51,2
Fin juin 1946	73,7	54,7

La progression constante, depuis fin 1944, du rapport des dépôts monétaires aux billets en circulation, telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus, est d'autant plus significative et réconfortante qu'elle apporte la preuve d'une reconstitution complète et rapide des divers circuits monétaires et financiers, dont le développement normal avait été entravé depuis 1939 par les facteurs exceptionnels propres à l'économie et aux finances de guerre. L'amélioration du rapport des dépôts aux billets permet, en effet, de conclure à un recul de la thésaurisation des billets et à une diminution des encaisses individuelles normales qui avaient été gonflées antérieurement soit par suite de l'état général d'insécurité, soit en vue des opérations commerciales ou industrielles opérées en marge des marchés officiels et pour lesquelles le billet de banque « anonyme » constituait un instrument plus approprié. Une réduction de ces encaisses semble donc indiquer également une normalisation sous ce rapport.

A fin juin 1946, le rapport, tant pour les dépôts bancaires seuls que pour les dépôts dans les banques et aux chèques postaux réunis, avait dépassé nettement les pourcentages correspondants à fin 1939; cependant, les derniers chiffres demeurent encore nettement en dessous de la moyenne de 1936 à 1938. Il est toutefois probable que le mouvement de redressement se poursuivra au cours des prochains mois;

l'on observe d'ailleurs que le rythme de la progression n'a pratiquement pas fléchi durant le semestre écoulé comparativement à 1945 (sauf pour les dépôts bancaires seuls). Il semble donc qu'on puisse s'attendre à ce que, dans un avenir assez proche, les taux normaux d'avant-guerre seront de nouveau atteints. Si ce renversement de l'évolution du rapport entre les billets et les dépôts, amorcé depuis l'assainissement monétaire, pouvait conduire à une amélioration sensible et durable de la situation à ce point de vue, ce serait certainement là l'un des mérites les plus évidents de cette opération.

Déblocage

La politique de déblocage souple et discriminatoire, inaugurée dès la mise en œuvre du plan d'assainissement monétaire, a également été poursuivie durant le premier semestre de l'année en cours. D'une façon générale, cette politique tend à réintroduire graduellement dans le circuit les moyens de paiement temporairement stérilisés par les mesures d'octobre 1944, c'est-à-dire au fur et à mesure que des besoins justifiés de liquidités se manifestent dans l'économie; cette réintégration d'une fraction du pouvoir d'achat ancien ne peut, en effet, se faire que conjointement avec le développement du volume des transactions économiques, si l'on ne veut pas rompre, par des libérations de moyens de paiement additionnels, l'équilibre fondamental des facteurs économiques et monétaires en présence, de façon à éviter toute tendance inflationniste qu'une telle « création » nouvelle de monnaie pourrait engendrer. En outre, le système de déblocage vise, par l'application de ces directives générales, ainsi que de dispositions prises en vertu de motifs d'ordre social ou technique à des secteurs ou à des cas déterminés, à résoudre les divers problèmes et situations spécifiques que les mesures rigoureuses d'octobre ne pouvaient connaître ou résoudre; c'est là plus particulièrement la tâche du Comité de Déblocage.

Le développement quelque peu ralenti du niveau de l'activité économique durant le premier semestre de cette année, conjointement avec l'accroissement global du volume de moyens de paiement en circulation qui s'est encore produit au cours de cette période, n'ont plus justifié de mesures générales de déblocage. Par contre, le Comité de Déblocage a poursuivi activement sa mission d'assouplissement et d'adaptation des règles établies en fonction des nécessités et des aspects mouvants des cas d'espèce. Les tableaux ci-après font ressortir l'ampleur, les caractéristiques et les résultats de l'intervention du Comité en ce domaine. Le tableau IX donne la situation globale du déblocage au 30 juin dernier, depuis l'entrée en fonctions du Comité; le tableau X reproduit les mêmes données, mais afférentes uniquement au premier semestre

de cette année; quant aux chiffres du tableau XI, ils permettent de suivre, mois par mois, l'évolution des résultats nets des libérations accordées par le Comité, de janvier à juin.

TABLEAU IX

**Libérations sur comptes temporairement indisponibles, accordées par le Comité de Débloccage
au 30 juin 1946**

(milliers de francs)

Demandes émanant de :	Total des demandes		Demandes agréées		Demandes refusées (1)		Demandes retirées	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Industriels, commerçants et artisans ..	60.554	3.301.833	32.116	1.538.137	19.588	1.200.580	8.850	554.116
Bateliers	3.145	58.808	3.050	54.515	93	4.145	2	148
Sinistrés	102.818	1.280.613	96.825	1.180.563	3.648	91.945	2.345	8.105
Reconstruction	390	14.263	216	6.997	171	7.209	3	57
Cas spéciaux :								
Ordinaires	140.049	1.321.752	120.111	860.370	16.802	447.506	3.136	13.876
Salaires	112	5.658	94	4.197	18	1.461	—	—
Personnes âgées de plus de 65 ans	84.179	1.083.331	74.188	832.462	9.538	249.333	453	1.536
Avoirs anglais, américains, portugais	626	121.079	614	101.927	12	19.152	—	—
Total	391.873	7.187.337	327.214	4.579.168	49.870	2.030.331	14.789	577.838
Agents de change		125.564		125.564		—		—
Prisonniers politiques	1.478	22.500	1.478	22.500	—	—	—	—
Total général		7.335.401		4.727.232		2.030.331		577.838

TABLEAU X

**Libérations sur comptes temporairement indisponibles, accordées par le Comité de Débloccage
pendant le premier semestre 1946**

(milliers de francs)

Demandes émanant de :	Total des demandes		Demandes agréées		Demandes refusées (1)		Demandes retirées	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Industriels, commerçants et artisans ..	16.977	650.741	6.905	188.184	6.769	264.170	3.303	198.387
Bateliers	272	8.429	228	6.184	44	2.245	—	—
Sinistrés	8.756	113.371	7.615	89.146	1.048	23.776	93	449
Reconstruction	339	12.431	165	5.165	171	7.209	3	57
Cas spéciaux :								
Ordinaires	37.914	322.352	30.466	202.318	7.132	118.510	316	1.524
Salaires	5	114	5	114	—	—	—	—
Personnes âgées de plus de 65 ans	55.315	925.169	48.088	731.146	6.063	193.144	264	879
Avoirs anglais, américains, portugais	607	97.224	595	78.072	12	19.152	—	—
Total	120.185	2.129.831	94.067	1.300.329	22.139	628.206	3.979	201.296
Agents de change		9.335		9.335		—		—
Prisonniers politiques	844	11.583	844	11.583	—	—	—	—
Total général		2.150.749		1.321.247		628.206		201.296

(1) Parmi les demandes refusées figure un certain pourcentage de demandes pour lesquelles l'accord de principe en vue d'une libération ultérieure a été donné, mais dont l'agrément définitive est retardée jusqu'au moment où le motif pour lequel la demande a été introduite se trouve effectivement réalisé.

Libérations sur comptes temporairement indisponibles, accordées par le Comité de Déblocage
Demandes agréées au cours du premier semestre 1946

(milliers de francs)

Demandes émanant de :	1946						Total du semestre
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	
Industriels, commerçants et artisans ..	38.634	30.833	34.788	34.452	20.398	29.079	188.184
Bateliers	2.025	1.538	1.286	301	130	304	6.184
Sinistrés	22.285	16.493	14.160	15.545	12.261	8.402	89.146
Reconstruction	316	775	894	1.145	1.225	810	5.165
Cas spéciaux :							
Ordinaires	33.191	30.880	30.091	35.075	38.136	34.945	202.318
Salaires	75	10	15	—	—	14	114
Personnes âgées de plus de 65 ans	105.340	136.551	158.799	156.795	93.463	80.198	731.146
Avoirs anglais, américains, portugais ..	24.535	1.763	11.771	8.644	15.298	16.061	78.072
Total	226.401	218.843	251.804	251.957	180.911	170.413	1.300.329
Agents de change	9.275	16	6	—	38	—	9.335
Prisonniers politiques	3.186	1.662	1.538	2.494	1.166	1.537	11.583
Total général	238.862	220.521	253.348	254.451	182.115	171.950	1.321.247

Le rapprochement des chiffres des tableaux IX et X permet de conclure que le rythme des déblocages autorisés au cours du semestre écoulé demeure sensiblement égal à celui de la période précédente : 220 millions en moyenne par mois pour les six premiers mois de l'année, contre une moyenne mensuelle de 227 millions pour les quinze mois allant d'octobre 1944 à décembre 1945. On constate donc que, malgré l'éloignement de l'époque où fut opérée la contraction drastique du volume des moyens de paiement et la réadaptation, déjà fort avancée, de l'économie aux nouvelles conditions monétaires ainsi créées, grâce à une reconstitution assez rapide des liquidités détenues par les entreprises et les particuliers, la cadence des libérations d'avoirs temporairement indisponibles accordées par le Comité de Déblocage n'a pratiquement pas faibli. L'attitude compréhensive et libérale que le Comité a continué à observer est également illustrée par le fait que les demandes de libérations introduites et non retirées ont encore été agréées à concurrence de 67,8 p. c. de leur montant total durant le premier semestre de l'année en cours, contre 70,7 p. c. pour la période allant jusqu'à fin décembre 1945, alors qu'il va sans dire que la grande majorité des cas les plus urgents et les plus justifiés avaient, à ce moment, trouvé leur solution. C'est là un élément qui n'a pas manqué d'exercer une influence favorable sur l'évolution de la situation monétaire dans son ensemble.

Cette conclusion se trouve d'ailleurs confirmée par la comparaison, dans les mêmes tableaux, des diverses catégories de demandes de déblocages, ainsi que par les tendances nouvelles, propres aux secteurs en question, qui ont fait leur apparition au cours du

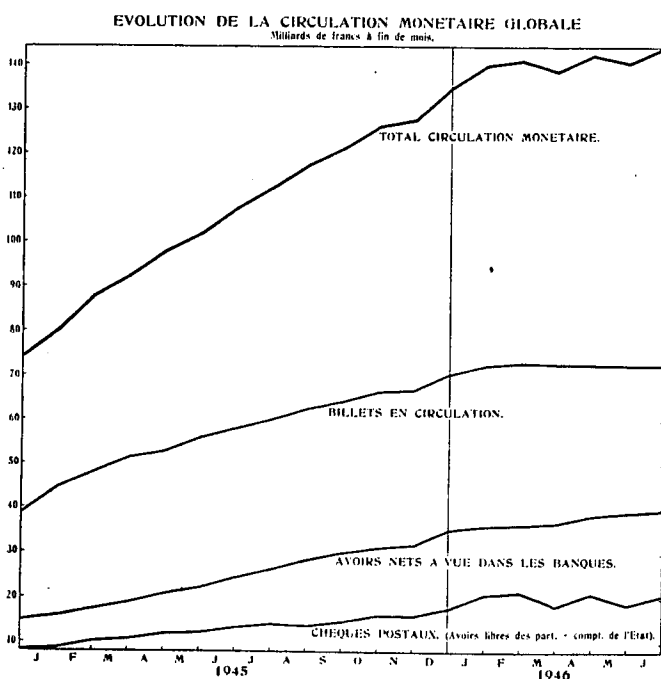
semestre. C'est ainsi que l'on constate tout d'abord que les demandes émanant des industriels, commerçants et artisans ont diminué dans une mesure considérable en valeur : 650 millions de demandes introduites, dont 198 millions retirées, pour le premier semestre de 1946 contre 2.651 millions de demandes introduites, dont 356 millions retirées, jusqu'au 31 décembre 1945. Quant à la proportion entre les demandes agréées et refusées, elle s'est aussi fortement modifiée : alors que, jusque fin 1945, le pourcentage des demandes accordées par rapport au total des demandes introduites et non retirées s'élevait, toujours en valeur, à 58,8 p. c., le même rapport n'a plus atteint, au cours du premier semestre de 1946, que 41,6 p. c. ; et cela sans aucun renforcement de la sévérité des critères d'appréciation admis par le Comité. Il faut sans doute voir là l'indice d'une raréfaction croissante des demandes réellement justifiées qui sont encore introduites par le secteur industriel et commercial, à la suite de la reconstitution des fonds de roulement qui a pu s'opérer entretemps. Les déblocages en faveur des sinistrés, parallèlement d'ailleurs aux demandes émanant de ce secteur, n'ont plus revêtu qu'une importance minimale comparative-ment à l'époque précédente (89 millions de demandes agréées sur 113 millions d'introduites pour le premier semestre, contre 1.091 millions de libérations sur 1.167 millions de demandes introduites jusqu'au 31 décembre 1945), la grande majorité des cas de ce genre ayant été résolus en 1945. De même, les chiffres relatifs aux cas ordinaires introduits par les particuliers pour les motifs les plus divers accusent une régression assez nette : 202 millions libérés sur 322 millions demandés durant les six premiers mois de

1946, contre 658 millions libérés sur 999 millions demandés jusqu'à fin 1945. Par contre, les nouvelles dispositions prises à partir d'octobre 1945 en faveur des personnes âgées ont provoqué un gonflement considérable des débloqués consentis à cette catégorie de sollicitants : alors que ce poste n'avait revêtu qu'une faible importance jusque fin 1945 (101 millions libérés à fin décembre), il a pris au cours des derniers mois une importance telle que, pour le semestre écoulé, les débloqués accordés de ce chef dépassent à eux seuls les libérations totales pour toutes les autres catégories : 731 millions sur un total général de 1.321 millions. Notons enfin aussi, comme le fait ressortir le tableau XI, que le montant mensuel des débloqués accordés a reflété, à partir du mois de mai, une tendance à la régression assez prononcée; la même tendance, qui s'est d'ailleurs poursuivie depuis lors, apparaît également pour les demandes introduites qui, toutefois, offrant un intérêt moindre, n'ont pas été reprises dans le tableau mensuel.

* * *

Le graphique II ci-dessous fait ressortir les tendances accusées, depuis fin 1944, par les principales composantes du volume des moyens de paiement, ainsi que l'évolution de la circulation monétaire globale, cette dernière comprenant les monnaies circulant pour le compte du Trésor (pièces et billets), les billets et comptes courants de la Banque Nationale, et les dépôts monétaires dans les banques et aux chèques postaux.

GRAPHIQUE II



Pouvoir d'achat global

Pour clore cette rétrospective consacrée à l'évolution de la situation monétaire proprement dite, nous reproduisons ci-après le tableau indiquant le développement, au cours du semestre, du montant global de pouvoir d'achat existant dans le pays, à la fois sous forme libre et sous forme d'avoirs temporairement indisponibles. Ce tableau fait suite à ceux publiés dans le Bulletin d'octobre 1945 (pp. 128 et 130), qui avaient reproduit les mêmes éléments jusqu'à fin novembre de cette année.

Ces données concrètes réduisent à leurs justes proportions des conclusions prématurées ainsi que des critiques non fondées que d'aucuns avaient cru pouvoir déduire de certaines tendances fractionnaires dans l'évolution monétaire, apparues à partir du second trimestre de l'année en cours et sur lesquelles nous avons d'ailleurs attiré l'attention dans notre exposé. Se basant sur ces éléments partiels du développement de la situation monétaire, notamment la stagnation et même une légère contraction du montant des billets en circulation à partir d'avril 1945, on avait, en effet, craint dans certains milieux qu'un mouvement généralisé de rétrécissement monétaire, qui aurait pu entraîner des répercussions déflationnistes fâcheuses, allait se développer en Belgique. Or, les chiffres mensuels du pouvoir d'achat libre montrent qu'il n'en est rien et qu'en tout cas, aucun développement de ce genre ne s'était manifesté à fin juin. Au contraire, le montant total du pouvoir d'achat libre a continué à croître régulièrement tout au long du semestre, passant de 137,4 milliards à fin décembre 1945 à 146,0 milliards à fin juin 1946. On constate également que même l'évolution au cours du second trimestre ne révèle guère de fléchissement marqué du mouvement d'expansion par rapport au premier, l'accroissement du montant global du pouvoir d'achat libre étant passé de 4,9 milliards pendant le premier à 3,7 milliards durant le second trimestre. Si l'on fait abstraction du mois de janvier, pour lequel, comme nous le verrons plus loin, la situation est plutôt exceptionnelle, il apparaît que le rythme d'accroissement normal a même été légèrement supérieur au cours des trois derniers mois. Comme on le voit, ces divers chiffres ne s'accroissent guère de l'affirmation suivant laquelle le pays serait entré, depuis le mois de mai, dans un cycle de déflation, du moins dans le sens strictement monétaire de cette expression.

Sans doute les chiffres du montant global du pouvoir d'achat libre ne reflètent-ils pas tout à fait exactement la situation réelle à ce point de vue dans le secteur de l'économie privée, puisqu'ils comprennent également les disponibilités détenues par les comptes de l'Etat, notamment aux chèques postaux où ce poste est fort important. L'analyse des éléments détaillés du pouvoir d'achat montre toutefois que ce facteur n'a guère modifié l'évolution d'ensemble, sauf

TABLEAU XII

Situation du pouvoir d'achat
(milliards de francs)

Fin de mois	Monnaies et billets du Trésor	Billets Banque Nationale de Belgique	Soldes comptes courants Banque Nationale de Belgique	Comptes bancaires libellés en francs belges	Office des chèques postaux (particuliers et comptables de l'Etat)	Total
a) Avoirs libres.						
1944 Décembre	6,4	40,8	3,4	15,9	8,1	74,6
1945 Décembre	6,9	71,8	4,1	36,1	18,5	137,4
1946 Janvier	6,8	72,7	3,1	36,0	21,5	140,1
Février	6,7	73,4	2,5	36,3	21,7	140,6
Mars	6,6	73,5	4,2	38,4	19,6	142,3
Avril	6,5	73,0	3,3	38,8	21,0	142,6
Mai	6,5	73,7	2,6	39,5	22,5	144,8
Juin	6,3	73,0	3,4	40,4	22,9	146,0
b) Avoirs temporairement indisponibles.						
1944 Décembre	—	25,4	—	10,4	1,2	37,0
1945 Décembre	—	—	1,4	17,8	0,8	20,0
1946 Janvier	—	—	1,3	17,4	0,8	19,5
Février	—	—	1,3	17,0	0,7	19,0
Mars	—	—	1,2	16,6	0,7	18,5
Avril	—	—	1,1	16,2	0,7	18,0
Mai	—	—	1,1	15,4	0,7	17,2
Juin	—	—	1,0	14,5	0,7	16,2
c) Total des avoirs (libres plus temporairement indisponibles).						
1944 Décembre	6,4	66,2	3,4	26,3	9,3	111,6
1945 Décembre	6,9	71,8	5,5	53,9	19,3	157,4
1946 Janvier	6,8	72,7	4,4	53,4	22,3	159,6
Février	6,7	73,4	3,8	53,3	22,4	159,6
Mars	6,6	73,5	5,4	55,0	20,3	160,8
Avril	6,5	73,0	4,4	55,0	21,7	160,6
Mai	6,5	73,7	3,7	54,9	23,2	162,0
Juin	6,3	73,0	4,4	54,9	23,6	162,2

en janvier, les avoirs des comptables de l'Etat aux chèques postaux passant de 5.758 millions à fin décembre à 9.327 millions à fin janvier, écart qui a dépassé à lui seul l'accroissement global du pouvoir d'achat libre au cours de ce mois. Par contre, de fin janvier à fin juin, les avoirs des comptables de l'Etat aux chèques postaux ont diminué de 9.327 à 9.127 millions; de sorte que, pour ces cinq mois, le bénéfice de l'augmentation du volume total des moyens de paiement de 140,1 à 146,0 milliards, soit près de six milliards, est revenu entièrement à l'économie privée.

Deux conclusions essentielles se dégagent ainsi de l'examen du tableau du pouvoir d'achat libre :

Tout d'abord, la comparaison des chiffres globaux pour 1945 et le premier semestre de 1946 montre qu'il n'existe pratiquement plus aucune commune mesure entre les évolutions respectives au cours de ces deux périodes : à un accroissement mensuel moyen de 5,2 milliards en 1945 ne correspond plus qu'une expansion mensuelle moyenne de 1,4 milliard durant les six premiers mois de l'année en cours.

La seconde conclusion est que les craintes et jugements trop hâtifs émis au sujet de l'évolution moné-

taire survenue à partir du second trimestre de 1946 se révèlent comme étant entièrement dépourvus de fondement : le total des liquidités a continué à croître sans interruption, dans une mesure moindre sans doute mais néanmoins encore appréciable, et la majeure partie de ces disponibilités accrues a été canalisée vers l'économie privée. En somme, il y a eu stagnation ou léger recul dans certains secteurs monétaires, notamment celui de la circulation fiduciaire, mais le mouvement d'ensemble a continué à s'orienter dans le sens d'une expansion modérée.

Quant au montant des avoirs encore temporairement indisponibles, il a régulièrement diminué sous l'effet conjugué des débloques autorisés et des paiements d'impôts au moyen de ces avoirs, passant de 20,0 milliards à fin 1945 à 16,2 milliards, soit une diminution de 3,8 milliards au cours du semestre. C'est là une évolution que, dans les circonstances données, on peut estimer satisfaisante. Elle montre que, même en l'absence de mesures générales de déblocage, le montant des avoirs encore temporairement indisponibles diminue régulièrement, sous l'effet conjugué des libérations accordées par le Comité de Déblocage et des paiements d'impôts au moyen de ces avoirs, à

un rythme qui permet d'entrevoir la liquidation de ce poste dans un avenir raisonnablement proche.

Par ailleurs, le rapprochement de la diminution totale des avoirs temporairement indisponibles durant le semestre, soit 3,8 milliards, du montant des libérations accordées par le Comité de Déblocage (1,3 milliard) permet de mesurer approximativement l'ampleur des versements au titre de paiements d'impôts effectués au moyen d'avoirs temporairement indisponibles. Ce chiffre, qui ressort à quelque 2,5 milliards, ne possède toutefois pas une valeur absolue, du fait que certaines modifications dans les avoirs temporairement indisponibles, dont l'importance doit d'ailleurs avoir été minime, ont également pu intervenir pour d'autres motifs, notamment par suite de régula-

risations tardives de comptes. Les sommes ainsi libérées pour éteindre des obligations fiscales n'ont pas manqué d'exercer une influence sur l'évolution monétaire et financière dans son ensemble. En effet, ces règlements au moyen d'avoirs temporairement indisponibles ont non seulement permis d'alléger d'autant les prélèvements qui, sinon, auraient dû être opérés sur le volume des moyens de paiement existants, mais en outre, comme il s'agit là de montants qui sont en général reversés presque immédiatement par l'Etat à l'économie privée par le canal des dépenses publiques, le pouvoir d'achat qu'ils représentent est en somme venu accroître d'une façon indirecte le degré de liquidité de celle-ci. Il importe donc de tenir compte de ce facteur en vue d'une saine appréciation de la situation globale.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur* belge, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. *Législation économique et sociale générale*
- II. *Législation monétaire, bancaire et financière*
- III. *Législation agricole*
- IV. *Législation industrielle*
- V. *Législation du travail*
- VI. *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. *Législation des transports*
- IX. *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. *Législation relative au rationnement et au ravitaillement*
- XI. *Législation en matière de restauration et de dommages de guerre*

I — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

Arrêté ministériel du 23 avril 1946

portant création d'une commission chargée de l'étude d'un statut de la profession de reviseur d'entreprises (*Moniteur*, 10 mai 1946, p. 4118).

Arrêté-loi du 14 mai 1946

permettant de placer sous l'administration de l'Office des Séquestres les entreprises qui enfreignent la réglementation concernant l'approvisionnement du pays (*Moniteur*, 16 mai 1946, p. 4278).

II — LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté-loi du 11 mai 1946

portant modification de la loi du 7 décembre 1934 instituant l'Office central de la Petite Epargne (*Moniteur*, 31 mai-1^{er} juin 1946, p. 4757).

15 mai 1946

Troisième arrêté ministériel d'exécution de la loi du 14 octobre 1945, relative aux avoirs monétaires bloqués ou temporairement indisponibles (*Moniteur*, 25 mai 1946, p. 4582).

Arrêté ministériel du 22 mai 1946

relatif à la preuve de la propriété non ennemie des titres belges déclarés à l'étranger (*Moniteur*, 29 mai 1946, p. 4694).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté du 30 janvier 1946

pris en exécution de l'arrêté du 26 novembre 1945 relatif à la livraison de produits laitiers et portant suppression de l'inventaire permanent du cheptel bovin. — Erratum (Moniteur, 6-7 mai 1946, p. 4023).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté ministériel du 18 avril 1946

ordonnant une statistique annuelle de la production dans l'industrie du tabac (Moniteur, 12 mai 1946, p. 4181).

Arrêté ministériel du 18 avril 1946

ordonnant une statistique annuelle de la production dans l'industrie des huiles végétales et animales (Moniteur, 12 mai 1946, p. 4184).

Arrêté ministériel du 18 avril 1946

ordonnant une statistique annuelle de la production dans l'industrie de la margarine (Moniteur, 12 mai 1946, p. 4183).

Arrêté ministériel du 3 mai 1946

abrogeant, pour le zinc, les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1945 portant réglementation de la production et de la distribution des métaux non ferreux (Moniteur, 5 mai 1946, p. 3990).

Arrêté ministériel du 3 mai 1946

abrogeant l'arrêté ministériel du 31 janvier 1945 relatif à la déclaration du mouvement des stocks de métaux non ferreux (Moniteur, 5 mai 1946, p. 3990).

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté du Régent du 12 mars 1946

déterminant les conditions de la procédure pour l'obtention, en cas de grève et de lock-out, des allocations de chômage involontaire. — Erratum (Moniteur, 19 mai 1946, p. 4383).

VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Arrêté du 7 mai 1946

concernant les abatages clandestins, interprétant l'arrêté du 28 janvier 1946, permettant l'achat à la ferme de bétail de boucherie (Moniteur, 26 mai 1946, p. 4645).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté ministériel du 8 avril 1946

modifiant celui du 14 octobre 1944, fixant les prix maxima du bois de mines à partir du 1^{er} septembre 1944. — Errata (Moniteur, 22 mai 1946, p. 4422).

Arrêté ministériel du 27 avril 1946

réglementant les prix de la « fleur de maïs » (Moniteur, 17 mai 1946, p. 4312).

Arrêté ministériel du 6 mai 1946

modifiant l'arrêté du 20 février 1946, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises, et fixant les marges commerciales maxima à appliquer par les intermédiaires pour certains articles et produits d'utilisation courante (Moniteur, 11 mai 1946, p. 4150).

Arrêté ministériel du 8 mai 1946

modifiant et complétant les arrêtés des 12 octobre 1944, 1^{er} et 20 juin 1945, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises, et fixant la marge commerciale maximum à appliquer par les intermédiaires pour des articles de bonneterie et de lingerie en tissu à mailles (Moniteur, 16 mai 1946, p. 4281). — Erratum (Moniteur, 19 mai 1946, p. 4381).

Arrêté ministériel du 8 mai 1946

fixant les prix maxima de vente au consommateur des chaussures en cuir pour hommes, dames et enfants (Moniteur, 16 mai 1946, p. 4282). — Erratum (Moniteur, 19 mai 1946, p. 4381).

Arrêté ministériel du 8 mai 1946

relatif aux prix maxima des articles de lingerie (Moniteur, 16 mai 1946, p. 4283). — Erratum (Moniteur, 19 mai 1946, p. 4381).

Arrêté du 8 mai 1946

abrogeant et remplaçant les arrêtés des 17 janvier et 11 février 1946, relatifs aux prix maxima de vente des vêtements de dessus pour hommes et dames (Moniteur, 16 mai 1946, p. 4285).

Arrêté ministériel du 8 mai 1946

réglementant les prix maxima du savon dur (Moniteur, 16 mai 1946, p. 4289).

Arrêté ministériel du 8 mai 1946

modifiant celui du 28 avril 1945 réglementant le prix des engrais minéraux et fixant les prix de vente des engrais potassiques (Moniteur, 16 mai 1946, p. 4290).

Arrêté-loi du 14 mai 1946

relatif aux traitements et salaires (Moniteur, 17 mai 1946, p. 4310).

Vu les lois coordonnées des 7 septembre 1939 et 14 décembre 1944, donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires, et spécialement l'article 1^{er}, 3^o et 10^o, a);

Vu la nécessité et l'urgence;

Sur la proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. — Les salaires et traitements pratiqués au 15 avril 1946 dans les limites de l'arrêté-loi du 14 septembre 1945 ne peuvent être augmentés. Cette interdiction vise également toutes primes, gratifications ou autres avantages.

L'interdiction ne s'applique pas aux augmentations périodiques résultant d'un usage constant ou d'un barème en vigueur dans l'entreprise, ni aux augmentations résultant d'une loi, pour autant qu'elles aient été autorisées par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Art. 2. — Est abrogé l'article 3, alinéa 2, de l'arrêté-loi du 14 septembre 1945, en vertu duquel les salaires pouvaient être augmentés au delà de l'indice 200 ou de l'indice 210, respectivement par décision des dites commissions paritaires ou par décision des dites commissions approuvée par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Art. 3. — Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale peut, par arrêté, autoriser l'application des décisions des commissions paritaires compétentes qui ont été prises avant le 15 avril 1946 en vertu de l'article 3, alinéa 2, de l'arrêté-loi du 14 septembre 1945 et qui ont proposé de porter certains salaires ou traitements à un taux supérieur à l'indice 210 appliqué aux salaires et traitements payés au 10 mai 1940. Il en est de même pour les accords conclus en présence du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale entre le 15 avril et le 13 mai 1946.

Art. 4. — Dans les cas où des taux de salaires ou traitements supérieurs à l'indice 200 ont été effectivement pratiqués ou convenus avant le 15 avril 1946, sans qu'aient été observées les dispositions de l'article 3, alinéa 2, de l'arrêté-loi du 14 septembre 1945, le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale peut, sur demande dûment motivée introduite par la commission paritaire compétente ou, à défaut de commission paritaire compétente, par les employeurs, autoriser des taux de salaires ou traitements supérieurs au dit maximum, sans que le taux autorisé puisse excéder le taux effectivement pratiqué ou convenu.

Art. 5. — Tout employeur qui, avant l'entrée en vigueur du présent arrêté-loi, aurait payé à son per-

sonnel des rémunérations dépassant les taux autorisés en vertu des arrêtés-lois des 14 avril, 23 juillet et 14 septembre 1945, échappera à l'application des peines prévues par ces arrêtés-lois s'il introduit une demande de régularisation auprès du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale. Dans les cas où il existe une commission paritaire, le Ministre lui transmet la demande en vue de l'application éventuelle de l'article 4. Cette demande doit, sous peine d'irrecevabilité, être introduite endéans les trente jours qui suivent la publication du présent arrêté-loi.

Art. 6. — Il est interdit à toute personne pour compte de laquelle un employeur exécute un travail d'entreprise, de majorer, sous quelque forme que ce soit, soit directement, soit par voie d'intermédiaire, la rémunération des travailleurs de cet employeur.

Toute infraction à cette disposition engage la responsabilité pénale du tiers et de l'employeur lui-même.

Art. 7. — Il est interdit de modifier, sans autorisation préalable du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, les modes de détermination et de calcul des rémunérations en vigueur dans l'entreprise au jour de la publication du présent arrêté-loi, notamment en substituant le salaire horaire au salaire à la pièce ou vice versa.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions : a) du présent arrêté-loi; b) des arrêtés-lois des 14 avril, 23 juillet et 14 septembre 1945, lorsque ces dernières ont été commises après l'entrée en vigueur du présent arrêté-loi,

sont recherchées, constatées, poursuivies et punies conformément aux dispositions des chapitres II et III de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945 concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays, à l'exception de l'article 9, §§ 1^{er}, 2, 3 et 4, du susdit arrêté-loi.

Art. 9. — Sont punis d'une amende de 100 à 100.000 francs, les employeurs, leurs préposés ou mandataires qui font ou laissent travailler leurs salariés contrairement aux dispositions du présent arrêté-loi.

L'amende est encourue autant de fois qu'il y a eu de personnes employées en contravention des dites dispositions, sans que le total des amendes puisse excéder 200.000 francs. Les peines prévues à l'alinéa 1^{er} sont applicables à tout travailleur qui contrevient aux mêmes dispositions.

En cas de récidive dans l'année qui suit la condamnation, l'article 85 du Code pénal n'est pas applicable et les peines fixées par les articles précédents sont doublées.

Art. 10. — Sans préjudice des devoirs qui incombent aux officiers de police judiciaire et aux personnes visées à l'article 6 de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945 concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays, complété par l'arrêté-loi du 14 mai 1946 renforçant

le contrôle des prix, sont chargés de surveiller l'application des dispositions du présent arrêté-loi, les contrôleurs et contrôleuses sociaux, les ingénieurs du corps des mines, les inspecteurs des explosifs ainsi que les personnes désignées ou commissionnées par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Ils ont la libre entrée des locaux où les travailleurs sont occupés et reçoivent leurs rémunérations.

Les chefs d'entreprise, patrons, directeurs, gérants, préposés et travailleurs sont tenus de leur fournir les renseignements dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mission.

Communication leur sera donnée, à leur demande, des carnets de salaires, ainsi que de tous les livres et documents dont la consultation serait utile en vue du contrôle prévu à l'alinéa 1^{er} du présent article.

Une copie du procès-verbal sera, dans les quarante-huit heures, remise au contrevenant, à peine de nullité.

Art. 11. — Les employeurs sont civilement responsables du paiement des amendes prononcées en vertu du présent arrêté-loi à charge de leurs préposés.

Art. 12. — L'action publique résultant d'une infraction aux dispositions du présent arrêté-loi sera prescrite après une année révolue à compter du jour où l'infraction a été commise.

Art. 13. — La saisie prévue à l'article 7, § 1^{er}, 7^o, du susdit arrêté-loi du 22 janvier 1945 sera pratiquée, même si un tiers en est propriétaire, sur les produits, matières, denrées, marchandises ou animaux auxquels a été appliqué le travail rémunéré en violation du présent arrêté-loi.

Les cours et tribunaux prononceront la confiscation des dites choses.

Art. 14. — Sont applicables aux cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté-loi et à celles des arrêtés-lois des 14 avril, 23 juillet et 14 septembre 1945, l'arrêté-loi du 14 avril 1945 relatif à la fermeture des entreprises qui enfreignent la réglementation concernant l'approvisionnement du pays et celui du 14 mai 1946 permettant de placer sous l'administration de l'Office des Séquestres les dites entreprises.

Dans ces cas, les décisions prévues aux articles 1^{er}, 2 et 3 du dit arrêté-loi du 14 avril 1945 sont prises par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Art. 15. — Les articles 6 à 12 de l'arrêté-loi du 14 avril 1945 et les articles 6 à 12 de l'arrêté-loi du 14 septembre 1945 sont abrogés, sous réserve de l'application des dits articles 6 à 12 aux infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent arrêté-loi.

Art. 16. — Le présent arrêté-loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur*.

Un arrêté royal déterminera la date à laquelle les dispositions du présent arrêté-loi, celles des arti-

cles 1 à 5 de l'arrêté-loi du 14 avril 1945 et celles des articles 1 à 5 de l'arrêté-loi du 14 septembre 1945 ou certaines d'entre elles cesseront d'être en vigueur.

Arrêté-loi du 14 mai 1946

renforçant le contrôle des prix (Moniteur, 16 mai 1946, p. 4279). — Erratum (Moniteur, 23 mai 1946, p. 4486).

Vu les lois coordonnées des 7 septembre 1939 et 14 décembre 1944 donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires, et spécialement l'article 1^{er}, 3^o;

Considérant qu'en vue de maintenir le crédit et de défendre les intérêts économiques et financiers du pays, il est nécessaire et urgent de prendre les mesures ci-après;

Sur la proposition des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. — Tout prix, même légal ou inférieur aux maxima prévus par la réglementation pénale en vigueur est illicite, s'il entraîne, pour l'opération envisagée, la réalisation d'un bénéfice anormal, notamment à la suite de la surévaluation d'un des éléments du prix.

Art. 2. — Les prix pratiqués au 15 avril 1946 dans les matières et les limites prévues par la réglementation pénale en vigueur à cette date ne peuvent, en aucune façon, être dépassés, sauf décision du Ministre des Affaires économiques.

Art. 3. — Il est interdit à quiconque, y compris les personnes ou établissements intermédiaires, en abusant d'une situation de pénurie ou de besoin :

1^o de faire dépendre la vente ou la livraison de marchandises d'une espèce ou qualité déterminée de l'obligation d'acheter en même temps des marchandises d'une autre espèce ou qualité ou d'en promettre l'achat;

2^o de faire dépendre l'exécution d'une prestation déterminée de l'obligation de devoir accepter en même temps une autre prestation ou d'en promettre l'acceptation.

Art. 4. — Il est interdit, sous l'empire d'une situation de pénurie ou de besoin :

1^o d'acheter ou de promettre d'acheter des marchandises d'une espèce ou qualité déterminée pour obtenir la vente ou la livraison de marchandises d'une autre espèce ou qualité;

2^o d'accepter ou de promettre d'accepter une prestation pour obtenir l'exécution d'une autre prestation.

Art. 5. — Il est ajouté, à la fin de l'article 1^{er} de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays, le § 3 ci-après :

« Dans les cas où un prix est supérieur au prix pratiqué pendant le premier semestre de l'année 1939, affecté du coefficient 2,75, même si le prix est égal ou inférieur au prix homologué pour le produit

envisagé, le prix sera réputé anormal à défaut de preuve contraire. »

Art. 6. — A l'article 6, § 1^{er}, de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, il est ajouté un *littera j* conçu comme suit :

« *j*) Les ingénieurs du Travail, les inspecteurs et contrôleurs sociaux du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. »

Art. 7. — Au § 1^{er} de l'article 11 dudit arrêté-loi du 22 janvier 1945, il est ajouté un 5^o ainsi conçu :

« En mettant en vente, à des jours et heures déterminés, tout ou partie des produits, matières, denrées, marchandises ou animaux en sa possession et du même genre que ceux qui font l'objet de l'infraction. »

Art. 8. — Sans préjudice de l'application de l'article 279 du Code d'Instruction criminelle, les agents assermentés de la police communale ainsi que les gendarmes qui sont appelés à faire les actes visés à l'article 6, § 1^{er}, de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays, sont, en ce qui concerne ces actes seulement, soumis à la surveillance du procureur général.

Art. 9. — Il est ajouté, après l'article 4 de l'arrêté-loi du 14 avril 1945, relatif à la fermeture des entreprises qui enfreignent la réglementation concernant l'approvisionnement du pays, un article 4bis nouveau conçu comme suit :

« Le Ministre publie intégralement ou par extrait, au moins dans un journal de Bruxelles et dans un journal de la province où l'infraction a été constatée, la décision intervenue. Il peut procéder à d'autres modes de publicité tels que : la radio, le film et l'affichage. Les frais de ces publications incombent à l'entreprise à charge de laquelle le procès-verbal a été dressé. »

Art. 10. — Les infractions aux articles 1 à 5 du présent arrêté-loi, de même que les infractions à l'article 498 du Code pénal relatif à la tromperie en matière de vente, sont recherchées, constatées, poursuivies et punies conformément aux dispositions des chapitres II et III de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

Sont également applicables à ces infractions les dispositions de l'arrêté-loi du 14 avril 1945, relatif à la fermeture des entreprises qui enfreignent la réglementation relative à l'approvisionnement du pays et celles de l'arrêté-loi du 14 mai 1946 permettant de placer sous administration de l'Office des Séquestres lesdites exploitations.

Art. 11. — Le présent arrêté-loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur*.

Un arrêté royal déterminera la date à laquelle les dispositions ci-dessus ou certaines d'entre elles cesseront d'être en vigueur.

Arrêté ministériel du 17 mai 1946

décrétant une réduction générale de 10 p. c. des prix des produits de consommation et de certaines prestations (Moniteur, 19 mai 1946, p. 4376). — Errata (Moniteur, 22 mai 1946, p. 4429).

Vu l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays;

Revu les arrêtés ministériels des 12 octobre 1944, 1^{er} juin 1945, 20 juin 1945 et 9 février 1946, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises;

Considérant qu'il y a lieu de réadapter le pouvoir d'achat des salaires et traitements;

Considérant qu'à cet égard des mesures d'augmentation de salaires ne pourraient que présenter une solution apparente et transitoire et que la seule solution vraiment efficace doit se trouver dans une réduction générale des prix des produits de consommation et de certaines prestations;

Considérant les décisions prises lors de la Conférence nationale du Travail,

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Les prix légaux de vente au consommateur des produits de consommation, ainsi que de certaines prestations, pratiqués avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, sont réduits de 10 p. c. quelles que soient les qualités ou les quantités sur lesquelles ils portent.

Art. 2. — Par produits de consommation et prestations, au sens du présent arrêté, il faut entendre tous les produits et services énumérés à l'article 9. L'énumération de l'article 9 pourra être complétée par arrêté du Ministre des Affaires économiques.

Art. 3. — Par prix légal, au sens du présent arrêté, il est entendu (compte tenu des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 février 1946 modifiant et complétant l'arrêté du 12 octobre 1944 déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises), soit les prix fixés par les arrêtés ministériels, soit les prix proposés par les intéressés, conformément aux articles 6 et 9 de l'arrêté du 12 octobre 1944, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises, et approuvés par le Ministre des Affaires économiques, — soit les prix considérés comme normaux en application des dispositions de l'arrêté du 22 janvier 1945 concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

Art. 4. — Par prix au consommateur, il faut entendre le prix net réellement appliqué compte tenu des conditions de vente régulièrement pratiquées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 5. — Sans préjudice aux dispositions que le Ministre des Affaires économiques pourrait prendre ultérieurement à cet égard, la charge de la baisse de 10 p. c. prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est répartie comme suit :

le producteur supporte 4 p. c. sur son prix de vente;
le grossiste 1,5 p. c. sur son prix de vente, et
le détaillant supporte le solde, de façon à ce que le prix de vente au consommateur soit réduit de 10 p. c.

Au cas où le détaillant achète directement au producteur, le détaillant supporte à la fois la charge incombant au grossiste et au détaillant.

Au cas où le producteur vend directement au consommateur, il supporte l'entière charge.

Art. 6. — Pour les marchandises importées et sur lesquelles il n'est pas possible d'obtenir une réduction immédiate de prix d'achat, la diminution de 10 p. c. portera uniquement sur le montant de la marge des intermédiaires.

Art. 7. — La baisse de 10 p. c. au consommateur, en ce qui concerne les marchandises en stock, sera supportée comme suit :

Le producteur supporte sur son stock, une baisse de 4 p. c., le grossiste une baisse de 5,5 p. c. et le détaillant, une baisse de 10 p. c.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à toutes les ventes dont les livraisons ont été effectivement réalisées à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 9. — Sont réduits de 10 p. c. ainsi qu'il est prévu à l'article 1^{er} :

Les prix des :

I. — Produits alimentaires.

Pour ces produits, un arrêté énumérant la liste de tous les nouveaux prix à pratiquer sera publié avant le 27 mai 1946. En ce qui concerne la répartition de la baisse prévue aux articles 5 et 7, les mesures précitées ne sont pas d'application aux produits alimentaires, les modalités de répartition devant être fixées dans l'arrêté spécial sur les produits alimentaires.

II. — Les prix des transports.

A. Transport par fer :

1^o Les tarifs de la S.N.C.F.B., pour le transport des marchandises et le transport des voyageurs, qui ont fait l'objet des mesures de tarification mises en vigueur le 1^{er} avril 1946, publiées au *Moniteur* du 29 mars 1946. (Les réductions et tarifs spéciaux actuels sont maintenus et s'appliqueront sur les barèmes de base réduits de 10 p. c. Le rétablissement ou la création de nouveaux tarifs spéciaux, ainsi qu'il a été prévu, sera poursuivi.)

2^o Les tarifs des chemins de fer concédés de Chimay de Malines à Terneuzen, de Bruxelles à Tervueren publiés par arrêté du 19 mars 1946;

3^o Les tarifs des chemins de fer vicinaux qui ont fait l'objet d'un arrêté du 19 mars 1946, ainsi que les tarifs des chemins de fer vicinaux pour les réseaux urbains qui n'ont pas été majorés à la date du 1^{er} avril 1946;

4^o Les tarifs des tramways urbains qui ont fait l'objet d'un arrêté du 1^{er} décembre 1944.

B. Transport par route :

1° Les tarifs des transports de marchandises par camions fixés par l'arrêté du 24 mai 1945, fixant les prix maxima pour les transports de marchandises par véhicules automobiles;

2° Les tarifs des transports de personnes par autobus, actuellement appliqués, en application de l'arrêté du 1^{er} septembre 1944;

3° Les tarifs des taxis fixés par l'arrêté du 5 mars 1945, fixant les prix maxima pour le transport de personnes par taxis ou autres véhicules automobiles;

4° Les tarifs des démenagements par véhicules automobiles ou hippomobiles pratiqués en application de l'arrêté du 22 janvier 1945, fixant les prix normaux;

5° Les tarifs des transports hippomobiles fixés par l'arrêté du 10 juillet 1945 relatif aux prix maxima pour le transport de marchandises par traction chevaline.

C. Transport par eau :

1° Les tarifs actuellement pratiqués en application de l'arrêté du 20 avril 1946, relatif au taux des frets et aux conditions d'affrètement à appliquer pour tout contrat conclu à l'intervention de l'Office régulateur de la Navigation intérieure;

2° Les tarifs relatifs aux prix de remorquage fixés par l'arrêté du 10 mars 1946, à appliquer pour tout contrat de remorquage conclu à l'intervention du Groupement belge du Remorquage;

3° Les tarifs de traction par tracteurs ou par chevaux le long des voies navigables qui sont actuellement légalement pratiqués.

III. -- Prestations et services.

1° Les tarifs postaux;

2° Les tarifs des chambres d'hôtels (arrêté ministériel du 29 janvier 1946 réglementant les prix maxima des chambres d'hôtels);

3° Les tarifs des pensions et repas dans les hôtels;

4° Les tarifs des cinémas, théâtres et music-halls (arrêté du 11 février 1946, réglementant les prix des places dans les cinémas);

5° Les tarifs des coiffeurs;

6° Les tarifs des travaux à façon et sur mesures pour vêtements (arrêté du 8 mai 1946, abrogeant et remplaçant les arrêtés des 17 janvier et 11 février 1946, relatifs aux prix maxima de vente de vêtements de dessus pour hommes et dames);

7° Les tarifs des travaux à façon et sur mesures pour chaussures;

8° Les tarifs de ressemelage de chaussures;

9° Les tarifs des imprimeries;

10° Les tarifs de publicité;

11° Les tarifs des blanchisseries pour le lavage ou la location du linge;

12° Les tarifs des teintureriers;

13° Les tarifs des apprêts et finissage pour l'industrie textile;

14° Les tarifs des sciages à façon (arrêté ministériel du 25 janvier 1945 fixant les prix maxima des bois sciés indigènes et le coût maximum du sciage);

15° Prix du verre à vitre découpé et placé;

16° Les tarifs de manutention dans les ports comprenant les frais de réception, les frais de manipulation;

17° Les tarifs des frais de veille dans les ports;

18° Tous les tarifs de prestations quelconques non dénommés ailleurs dans le présent arrêté.

IV. -- Travaux en régie.

1° Salaires à facturer pour les travaux en régie énumérés à l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1945, réglementant la facturation de la main-d'œuvre pour les travaux en régie, verront la part des frais généraux entrant dans l'établissement du taux de facturation réduite de 10 p. c.

La réduction ne porte donc pas sur l'élément salaire proprement dit de la facturation.

2° La facturation des travaux en régie effectués par les garagistes, carrossiers et tous les genres de métiers de l'industrie automobile.

V. -- Produits industriels.

1. Les prix du courant électrique.

Les réductions citées aux a), b) et c) ci-dessus s'appliquent aux prix tels qu'ils résultent de l'application de l'arrêté du 11 juillet 1945 :

a) Pour le courant fourni en haute tension ou en basse tension à tarif réduit, la baisse de 10 p. c. ne s'applique qu'à la partie du prix de vente dépassant les 50 premiers centimes;

b) Pour le courant fourni en basse tension à plein tarif, la réduction sera de 12 p. c. et s'appliquera sur la partie du prix de vente excédant les 50 premiers centimes;

c) Au cas où la baisse prévue sous les litt. a et b aurait pour conséquence de faire descendre le prix de vente du courant électrique en dessous de 1,4 fois les prix pratiqués pendant le premier semestre 1939, la diminution se limiterait à ce niveau.

2. Les prix du gaz au consommateur à plein tarif. En cas d'intervention d'un transporteur distinct du distributeur, la réduction sera supportée à concurrence de 7 p. c. par les sociétés distributrices et de 3 p. c. par les sociétés de transport.

Au cas où la baisse de 10 p. c. sur les prix actuels aurait pour conséquence de faire descendre les prix de vente au consommateur en dessous de 1,4 fois les prix de vente du premier semestre 1939, la diminution se limiterait à ce niveau.

3. Les prix des charbons domestiques.

La réduction de 10 p. c. prévue à l'article 1^{er} s'applique à tous les prix des charbons domestiques fixés par l'arrêté du 27 septembre 1944, modifié par l'arrêté du 12 mars 1945 et les arrêtés des 31 janvier 1945 et 10 mars 1945.

La réduction de 10 p. c. sur le prix global obtenu par l'application de ces arrêtés est supportée exclusivement par les grossistes et détaillants;

4. Les prix du spriet, tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté du 10 octobre 1945.

5. Les prix des produits pétroliers, fixés par l'arrêté du 20 février 1946.

6. Les prix des pneumatiques (enveloppes et chambres à air).

7. Les prix des articles en caoutchouc quels qu'ils soient.

8. Les prix des produits textiles :

a) les prix des tissus. La réduction s'applique aux prix fixés par l'arrêté du 17 janvier 1946 ainsi qu'aux nouveaux prix qui auraient été fixés depuis lors, tant pour les articles en coton, qu'en laine, en lin, en rayonne ou en tout autre produit de remplacement;

b) les prix des vêtements quels qu'ils soient, ainsi que des articles de lingerie et de bonneterie, fixés par les arrêtés du 8 mai 1946;

c) les prix de tous les autres articles textiles confectionnés ou non, qui ne sont pas dénommés ailleurs dans le présent arrêté.

9. Les prix des matériaux de construction.

La baisse de 10 p. c. affectera les prix de tous les matériaux de construction, à l'exclusion :

a) des prix des pavés (en porphyre, en grès ou en quartzite);

b) des prix des sables, dont les prix homologués sont inférieurs au double des prix pratiqués pendant le premier semestre 1939.

10. Les prix de tous les articles sanitaires en grès ou en faïence ainsi que les carreaux de revêtement pour l'extérieur ou l'intérieur.

11. Les prix de tous les articles de fabrication métallique, tels que par exemple :

articles de quincaillerie en général, y compris le petit outillage;

petit matériel électrique, appareils électro-ménagers, lampes électriques et appareils de radio;

machines agricoles et instruments aratoires;

appareils de chauffage en général;

camions, autos, motos, cycles et pièces détachées;

articles d'horlogerie.

Les prix de tous les autres articles de fabrication métallique qui ne sont pas dénommés dans le présent arrêté.

12. Les prix de tous articles ou ustensiles de ménage, qu'ils soient en métal, en bois, en verre ou en faïence.

13. Les prix des bois et articles en bois :

a) les prix des bois en grumes fixés par l'arrêté du 1^{er} octobre 1945;

b) les prix des bois de mines, fixés par l'arrêté du 14 octobre 1944, modifié par l'arrêté du 8 avril 1946, demeurent en vigueur;

c) les prix des sabots, fixés par l'arrêté du 8 décembre 1945;

d) les prix de tous les articles en bois ou articles de menuiserie, tels que meubles, parquets, jouets, etc.;

e) les prix de tous les articles de boissellerie, de broserie, de caisserie et de tonnellerie;

f) les prix des bois sciés, fixés par l'arrêté du 20 février 1946;

g) les prix des articles de vannerie;

h) les prix de tous les autres articles en bois non dénommés ailleurs dans le présent arrêté.

14. Les prix des cuirs et articles en cuir :

a) les prix des cuirs tannés;

b) les prix des peausseries;

c) les prix des chaussures, tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté du 8 mai 1946;

d) les prix des pantoufles de toute série et de tout modèle;

e) les prix des articles de maroquinerie;

f) les prix des articles de ganterie;

g) les prix des articles de sport en cuir;

h) les prix de tous autres articles en cuir non dénommés ailleurs dans le présent arrêté.

15. Les prix des produits chimiques :

a) les prix des engrais chimiques, à l'exclusion des engrais fabriqués à base de phosphate importé et des engrais potassiques dont les prix ont été fixés par l'arrêté du 8 mai 1946;

b) les prix de l'acide chlorhydrique;

c) les prix du carbonate de soude;

d) les prix du charbon de bois et des produits de distillation du bois;

e) les prix des savons suivants :

le prix du savon mou, fixé par l'arrêté du 30 août 1945;

le prix du savon de toilette, fixés par l'arrêté du 19 octobre 1945;

le prix des sticks à raser;

le prix de la poudre à lessiver;

le prix des savons industriels;

le prix du savon dur de ménage, fixés par l'arrêté du 8 mai 1946, restent inchangés;

f) les prix des produits d'entretien, tels que : cirage, encaustique, etc.;

g) les prix des colles et gélatines (à l'exclusion des prix de la colle d'os);

h) les prix des allumettes;

i) les prix des peintures, vernis et mastic;

j) les prix des engrais;

k) les prix des produits photographiques;

l) les prix des essences et articles de parfumerie;

m) les prix des produits pharmaceutiques;

n) les prix de tous les produits chimiques organiques, à l'exclusion des dérivés primaires du goudron de houille et des dérivés des huiles légères de débenzoloage du gaz fixés par l'arrêté du 28 avril 1945.

o) les prix de tous les autres produits chimiques non dénommés ailleurs dans le présent arrêté, à l'exclusion des prix de l'acide sulfurique, des produits fabriqués à base de phosphate importé et des explosifs.

16. Les prix des papiers et articles fabriqués en papier :

a) les prix des papiers ou cartons d'écriture, d'impression ou d'emballage ainsi que les papiers peints (la baisse de 10 p. c. s'applique sur les prix fixés par le Ministre des Affaires économiques le 13 mai 1946);

b) les prix des articles fabriqués en papier quels qu'ils soient.

17. Les prix des livres et publications belges ou importées.

Art. 10. — Le Ministre des Affaires économiques est chargé des modalités d'exécution du présent arrêté.

Art. 11. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées, poursuivies et punies, conformément aux dispositions des chapitres II et III de l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

Art. 12. — Le présent arrêté entre en vigueur le 26 mai 1946, sauf :

en ce qui concerne les prix des transports par fer pour lesquels la date d'entrée en vigueur est le 18 mai 1946;

en ce qui concerne les tarifs postaux, les prix du charbon domestique et de l'électricité, pour lesquels la date d'entrée en vigueur est le 20 mai 1946.

Arrêté du 17 mai 1946

prévoyant l'approvisionnement par priorité de certains distributeurs de produits de première nécessité (Moniteur, 19 mai 1946, p. 4380).

Arrêté-loi du 18 mai 1946

concernant la répression des infractions à la réglementation relative aux prix, à l'approvisionnement du pays et à la fixation des traitements et salaires (Moniteur, 19 mai 1946, p. 4374).

Arrêté ministériel du 20 mai 1946

abrogeant l'arrêté du 18 avril 1945, relatif à la réglementation des prix des métaux non ferreux (Moniteur, 22 mai 1946, p. 4422).

Arrêté ministériel du 23 mai 1946

portent diminution et réglementation des prix des produits alimentaires, des boissons, des produits manufacturés du tabac et de certains produits agricoles (Moniteur, 26 mai 1946, p. 4616). — Erratum (Moniteur, 30 mai 1946, p. 4728).

Arrêté ministériel du 24 mai 1946

modifiant et complétant l'arrêté ministériel du 17 mai 1946, décrétant une réduction générale de 10 p. c. des prix des produits de consommation et de certaines prestations (Moniteur, 26 mai 1946, p. 4614).

Vu l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays;

Revu les arrêtés ministériels des 12 octobre 1944, 1^{er} juin 1945, 20 juin 1945 et 9 février 1946, déterminant les prix maxima des produits, matières, denrées ou marchandises;

Revu l'arrêté ministériel du 17 mai 1946, décrétant une réduction générale de 10 p. c. des prix des produits de consommation et de certaines prestations,

Arrêtent :

Article 1^{er}. — L'article 5 de l'arrêté du 17 mai 1946 est complété comme suit :

Au cas où un intermédiaire supplémentaire intervient entre le producteur et le grossiste ou entre le grossiste et le détaillant, cet intermédiaire supporte 1,5 p. c. sur son prix de vente.

Au cas où le producteur vend, sans l'intervention d'intermédiaire, à un autre producteur, des produits constituant pour celui-ci une matière première essentielle, la réduction est de 4 p. c. sur son prix de vente.

Pour l'application des dispositions de l'article 5, l'entrepreneur de travaux de construction est considéré comme détaillant.

Art. 2. — 1^o L'article 6 de l'arrêté du 17 mai 1946 s'applique exclusivement aux marchandises importées à l'intervention des missions économiques.

2^o L'article 6 précité est complété par les dispositions suivantes :

Pour les marchandises importées en commerce libre, la diminution est de 6 p. c. sur le prix de vente au consommateur, sans toutefois que cette réduction puisse être inférieure en valeur absolue à ce qu'elle serait par l'application de la diminution prévue à l'alinéa précédent.

Par marge des intermédiaires au sens du présent article, on entend la différence entre le prix de vente au consommateur et le prix *cif* port belge dédouané ou le prix franco frontière belge dédouané, ces prix étant majorés de la taxe de transmission à l'importation.

3° La charge de la baisse de 6 p. c., prévue au 2° du présent article, est répartie comme suit :

l'importateur supporte 10 p. c. sur sa marge;

le grossiste supporte 1,5 p. c. sur son prix de vente;

le détaillant supporte le solde, de façon à ce que le prix de vente au consommateur soit réduit de 6 p. c.

4° La baisse de 6 p. c. au consommateur, en ce qui concerne les stocks de marchandises importées en commerce libre, est supportée comme suit :

le grossiste supporte sur son stock une baisse de 1,5 p. c. et

le détaillant une baisse de 6 p. c.

Art. 3. — L'article 8 de l'arrêté du 17 mai 1946 est remplacé par les dispositions suivantes :

La réduction de 10 p. c. s'applique à toutes les ventes, même antérieures à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, mais dont la livraison est effectivement réalisée après cette date.

On entend par livraison effectivement réalisée, la livraison à l'acheteur ou la remise aux organismes de transport chargés de la remise à l'acheteur.

Art. 4. — Dans l'article 9, énumérant les prix des produits et services réduits de 10 p. c., sont ajoutés :

1° au II. — Prix des transports :

un littéra D. Les tarifs de transports par mer.

Les frets maritimes pour les passagers et les marchandises entre la métropole et la colonie et inversement;

un littéra E. Transports par air :

Les tarifs de la S.A.B.E.N.A. pour le transport des voyageurs et des marchandises entre la métropole et la colonie et inversement;

2° au III. — Prestations et services :

19. Les frais et commissions des banques et des agents de change;

20. Les droits et redevances dans les ports;

3° au V. — Produits industriels :

4. Après les prix du spriet, ajouter : les prix des lignites et des coques à usage domestique.

10^{bis}. Les prix de tous les articles en verre, en cristal, en marbre.

16. c) Les prix de tous les papiers quels qu'ils soient.

18. Les prix de tous les articles de luxe.

Art. 5. — Les dispositions reprises dans l'article 9 subissent les modifications suivantes :

1° au III. — Prestations et services :

3. Les tarifs des pensions et repas dans les hôtels, ajouter :

Sont exclus, dans les restaurants dits économiques, les repas à prix égaux ou inférieurs à 25 francs, tels qu'ils sont fixés par les arrêtés des 31 octobre et 2 décembre 1944.

5. Les tarifs des coiffeurs, ajouter :

La réduction s'applique sur les tarifs en vigueur au 1^{er} avril 1945, les augmentations ultérieures n'ayant pas été autorisées par les services du Ministère des Affaires économiques.

13. Les tarifs des apprêts et finissage pour l'industrie textile, ajouter :

La disposition prévue au IV, 1), de l'article 9 concernant les travaux en régie, en vertu de laquelle la réduction de 10 p. c. ne s'applique qu'aux éléments autres que les salaires incorporés dans le prix de la prestation, est également d'application;

2° au V. — Produits industriels :

1. Les prix du courant électrique. Le texte de l'arrêté du 17 mai 1946 est remplacé par les dispositions suivantes :

a) Pour le courant fourni en basse tension à tarif autre que le tarif plein éclairage et pour le courant fourni en haute tension, la baisse de 10 p. c. ne s'applique qu'à la partie du prix de vente dépassant les 50 premiers centimes;

b) Pour le courant fourni en basse tension au tarif plein éclairage, la réduction est de 12 p. c. et s'applique sur la partie du prix de vente dépassant les 50 premiers centimes;

c) Au cas où la baisse prévue sous les litt. a) et b) aurait pour conséquence de faire descendre le prix de vente du courant électrique en dessous de 1,4 fois les prix pratiqués pendant le premier semestre 1939, la diminution se limite à ce niveau.

Les réductions citées aux a), b) et c) ci-dessus s'appliquent aux prix tels qu'ils résultent de l'application de l'arrêté du 11 juillet 1945;

d) La réduction de 10 p. c. ne s'applique pas aux redevances fixes payées au pouvoir public, prévues au § 3 de l'article 4 de l'arrêté du 11 juillet 1945. Si la redevance est fixée en pour-cent de la recette, comme prévu au § 2 de l'article 4 du dit arrêté, elle supporte la baisse de 12 p. c. prévue au litt. b);

e) La réduction de 10 p. c. ne s'applique pas aux sommes perçues pour la location des compteurs, prévues au § 2 de l'article 5 de l'arrêté du 11 juillet 1945;

f) Les dispositions ci-dessus, relatives à la réduction des prix du courant électrique, sont appliquées aux relevés des compteurs faits à partir du 20 mai 1946.

Toutefois, pour la haute tension et pour la basse tension assimilée, faisant l'objet de relevés à fin de mois, la réduction ne s'applique qu'aux quantités fournies après le 20 mai 1946.

2. Prix du gaz au consommateur à plein tarif, ajouter *in fine* :

Les dispositions ci-dessus, relatives à la réduction du prix du gaz au consommateur à plein tarif, sont appliquées aux relevés des compteurs, faits à partir du 26 mai 1946.

La réduction de 10 p. c. ne s'applique pas aux sommes perçues pour la location des compteurs.

5. Les prix des produits pétroliers, fixés par l'arrêté du 20 février 1946, ajouter :

En ce qui concerne l'essence, trois zones sont à considérer :

la zone nord, comprenant :

la province d'Anvers ;

la province de Brabant, et

la province de Flandre orientale,

où le prix de vente au consommateur est ramené à fr. 4,25 le litre ;

la zone centrale, comprenant :

la province de Flandre occidentale ;

la province de Limbourg ;

la province du Hainaut, sauf la partie sud de l'arrondissement de Thuin jusqu'à une ligne allant de Montigny-Saint-Christophe à Berzée ;

la province de Namur, sauf les arrondissements de Philippeville et de Dinant ;

la province de Liège, sauf la partie sud-est délimitée par une ligne allant de Werbomont à Raeren en passant par Spa et Membach,

où le prix de vente au consommateur, est ramené à fr. 4,30 le litre ;

la zone sud comprenant le restant du pays où le prix de vente au consommateur est ramené à fr. 4,35 le litre.

8. b) Les prix des articles de lingerie et de bonneterie, fixés par l'arrêté du 8 mai 1946.

9. Les prix des matériaux de construction, ajouter :

Pour les prix des briques, tuiles et carreaux de revêtement, la réduction de 10 p. c. est supportée par le producteur. Les intermédiaires éventuels appliquent une réduction de 10 p. c. sur leur marge.

13. h) Les prix de tous les autres bois et de tous les autres articles en bois non dénommés ailleurs dans le présent arrêté.

14. c) Après le prix des chaussures, ajouter : à l'exclusion des articles cousu-main.

15. Les prix des produits chimiques :

a) Les prix des engrais, à l'exclusion des engrais fabriqués uniquement à base de phosphate importé et des engrais potassiques dont les prix ont été fixés par l'arrêté du 8 mai 1946, subissent, comme il est prévu à l'article 5, une baisse de 4 p. c. sur les prix de vente du fabricant au grossiste.

Pour les engrais produits en Belgique, à base de phosphate ou de potasse importés, la marge de fabrication est réduite de 4 p. c.

Pour les scories, les marges des grossistes sont ramenées à 4 p. c. ; pour les engrais azotés, elles sont ramenées à 2 p. c. ; les marges des détaillants sont réduites dans ces deux cas de 10 p. c.

Pour tous les autres engrais, toutes les marges des intermédiaires sont réduites de 10 p. c.

h) Les prix des allumettes, ajouter :

La réduction de 10 p. c. s'applique au prix au consommateur, diminué des droits d'accises.

j) « Les prix des engrais » est remplacé par « Les prix des matières plastiques ».

o) Les prix de tous les autres produits chimiques... explosifs, ajouter :

En ce qui concerne l'acide sulfurique et les produits fabriqués à base de phosphate, la marge de fabrication est réduite de 4 p. c.

Art. 7. — Le présent arrêté entre en vigueur le 26 mai 1946, sauf en ce qui concerne les prix de l'électricité où il entre en vigueur le 20 mai 1946.

X — LEGISLATION RELATIVE AU RATIONNEMENT ET AU RAVITAILLEMENT

Arrêté du 1^{er} mai 1946

portant modification de l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} avril 1946 relatif au rationnement en matière de savon (Moniteur, 17 mai 1946, p. 4313).

Arrêté du 6 mai 1946

réglementant la boulangerie de fantaisie, la pâtisserie et la confiserie (Moniteur, 10 mai 1946, p. 4138). — Erratum (Moniteur, 26 mai 1946, p. 4645).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE											CALL-MONEY
	Escompte					Prêts et avances sur (*)						
	Acceptat. de banques préalabl. visées par B.N.B., traités accept. ou docum. représentant d'import. ou d'export. de marchandises	Traits acceptées domiciliées en banque et warrants	Traits acceptées non domiciliées en banque	Traits non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941) et certif. en réglem. des créances financières belges à l'étranger	Autres effets publics	
Moyennes annuelles :												
1944.....	—	2,—	2,—	3,—	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	3,50	3,—	0,65
1945.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,46	2,68	3,—	3,50	3,—	0,62
Moyennes mensuelles :												
1945 Avril.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	3,—	3,—	3,—	3,50	3,—	0,583
Mai.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Juin.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Juillet.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Août.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Septembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Octobre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Novembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Décembre.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
1946 Janvier.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Février.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Mars.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Avril.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Mai.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5
Juin.....	1,—	1,50	1,75	2,50	3,—	2,—	2,1875	2,375	3,—	3,50	3,—	0,5

(*) Quotité de l'avance en juin 1946 :

Certificats de trésorerie à 4, 8 et 12 mois et plus	95 %	Autres effets publics	60 %
Obligations décennales (1940-1950)	90 %	Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octo- bre 1941).	90 %
Certificats de trésorerie à 5 ans 3 1/2 % (1941-1946)	90 %	Certificats de trésorerie émis en règlement de créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 février 1942).	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942) ..	90 %	Quotité de l'avance consentie uniquement dans les cas spéciaux admis par la Banque Nationale de Belgique	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943)	90 %		
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944)	90 %		
Bons de caisse à 1 an de la S.N.C.I.	95 %		
Bons de caisse de la Caisse Nationale de Crédit aux Classes moyennes, à 1 an d'échéance maximum	95 %		

II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 20.000 fr.	20.000 à 100.000 fr.	au delà de 100.000 fr.	Comptes de dépôts à 1 an
Moyennes annuelles :									
1944.....	0,50	0,81	1,01	1,27	1,53	3,—	1,50	0,50	2,25
1945.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Moyennes mensuelles :									
1945 Avril.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Mai.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Juin.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Juillet.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Août.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Septembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Octobre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Novembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Décembre.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
1946 Janvier.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Février.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Mars.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Avril.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Mai.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25
Juin.....	0,50	0,80	1,—	1,25	1,50	3,—	1,50	0,50	2,25

(*) Moyenne de quatre banques.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

9

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	New-York En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. fin	New-York En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre	149/7 1/2	35	74. 2	298/6	(1) 20,0625	42 3/4	132. 4	63
1944 31 décembre	168/0	35	81. 8	326/0	(1) 23,50	44 3/4	134. 4	64
1945 31 décembre	172/3	35			44,—	70 5/8		
Moyennes mensuelles :								
1945 Avril	168/0	35	74. 9	298/3	25,50	44 3/4	131.15	63
Mai	168/0	35	74. 6	297/8	25,50	44 3/4	129. 6	62
Juin	172/3	35	77. 4	309/0	25,50	44 3/4	133.14	64
Juillet	172/3	35	78.10	314/5	25,50	44 3/4	136.12	66
Août	172/3	35	72. 6	289/8	25,50	44 3/4	128. 5	62
Septembre	172/3	35	74. 1	298/6	30,125	52,—	128. 3	62
Octobre	172/3	35	76. 7	305/9	44,—	70 5/8	132. 2	63
Novembre	172/3	35	81. 5	325/3	44,—	70 5/8	132.14	64
Décembre	172/3	35	82. 2	328/8	44,—	70 5/8	133.14	64
1946 Janvier	172/3	35	86. 9	346/3	44,—	70 5/8	138. 1	66
Février	172/3	35	90.10	362/6	44,—	70 5/8	145. 0	70
Mars	172/3	35	94. 1	376/3	44,—	70 5/8	153. 4	74
Avril	172/3	35	98. 2	392/6	44,—	70 5/8	163. 7	78
Mai	172/3	35	105. 8	422/0	44,—	70 5/8	181. 2	84
Juin	172/3	35	105. 8	422/0	44,—	70 5/8	175. 4	84

(1) Cotation par oz. stand.

N. B. — 1 oz. troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 roupie = 16 annas; 1 roupie = 18 pence.

II — COURS OFFICIELS DES CHANGES

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

10

DEVICES	Cours contractuel	Transferts		Billets (2)	
		Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling	FB. 176,625	FB. 170,50	FB. 176,75	FB. 175,85	FB. 176,80
1 dollar U. S. A.	—	FB. 43,70	FB. 43,06	FB. 43,50	FB. 44,—
1 dollar canadien	—	FB. 39,89	FB. 39,95	FB. 39,70	FB. 40,10
100 francs français.....	FB. 36,7860	FB. 36,75	FB. 36,84	FB. 36,40	FB. 36,95
100 florins Pays-Bas	FB. 1.052,—	FB. 1.048,—	FB. 1.056,—	FB. 1.035,—	FB. 1.062,—
100 francs congolais	—	FB. 100,—	FB. 100,—	—	—
100 francs luxembourgeois	—	FB. 100,—	FB. 100,—	—	—
1 couronne suédoise.....	FB. 10,4512	FB. 10,42	FB. 10,48	FB. 10,35	FB. 10,50
1 franc suisse	FB. 10,1275	FB. 10,10	FB. 10,15	FB. 10,05	FB. 10,20
1 couronne danoise	FB. 9,1326	FB. 9,10	FB. 9,16	FB. 9,05	FB. 9,25
1 couronne norvégienne	FB. 8,83125	FB. 8,80	FB. 8,85	FB. 8,75	FB. 8,90
100 escudos	FB. 176,625	FB. 175,75	FB. 177,60	FB. 175,—	FB. 178,—
100 couronnes tchéco-slovaques	FB. 87,655	FB. 87,39	FB. 87,92	FB. 86,80	FB. 88,50
100 livres	FB. 48,827 (1)	Pour les transferts, il convient de tenir compte du quota de péréquation actuellement de 125 %. Le taux des transferts est ainsi ramené à 100 livres = 19,48 F. B.		FB. 19,—	FB. 20,—
100 pesetas	FB. 400,—	Cours applicable pour les versements en francs belges au compte de l'Instituto Espanol de Moneda Extranjera.		—	—

(1) Cours officiel.

(2) Les billets français et néerlandais achetés par les banques agréées suivant les règles fixées par l'Institut belgo-luxembourgeois du Change sont repris par la Banque Nationale de Belgique.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATION DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		1 ^{er} mai 1940	31 août 1944	2 mai 1946	3 juin 1946	1 ^{er} juillet 1946
I. — Dette intérieure directe de l'État belge (Intérêts à bonifier).						
Dette 2 ½ %	100,—	51,75	83,50	71,50	70,50	68,25
Dette 3 % 2 ^e série	100,—	65,80	99,65	91,—	91,—	89,30
Dette 3 ½ % 1937	100,—	69,25	100,60	89,60	89,25	87,—
Dette 3 ½ % 1943	100,—	—	95,—	83,75	83,25	82,80
Dette unifiée 4 %	100,—	79,50	109,50	100,—	100,—	94,75
Emprunt de la Libération, 4 % 1945	100,—	—	—	98,70	98,50	92,75
Obligations décennales (1940-1950), 4 %	100,—	—	102,75	100,20	100,35	99,95
Certificats de Trésorerie à 5 ans, 3 ½ %, 1941-1946	100,—	—	103,25	100,—	100,25	99,80
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 ½ %, 1942	100,—	—	103,75	101,—	101,70	101,20
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 ½ %, 1943	100,—	—	101,85	99,50	99,70	98,90
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 ½ %, 1944	100,—	—	100,10	95,20	95,40	95,10
Emprunt à lots 1933, 4 %	1.050,—	901,—	1.303,—	1.150,—	1.130,—	1.112,—
Emprunt à lots 1938 (3 ½ % jusqu'en 1947; ensuite 4 %)	500,—	411,—	591,—	518,—	512,—	508,—
Emprunt à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 ½ % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	1.000,—	—	1.031,—	974,—	973,—	963,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'État (Intérêts à bonifier).						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	443,—	633,—	553,—	554,—	548,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 %	500,—	511,—	751,—	690,—	703,—	685,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 %	500,—	510,—	711,—	685,—	683,—	673,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 %	500,—	391,—	640,—	592,—	577,—	552,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 %, coup. janvier-juillet	100,—	56,—	93,25	80,—	79,60	77,35
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 ½ %, 1943	100,—	—	94,65	88,—	87,50	86,75
III. — Dette directe de la Colonie (titres bloqués, liquidés par transfert). Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888						
Intérêts à bonifier :	100,—	129,50	340,—	322,—	318,—	304,—
Dette coloniale 1904, 3 %	100,—	64,45	90,25	86,50	86,50	83,50
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	77,50	106,35	99,80	99,75	96,50
(*) Dette coloniale 1937, 3 ½ %	100,—	65,50	97,50	90,25	90,25	87,50

(*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.

15

II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

DATES	Indice général	Assurances, banques et soc. à port.	Entr. immobil. hypothécaires et hôteliers	Tranways, chemins de fer et vicinaux	Tranways et électricité (trusts)	Gaz et électricité	Métallurgie	Charbonnages	Zincs, plombs, mines	Glaces et verres	Textiles et soieries	Coloniales	Construction	Produits chimiques	Divers
Indices par rapport aux cours du mois précédent															
1946 3 juin p	97	95	96	96	102	97	95	90	94	98	98	97	96	97	97
1 ^{er} juillet p	95	95	93	94	98	96	93	96	95	91	96	97	98	95	95
Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100															
1944 1 ^{er} août	273	253	371	216	252	228	221	373	197	301	327	323	428	228	276
31 août	274	253	370	216	253	228	220	373	197	301	327	323	430	223	278
1945 2 juillet	289	256	391	223	242	187	229	326	208	309	383	390	505	259	297
1 ^{er} août	308	274	417	251	261	199	259	323	220	408	412	402	501	291	312
4 septembre	293	258	427	235	240	185	242	306	213	385	411	395	467	306	310
1 ^{er} octobre	265	232	396	217	214	170	225	260	184	325	375	359	397	281	282
5 novembre	248	213	352	195	203	159	214	239	170	313	349	338	370	265	266
3 décembre	255	209	344	190	205	167	217	262	173	336	360	345	404	268	271
1946 3 janvier p	259	212	346	178	204	159	230	254	174	344	384	359	418	282	277
1 ^{er} février p	245	196	334	159	185	149	222	223	164	329	358	348	419	278	280
1 ^{er} mars p	256	208	331	160	198	166	235	245	175	342	370	352	423	287	283
1 ^{er} avril p	265	217	340	164	198	176	252	265	178	352	382	361	429	303	300
2 mai p	273	223	350	156	188	169	268	259	198	349	414	367	464	322	323
3 juin p	264	211	336	151	192	164	254	234	186	342	404	354	444	311	312
1 ^{er} juillet p	252	202	314	142	188	158	236	225	177	313	386	342	433	295	295

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15

PÉRIODES	BRUXELLES (*)			ANVERS			BRUXELLES ET ANVERS	
	Nombre de séances	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)	Nombre de séances	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres traités	Capitaux traités (millions de francs)
1944 (1)	167	4.666	7.231	166	192	2.252	4.858	9.493
1945 (1)	134	3.908	6.810	137	123	1.629	4.031	8.439
1944 Juillet	21	759	1.059	21	30	305	789	1.364
Août (1)	21	727	1.048	21	27	375	754	1.423
1945 Juin	15	398	688	18	12	242	410	930
Juillet	20	877	1.533	21	24	239	901	1.822
Août	21	996	1.741	19	24	253	1.020	1.994
Septembre	19	481	827	19	19	197	500	1.024
Octobre	22	462	814	23	18	224	480	1.038
Novembre	18	419	723	19	14	260	433	983
Décembre	19	275	484	18	12	164	287	648
1946 Janvier	21	552	1.053	21	22	366	574	1.419
Février	20	569	1.036	20	21	313	590	1.349
Mars	21	462	790	21	18	212	480	1.002
Avril	20	710	1.238	20	21	238	731	1.476
Mai	20	809	1.363	20	23	273	832	1.636
Juin	19	474	805	18	17	189	491	994

(*) En 1944, cette statistique concerne le volume des transactions en titres à revenu variable et celui des transactions en titres à revenu fixe, à l'exception : a) des dettes directes de l'Etat; b) des Dommages de Guerre 1922; c) de l'ensemble des dettes coloniales émises de 1887 à 1937. Ensuite, elle tient uniquement compte des obligations et des actions.

(1) Les bourses ont été fermées du 1^{er} septembre 1944 au 3 juin 1945 inclus.

IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS

16

DATES	TYPES DOMINANTS										OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours					Rendement (eu égard au cours seulement)						
	I	II	III	IV		I	II	III	IV		Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen
	Dettes unifiées	Dettes coloniales 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales		Dettes unifiées	Dettes coloniales 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales			
4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %			
1944 3 juillet	104,75	103,—	101,63	102,03	106,38	3,82	3,88	3,94	3,92	4,24	105,49	4,19
1 ^{er} août	106,15	103,15	102,75	101,44	108,32	3,77	3,88	3,90	3,94	4,16	106,82	4,14
31 août	109,50	106,35	102,93	103,54	112,—	3,65	3,76	3,89	3,86	4,02	109,58	4,03
1945 1 ^{er} août	99,70	99,65	101,03	100,16	102,90	4,01	4,01	3,96	3,99	4,37	102,96	4,27
4 septembre	99,90	99,90	100,68	99,55	102,85	4,00	4,00	3,98	4,01	4,38	102,73	4,28
1 ^{er} octobre	100,—	100,—	100,78	98,79	102,86	4,00	4,00	3,97	4,04	4,38	102,37	4,29
5 novembre	100,—	100,—	100,06	98,76	100,77	4,00	4,00	4,00	4,13	4,47	100,21	4,39
3 décembre	100,—	100,—	99,50	97,40	100,38	4,00	4,00	4,02	4,10	4,48	99,91	4,40
1946 3 janvier	100,—	100,—	98,54	96,77	99,92	4,00	4,00	4,06	4,13	4,50	99,08	4,43
1 ^{er} février	100,—	100,—	p 97,31	p 96,71	p 100,05	4,00	4,00	p 4,11	p 4,14	p 4,50	p 99,36	p 4,47
1 ^{er} mars	100,—	99,80	p 96,92	p 96,37	p 100,31	4,00	4,01	p 4,13	p 4,15	p 4,49	p 99,55	p 4,46
1 ^{er} avril	100,—	99,80	p 97,07	p 96,16	p 100,98	4,00	4,01	p 4,12	p 4,16	p 4,46	p 99,87	p 4,45
2 mai	100,—	99,80	p 96,94	p 95,11	p 100,32	4,00	4,01	p 4,13	p 4,21	p 4,49	p 99,20	p 4,48
3 juin	100,—	99,75	p 96,62	p 94,55	p 99,57	4,00	4,01	p 4,14	p 4,23	p 4,52	p 98,59	p 4,51
1 ^{er} juillet	94,75	96,50	p 95,17	p 93,12	p 97,11	4,22	4,14	p 4,20	p 4,30	p 4,63	p 96,51	p 4,60

N. B. — Méthode d'établissement : voir *Bulletin d'Information et de Documentation* de mars 1939, p. 187.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif

(milliers de francs)

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1944.....	130	207.615	172.348	733	300.330	284.492	195	472.412	450.156	410.798
1945.....	870	749.335	612.803	1.542	423.196	382.670	279	1.307.765	602.926	482.024
1945 5 premiers mois.....	250	136.939	97.663	504	132.322	119.259	61	236.771	158.952	128.118
1946 5 premiers mois.....	530	618.809	429.149	931	264.591	230.672	230	1.466.394	877.962	750.299
1945 Mars.....	61	28.494	22.614	130	34.351	30.302	19	186.030	97.460	91.276
Avril.....	58	24.080	18.356	90	19.836	17.756	19	37.901	29.222	20.276
Mai.....	63	40.106	27.766	108	29.571	26.101	14	7.575	14.090	9.290
Juin.....	62	57.501	43.417	129	28.168	26.536	18	42.532	36.158	27.201
Juillet.....	74	60.411	45.812	130	37.640	34.380	23	10.338	53.231	46.633
Août.....	83	76.736	48.034	132	34.073	30.344	15	9.775	22.110	18.230
Septembre.....	95	116.134	63.275	129	34.128	30.796	25	25.025	23.555	16.245
Octobre.....	92	86.305	65.975	160	48.355	40.990	42	32.440	49.410	43.205
Novembre.....	86	60.055	41.077	161	44.108	40.660	39	101.000	252.279	31.257
Décembre.....	128	155.254	107.550	197	64.402	59.705	56	850.084	207.231	170.835
1946 Janvier.....	124	163.542	145.088	164	53.220	44.963	21	302.505	96.350	95.364
Février.....	106	81.497	61.064	167	44.762	40.331	42	80.500	89.208	78.612
Mars.....	94	91.830	67.312	202	61.945	50.016	42	198.936	141.866	127.141
Avril.....	101	136.355	82.822	209	47.556	43.383	51	127.883	107.437	55.866
Mai.....	105	145.585	72.363	189	57.108	51.979	74	756.510	433.101	393.316

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions Montant nominal	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		ÉMISSIONS destinées au rembour- sement d'anciens emprunts (4)	Émissions nettes (5)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature (2)	Incorporation de réserves au capital (3)		
1944.....	27	636.800	1.600.701	2.832	471.804	31.793	43.567	959.991
1945.....	30	1.093.840	2.869.297	140.699	647.526	17.065	11.989	1.935.456
1945 5 premiers mois.....	12	287.000	715.213	—	233.055	2.540	11.989	384.456
1946 5 premiers mois.....	16	397.300	2.158.662	40.893	446.676	48.755	—	1.352.882
1945 Mars.....	2	45.000	205.305	—	114.864	2.170	11.989	60.169
Avril.....	4	115.000	188.138	—	34.277	180	—	134.931
Mai.....	3	17.000	100.767	—	36.128	190	—	43.839
Juin.....	1	4.000	125.827	6	38.236	—	—	62.924
Juillet.....	—	—	151.282	—	39.953	180	—	86.992
Août.....	2	17.000	149.919	330	47.818	—	—	66.120
Septembre.....	6	451.840	625.657	—	44.160	699	—	517.297
Octobre.....	3	61.000	245.070	750	72.696	2.288	—	136.936
Novembre.....	2	200.000	356.442	313	36.662	3.512	—	273.133
Décembre.....	4	73.000	499.867	139.300	134.946	7.846	—	407.598
1946 Janvier.....	3	151.000	464.112	900	122.104	—	—	315.211
Février.....	—	—	225.467	5.035	71.577	507	—	112.956
Mars.....	2	62.000	357.641	4.617	104.972	26.794	—	179.220
Avril.....	5	49.150	340.498	3.114	68.249	2.520	—	163.568
Mai.....	6	135.150	770.944	27.327	79.774	18.934	—	581.927

(1) Non comprises dans les montants libérés.

(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(3) Compris dans les augmentations de capital.

(4) Compris dans les augmentations de capital et les émissions d'obligations.

(5) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé
(milliers de francs)

MAI 1946

17

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale											

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique	105	145.585	72.863	189	57.108	51.979	74	756.510	433.101	393.316	6	135.150	—	27.327	79.774	18.934	26.369	1.800	171.575
Belgique et étranger ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Congo belge	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	105	145.585	72.863	189	57.108	51.979	74	756.510	433.101	393.316	6	135.150	—	27.327	79.774	18.934	26.369	1.800	171.575

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	84	34.635	30.224	181	41.617	39.133	51	52.535	23.726	19.826	1	150	—	—	40.260	1.570	10.489	1.800	—
de 1 à 5 millions	18	40.950	28.639	8	15.491	12.796	13	26.450	35.690	30.901	—	—	1.000	—	25.494	8.590	1.180	—	—
de 5 à 10 millions	2	18.000	3.600	—	—	—	5	32.850	34.950	23.170	1	10.000	—	—	14.020	5.550	14.700	—	—
de 10 à 20 millions	—	—	—	—	—	—	2	25.200	33.210	13.894	—	—	2.702	—	3.224	—	—	—	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	125.000	—	—	—	—	—	—	—
de 50 à 100 millions	1	52.000	10.400	—	—	—	1	100.000	75.000	75.000	—	—	23.625	—	—	—	—	—	51.575
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	2	519.475	230.525	230.525	—	—	—	—	—	—	—	—	120.000
TOTAUX	105	145.585	72.863	189	57.108	51.979	74	756.510	433.101	393.316	6	135.150	—	27.327	79.774	18.934	26.369	1.800	171.575

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(2) Comprises dans les augmentations de capital.

VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITÉ PUBLIQUE (1)

(Emprunts à long terme ayant fait l'objet d'une émission publique).
NOTE. — Pour les emprunts à court terme, voir tableau no 25.

VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (2)

18
19
20

PÉRIODES	en Belgique		à l'étranger	PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES		PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
	millions de francs	millions			Prélèvements sur comptes	Remboursements nets	Avances nettes	Remboursements nets		
1944	1.000	—	—	1944	1.024.816	68.923	571.819	259.964	1944 Moyenne mens.	146.620
1945	13.112	\$ can. 18	—	1945	1.781.174	41.506	740.481	597.236	1945 Moyenne mens.	248.236
1945 Octobre	—	\$ can. 5	—	1945 Avril	92.538	208	37.430	52.234	1945 Avril	175.374
Novembre	10.610	—	—	Mai	162.688	172	42.143	25.981	Mai	187.765
(*) Décembre	1.202	\$ can. 13	—	Juin	138.005	168	27.823	39.295	Juin	239.378
1946 Janvier	—	\$ can. 6	—	Juillet	219.457	1.657	35.554	7.794	Juillet	273.410
Février	—	\$ U.S. 7	—	Août	144.832	813	25.981	10.192	Août	298.265
Mars	—	\$ can. 1	—	Septembre	127.810	163	95.137	24.315	Septembre	291.094
Avril	300	\$ U.S. 3	—	Octobre	205.904	603	22.025	61.427	Octobre	375.585
Mai	600	\$ U.S. 25	—	Novembre	171.152	253	64.436	60.039	Novembre	392.200
Juin	3	\$ U.S. 10	—	Décembre	242.989	29.193	62.868	100.725	Décembre	444.964
		\$ U.S. 4	—	1946 Janvier	77.642	1.375	128.750	119.766	1946 Janvier	430.843
		\$ U.S. 19	—	Février	92.342	10.942	153.490	130.348	Février	467.612
		\$ can. 9	—	Mars	78.104	1.649	179.008	118.413	Mars	584.342
		\$ can. 7	—	Avril	77.531	1.105	134.371	43.756	Avril	575.290
		\$ U.S. 11	—	Mai	64.741	150.566	98.425	93.291	Mai	700.643
		—	—	Juin	54.000	164.874	90.316	39.827	Juin	668.968

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc.

(2) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

(*) L'émission de 1.202 millions (Dette unifiée à 4 %) a été effectuée dans le courant du deuxième semestre 1945.

LES FINANCES PUBLIQUES
I — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE
(millions de francs)

25

NATURE	31 mars 1940	31 mars 1945	30 juin 1945	30 sept. 1945	31 déc. 1945	31 mars 1946	30 juin 1946
A. — Dette consolidée :							
Dettes intérieure directe	26.184	33.335	33.763	34.233	44.375	105.612	102.712
Dettes intérieure indirecte	8.910	8.032	8.027	7.956	7.953	7.935	7.928
	35.094	41.367	41.790	42.189	52.328	113.547	110.640
Emprunts extérieurs (*)	4.936	5.068	5.066	4.999	5.459	7.176	10.205
Dettes envers des gouvernements étrangers (*)	12.673	19.150	19.151	19.151	19.151	19.151	19.151
	17.609	24.218	24.217	24.150	24.610	26.327	29.356
B. — Dette à moyen terme (1) :							
Dettes intérieure	1.259	55.651	48.906	38.941	34.239	33.191	32.245
Dettes extérieure (*)	1.259	55.651	48.906	38.941	34.239	33.191	32.245
C. — Dette à court terme (2) :							
Dettes intérieure	6.234	74.737	84.598	102.993	96.089	95.498	91.735
Dettes extérieure (*)	713	726	726	726	697	484	484
	6.947	75.463	85.324	103.719	96.786	95.982	92.219
D. — Dette à vue (3) :							
Dettes intérieure	3.384	3.059	3.059	3.059	(4) 16.524	(4) 14.166	(4) 14.408

(*) Le montant des dettes extérieures est établi d'après les cours des changes de la Bourse de Bruxelles à la date indiquée. Au 31 mars 1940, les emprunts 5 1/2 p. c. 1932 et 1934 sont décomptés sur la base de fr. 195,675 pour 100 francs français de capital nominal; à partir du 31 mars 1945, l'emprunt 5 1/2 p. c. 1934 est décompté sur la base de fr. belges 2.907,75 pour 1.000 francs français de capital nominal.

(1) Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an.

(2) Titres à un an d'échéance ou moins.

(3) Au 31 mars 1940: Dépôts des particuliers en comptes chèques postaux. Ensuite: Bon du Trésor improductif d'intérêt créé en contre-partie des avoirs des particuliers en comptes chèques postaux au 3 août 1940, date à laquelle ces avoirs furent virés à la Banque d'Emission à Bruxelles. Leur gestion fut confiée à cette dernière en vertu d'une convention passée entre le Ministère des Finances, la Banque d'Emission à Bruxelles et la Banque Nationale de Belgique. Aucune échéance n'a été fixée pour ce bon.

(4) Avoir des particuliers en comptes chèques postaux dont fr. 6.494.148.410 sont représentés par des Certificats de Trésorerie.

II — SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS
DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
(millions de francs)

25

NATURE	31 mars 1940	31 mars 1945	30 juin 1945	30 sept. 1945	31 déc. 1945	31 mars 1946	30 juin 1946
A 120 jours au maximum :							
Certificats de Trésorerie	3.075	39.613	40.652	45.738	42.046	47.918	47.680
Titres assimilés	263	—	—	—	—	—	—
A un an au plus	—	—	—	—	—	—	—
A cinq ans au plus	152	(1) 578	(1) 550	(1) 550	(1) 550	(1) 550	(1) 550
A plus de cinq ans	931	(2) 1.824	(2) 1.135	(2) 1.153	(2) 1.153	(2) 1.153	(2) 1.153
TOTAL...	4.421	42.015	42.337	47.441	43.749	49.621	49.383

(1) Y compris les titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932, soit 550 millions de francs.

(2) Y compris le montant du Bon du Trésor remis à la Banque Nationale en vertu de la loi du 27 décembre 1930, soit 500 millions de francs.

III — RENDEMENT DES IMPOTS

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux)

26

Source : *Moniteur belge*.

(millions de francs)

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1944.....	6.037	2.035	4.600	13.572	—
1945.....	9.440	2.593	8.124	20.157	—
1945 Avril.....	739	161	548	1.448	5.554
Mai.....	752	165	487	1.404	6.958
Juin.....	950	190	619	1.759	8.718
Juillet.....	800	196	679	1.676	10.394
Août.....	778	230	750	1.758	12.152
Septembre.....	726	227	878	1.831	13.983
Octobre.....	733	316	976	2.025	16.008
Novembre.....	755	321	950	2.026	18.034
Décembre.....	759	352	1.012	2.123	20.157
1946 Janvier.....	1.253	353	1.068	2.674	2.674
Février.....	1.118	389	1.061	2.568	5.242
Mars.....	1.088	471	1.347	2.906	8.148
Avril.....	1.040	543	1.423	3.006	11.154
Mai.....	825	497	1.378	2.700	13.854
Juin.....	912	474	1.259	2.645	16.499

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 juin 1946 pour les exercices 1945 et 1946

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	EXERCICE 1945		EXERCICE 1946		JUN 1946	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour	
					l'exercice 1945	l'exercice 1946
I. Contributions directes	8.398	8.210	2.626	2.019	360	552
II. Douanes et accises	2.558	2.088	2.699	1.292	1	473
dont douanes.....	188	200	643	198	—	153
accises.....	2.156	1.876	1.766	1.090	—	279
taxes spéciales de consommat.....	199	—	271	—	—	31
III. Enregistrement	8.128	4.384	7.518	4.975	1	1.258
dont enregistrement.....	796	500	803	600	—	145
successions.....	695	400	405	450	—	62
timbre et taxes assimilées.....	6.526	3.424	6.230	3.875	—	1.034
Total	19.084	14.662	12.843	8.286	362	2.283
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 4.422		+ 4.557			

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

30

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en mai 1946

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			
a) Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique										
1a Banques privées.....	6	6	—	49.000	18.478	4.497	—	2.327	—	—
1b Banques d'intérêt public	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Assurances	28	24	4	139.225	179.939	23.337	601	19.311	—	—
3. Opérations financières	117	83	34	1.565.224	1.047.536	108.717	0.847	76.641	72.933	2.660
4. Importations, exportations	2	2	—	6.525	1.179	559	—	291	—	—
5. Commerce de métaux	5	4	1	5.750	4.723	2.810	540	120	—	—
6. Commerce d'habillem. et d'ameubl.	26	23	3	50.820	45.823	11.252	183	3.287	13.251	663
7. Commerce de produits aliment.	29	15	14	37.434	3.647	9.477	1.599	2.873	—	—
8. Commerces divers	167	128	39	184.298	49.960	40.377	3.391	7.451	7.572	377
9. Sucreries	1	1	—	4.500	135	318	—	270	—	—
10. Meuneries	5	5	—	20.895	2.696	1.558	—	729	—	—
11. Brasseries	20	15	5	74.592	32.022	5.225	1.002	3.512	1.870	112
12. Distilleries	4	2	2	10.050	2.152	760	74	240	—	—
13. Autres industries alimentaires	29	24	5	76.340	55.605	10.272	900	5.579	—	—
14. Carrières	17	14	3	66.545	32.750	10.530	566	3.851	1.562	70
15. Charbonnages	21	11	10	887.529	81.730	15.531	14.921	—	90.669	4.011
16. Mines et autres industr. extractives ..	2	2	—	21.000	61	23	—	—	—	—
17. Gaz	4	4	—	79.065	11.554	7.629	—	5.099	—	—
18. Electricité	12	11	1	661.229	260.792	96.113	372	82.781	5.000	200
19. Constructions électriques	16	13	3	174.862	48.224	21.796	15.671	14.896	750	37
20. Hôtels, théâtres, cinémas	34	31	3	66.780	16.246	15.612	559	3.072	—	—
21. Imprimerie, publicité	23	20	3	36.321	7.997	7.621	182	240	—	—
22. Textiles	61	60	1	587.382	338.040	103.016	276	32.395	20.800	898
23. Matériaux artificiels et céramiques ..	26	21	5	165.760	32.108	19.428	555	4.485	—	—
24a Sidérurgie	1	1	—	3.600	960	639	—	—	21.746	879
24b Construction mécanique	51	43	8	155.078	72.138	34.881	849	9.793	4.488	191
24c Métaux non ferreux	4	3	1	44.600	2.829	5.611	3.808	399	5.000	200
25. Construction (bâtim. et tr. publics) ..	29	19	10	67.307	15.719	7.735	1.412	1.757	—	—
26. Papeteries	6	6	—	204.250	58.446	40.478	—	11.929	—	—
28. Produits chimiques	36	31	5	595.208	196.981	102.102	4.081	34.881	100.000	4.000
29. Industries du bois	18	12	6	17.071	4.061	3.348	1.095	481	5.254	237
30. Tanneries et corroiries	11	10	1	53.415	8.827	6.792	85	1.801	—	—
31. Automobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32. Verreries et cristalleries	5	4	1	129.875	13.370	4.759	10.597	1.350	—	—
33. Glaceries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34. Industries diverses	80	71	9	457.841	128.288	56.609	1.690	21.626	2.880	144
35. Chemins de fer	6	4	2	48.922	6.590	6.730	1.691	5.340	—	—
36. Chemins de fer vicinaux	2	1	1	9.180	2.515	3.156	121	558	—	—
37. Navigation et aviation	20	10	10	84.170	3.391	5.275	4.133	2.380	20.267	1.013
38. Télégraphe et téléphone	1	1	—	4.200	803	364	—	294	—	—
39. Tramways électriques	3	2	1	100.000	3.032	7.205	1.812	6.592	410	16
40. Autobus	2	2	—	21.250	8.136	4.821	—	1.680	—	—
41. Transports non dénommés	11	8	3	11.725	3.579	4.990	230	6	—	—
42. Divers non dénommés	4	2	2	1.383	293	69	23	—	—	—
Totaux...	945	749	196	6.930.199	2.769.090	815.022	79.866	370.307	374.502	15.708
b) Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge										
1. Banques privées et soc. financières ..	1	1	—	12.000	1.855	1.238	—	559	—	—
2. Sociétés commerciales	1	1	—	80.000	16.274	7.435	—	6.178	—	—
3. Sociétés industrielles	1	—	1	2.449	328	—	41	—	—	—
4. Sociétés agricoles	3	—	1	34.257	5.410	4.092	69	3.431	—	—
5. Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux...	6	4	2	128.706	23.876	13.715	110	10.168	—	—
c) Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger										
1. Sociétés d'électricité	—	—	—	—	—	—	—	—	25	1
2. Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	236	19
3. Tramways	1	1	—	7.500	13.033	1.150	—	—	2.733	109
4. Plantations et sociétés coloniales ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sociétés diverses	8	3	5	134.500	40.501	3.808	7.544	2.521	—	—
Totaux...	9	4	5	192.000	53.534	4.958	7.544	2.521	2.997	129
Totaux généraux...	960	757	203	7.300.905	2.846.500	833.695	87.520	382.996	377.499	15.837

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes; de plus, depuis mai 1940, à quelques exceptions près, les chiffres ne comprennent plus que des emprunts en francs belges émis en Belgique.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de mai 1946 :

(milliers de francs)

Coupons d'emprunts intérieurs de l'Etat (consolidé et moyen terme)	40.978
Coupons d'emprunts de la Colonie	—
Coupons d'emprunts des provinces et des communes	15.546
Coupons d'emprunts d'organismes divers	32.896
Total...	89.420
Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat	22.738

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite)

Tableau rétrospectif

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1) (*)	Coupons d'obligations bruts (*)
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1944.....	6.986	5.106	1.880	41.046.157	12.964.059	2.273.915	948.419	1.195.239	7.019.017	302.284
1945.....	6.602	4.226	2.376	39.610.238	12.631.121	1.948.788	1.927.563	925.862	7.504.410	313.652
1945 5 premiers mois.....	3.502	2.269	1.233	20.830.637	6.730.218	809.166	937.644	483.041	3.306.207	137.668
1946 5 premiers mois.....	3.400	2.718	682	20.513.229	8.582.657	2.281.597	205.848	947.857	3.579.349	146.134
1945 Mars.....	977	657	320	4.908.809	2.304.342	195.936	135.778	123.782	414.479	17.930
Avril.....	1.349	883	466	7.701.926	1.613.730	234.236	436.874	148.708	902.643	36.965
Mai.....	971	608	363	7.461.307	2.585.115	336.311	345.107	195.327	385.557	16.287
Juin.....	484	308	176	2.681.402	758.056	171.358	101.752	99.213	597.226	25.378
Juillet.....	269	158	111	1.898.058	826.370	77.783	115.195	39.282	1.178.806	47.959
Août.....	113	77	36	411.460	159.595	28.326	2.005	13.059	441.140	18.372
Septembre.....	179	103	76	1.000.535	252.419	158.844	24.230	15.653	432.527	18.224
Octobre.....	391	260	131	3.672.970	827.008	188.368	134.962	112.933	769.811	33.019
Novembre.....	213	146	67	3.570.956	855.876	186.476	318.031	48.218	268.846	11.392
Décembre.....	160	113	47	1.860.102	525.972	108.907	77.089	51.258	509.847	21.540
1946 Janvier.....	80	60	20	453.991	163.987	48.702	3.730	18.511	1.175.379	46.739
Février.....	126	94	32	271.400	126.596	31.709	6.346	8.200	552.870	22.981
Mars.....	998	806	192	5.260.661	3.470.248	613.006	36.280	264.682	466.177	19.892
Avril.....	1.236	1.001	235	7.226.282	1.975.326	754.425	71.972	273.468	1.007.424	40.685
Mai.....	960	757	203	7.300.905	2.846.500	833.695	87.520	382.996	377.499	15.837

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(*) Depuis mai 1940, à quelques exceptions près, les chiffres ne comprennent plus que les emprunts en francs belges émis en Belgique.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période (1)	Nombre de livrets à fin d'année
1943.....	4.341.744	1.426.973	2.914.771	16.098.693	6.333.807
1944.....	4.483.402	1.638.135	2.845.267	19.422.068	6.161.671
1945 Avril.....	225.537	124.918	100.619	19.858.365	
Mai.....	220.052	122.425	97.627	19.955.992	
Juin.....	340.899	163.079	177.820	20.133.812	
Juillet.....	410.844	195.949	214.895	20.348.707	
Août.....	385.137	181.727	203.410	20.552.117	
Septembre.....	323.389	181.208	142.181	20.694.298	
Octobre.....	405.745	193.617	212.128	20.906.426	
Novembre.....	360.819	212.018	148.801	21.055.227	
Décembre.....	464.903	268.548	196.355	17.990.998 (2)	
1946 Janvier.....	515.538	253.265	262.273	18.253.271	
Février.....	382.619	266.478	116.141	18.369.412	
Mars.....	331.770	273.800	57.970	18.427.382	
Avril.....	334.106	331.351	2.755	18.430.137	
Mai.....	346.753	335.182	11.571	18.441.708	
Juin.....	338.091	277.311	60.780	18.502.488	

(1) Les soldes aux 31 décembre 1943 et 1944 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

(2) Y compris les intérêts capitalisés; mais déduction faite de l'emprunt de l'assainissement monétaire et de l'impôt sur le capital.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs)

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1885 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937)	Total
1943.....	316.620	62.382	21.218	400.220
1944.....	301.097	64.664	19.494	385.255
1945 Juillet.....	23.433	p 9.590	} p 3.675	} p 105.927
Août.....	27.440	p 9.328		
Septembre.....	p 21.787	p 10.674	} p 3.820	} p 116.367
Octobre.....	p 24.901	p 14.598		
Novembre.....	p 24.307	p 11.739	} p 4.473	} p 137.469
Décembre.....	p 23.146	p 13.856		
1946 Janvier.....	p 28.022	p 14.271	} p 4.473	} p 137.469
Février.....	p 29.075	p 14.326		
Mars.....	p 30.720	p 16.582		
Avril.....	p 30.580	p 17.387		
Mai.....	p 31.339	p 15.175		

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

A — Mouvement général

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques (1)	CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES		
	BRUXELLES ET PROVINCES			BRUXELLES			COMPTANT		
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)		Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (2)
1944 Moyenne mensuelle	38 (3)	86	48.020	42	39.684	4,64	21 (4)	709 (5)	2.152 (4)
1945 Moyenne mensuelle	38 (3)	99	72.804	43	61.772	8,23	20 (6)	1.007 (3)	2.209 (6)
1945 Avril	38	84	45.844	34	38.341	—	—	—	—
Mai	38	80	40.545	33	38.965	—	—	—	—
Juin	38	98	64.334	42	53.443	6,49	19	830	1.850
Juillet	38	99	81.087	44	69.409	—	20	852	2.802
Août	38	102	86.039	45	74.757	—	21	985	2.820
Septembre	38	108	84.415	47	72.064	8,63	19	991	2.100
Octobre	38	130	106.476	59	92.280	—	22	998	2.252
Novembre	38	123	100.467	56	86.192	—	19	1.003	2.829
Décembre	38	138	145.251	61	122.361	10,14	18	1.007	1.231
1946 Janvier	38	137	107.592	61	92.999	—	21	1.014	2.223
Février	38	129	99.353	57	85.970	—	20	1.017	2.459
Mars	38	148	156.142	65	139.043	9,74	20	1.024	2.058
Avril	38	152	143.346	66	126.556	—	20	1.029	2.533
Mai	38	162	137.914	72	118.753	—	20	1.034	2.809
Juin	38	154	128.742	68	111.965	10,33	19	1.030	2.241

(1) Rapport des capitaux compensés par trimestre, au solde des dépôts en comptes à vue et à moins de 30 jours à la fin du trimestre.

(2) Les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(3) Au 31 décembre.

(4) Moyenne des huit premiers mois.

(5) Au 31 août.

(6) Moyenne des sept derniers mois.

B — Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles

Périodes	Call-money		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux	
	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces (milliers)	Capitaux (millions de francs)
1946 Juin	2	75.937	1	6.884	62	27.550	3	1.594	68	111.965

II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (moyenne journalière)	Avoir des particuliers	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1944 Moyenne mensuelle	(1) 508.868	10.836	8.334	5.421	16.723	5.069	16.723	43.934	88	2,24
1945 Moyenne mensuelle	(1) 554.315	17.460	13.847	7.977	27.488	7.212	27.488	70.165	90	2,61
1945 Avril	524.536	18.119	13.185	7.745	23.637	6.557	23.637	61.575	91	2,76
Mai	527.811	16.797	13.280	6.138	24.096	6.322	24.096	60.701	90	2,62
Juin	531.253	17.474	14.446	9.141	30.095	7.406	30.095	76.737	91	2,79
Juillet	534.588	18.290	15.042	9.148	27.932	8.236	27.932	73.245	90	2,60
Août	538.142	18.379	14.983	7.670	30.551	8.443	30.551	77.219	90	2,75
Septembre	541.682	18.541	14.571	8.844	28.232	7.742	28.232	73.051	89	2,50
Octobre	546.661	19.530	14.965	10.456	36.960	9.830	36.960	94.206	90	2,80
Novembre	550.548	20.430	14.928	8.089	33.605	7.940	33.605	83.240	90	2,54
Décembre	554.315	21.116	16.220	11.088	37.496	9.345	37.496	95.425	91	2,72
1946 Janvier	559.184	22.113	15.718	13.347	43.824	10.397	43.824	111.390	90	2,83
Février	563.755	24.943	15.784	9.241	43.032	9.134	43.032	104.438	90	2,56
Mars	568.210	23.613	16.759	10.465	47.558	12.562	47.558	118.144	91	2,89
Avril	572.131	22.702	16.469	13.500	42.973	12.088	42.973	111.534	89	2,89
Mai	576.216	25.355	16.521	11.466	49.931	9.991	49.931	121.319	91	2,75
Juin	579.122	23.730	16.455	12.848	44.965	12.577	44.965	115.355	91	2,97

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen

LA PRODUCTION

I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55

Source : Administration des Mines

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1936-38 Moyenne mensuelle	86.827	125.238	407	353	640	448	540	(2) 2.420	24,0	1.502
1944 Moyenne mensuelle	58.109	94.326	124	129	277	189	406	1.125	22,9	(1) 489 (3)
1945 Moyenne mensuelle	64.120	100.079	222	177	312	196	403	1.310	23,7	(1) 300
1945 Avril	52.068	87.566	194	181	289	139	251	1.034	21,8	384
Mai	52.504	87.168	108	107	249	151	304	920	18,6	306
Juin	54.615	90.010	236	171	312	193	379	1.291	25,6	271
Juillet	55.970	91.165	189	151	254	171	375	1.140	22,5	247
Août	60.510	96.356	209	179	291	157	441	1.277	24,1	252
Septembre	69.369	108.308	228	191	320	201	469	1.409	24,7	267
Octobre	80.519	118.763	284	236	301	262	562	1.736	26,9	315
Novembre	90.719	128.076	286	231	408	265	558	1.748	24,5	315
Décembre	93.632	131.309	277	215	397	277	566	1.732	23,4	300
1946 Janvier	95.702	133.816	309	246	457	315	617	1.944	26,0	305
Février	95.872	133.901	283	235	431	288	575	1.813	23,8	298
Mars	93.837	132.955	298	248	467	307	609	1.929	25,5	290
Avril	92.552	132.117	313	249	441	296	586	1.885	24,9	280
Mai	89.314	129.127	295	245	432	283	638	1.893	24,5	277
Juin	90.341	131.126	284	243	426	272	597	1.822	23,4	285

(1) A fin d'année.

(2) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

(3) Y compris les schlamms.

PÉRIODES	COQUES		AGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1936-38 Moyenne mensuelle	435	3.831	142	855	(1) 37	298	253	6,5	193	2,9
1944 Moyenne mensuelle	170	3.237	37	504	(2) 12	59	50	2,2	37	0,5
1945 Moyenne mensuelle	169	2.917	65	489	(2) 22	61	58	4,1	50	1,5
1945 Avril	138	2.822	52	469	12	40	30	3,1	34	1,2
Mai	129	2.867	45	466	11	47	37	2,1	31	0,9
Juin	155	2.849	66	495	11	54	52	2,1	50	1,7
Juillet	178	2.866	53	509	13	63	56	2,0	49	1,6
Août	179	2.939	51	455	15	73	68	2,4	58	1,7
Septembre	186	2.934	58	456	16	80	76	10,0	59	1,9
Octobre	243	2.988	81	501	16	85	108	3,2	79	2,3
Novembre	261	3.036	90	519	19	104	111	3,8	87	2,2
Décembre	280	3.330	95	546	22	130	132	3,8	101	1,9
1946 Janvier	299	3.510	120	627	23	141	150	4,2	119	3,0
Février	279	3.634	102	596	23	133	144	4,6	116	2,7
Mars	328	3.700	105	586	24	154	166	5,0	145	2,3
Avril	318	3.775	106	577	27	167	167	5,2	134	2,7
Mai	334	4.372	96	583	28	174	175	4,8	136	2,4
Juin	318	3.792	79	552	29	172	178	4,6	140	3,2

(1) Au 31 décembre 1938.

(2) Au 31 décembre.

56

II — PRODUCTIONS DIVERSES

PÉRIODES	SUCRES				BRASSERIES	DISTILLERIES	ALLUMETTES			PÊCHE	
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclarations en consommation			Quantités de farines déclarées	Production d'alcool	Fabrication	Consommation	Exportation
	sucres bruts	sucres raffinés			(tonnes)	(tonnes)					
1936-38 Moyen. mens.	17.493	17.183	120.910	20.667	(1) 16.412	35.046	4.421	1.807	2.590	2.260	7.189
1944 Moyenne mens.	14.994	10.238	87.149	15.724	2.072	5.508	2.200	1.839	308	—	—
1945 Moyenne mens.	11.447	9.608	64.695	16.481	4.572	14.210	2.170	2.035	322	1.036	23.489
1945 Avril	184	9.039	73.833	14.319	3.060	14.014	2.255	2.221	76	1.038	16.808
Mai	11	8.038	56.233	17.290	3.729	5.075	1.733	1.568	332	1.113	16.215
Juin	—	8.914	38.317	20.312	4.213	7.148	2.255	2.063	205	441	4.972
Juillet	—	8.376	23.256	15.078	4.704	6.855	2.405	2.002	540	838	14.160
Août	—	8.455	13.687	14.907	4.884	26.237	2.255	1.621	299	1.300	23.394
Septembre	33	7.432	3.788	12.310	6.058	12.585	2.398	2.171	389	1.873	43.431
Octobre	43.916	6.485	42.519	2.369	7.218	12.510	2.653	2.307	301	2.817	74.089
Novembre	85.045	17.643	110.233	18.417	5.940	22.365	2.704	2.199	758	2.198	53.071
Décembre	3.742	10.444	87.412	23.270	7.023	35.014	2.361	1.990	593	815	26.558
1946 Janvier	120	9.804	70.497	15.867	7.494	32.057	2.674	2.423	595	1.907	27.827
Février	84	6.753	56.880	14.341	7.808	22.069	3.152	2.754	409	1.815	26.151
Mars	39	8.453	42.428	15.229	8.020	19.516	3.596	3.008	291	2.784	29.913
Avril	19	6.890	32.161	12.255	10.617	15.490	3.871	2.786	1.296	3.864	31.146
Mai	108	7.540	29.775	9.265	9.685	14.176	4.036	2.290	878	3.132	24.944
Juin	—	7.129	29.591	9.040	10.167	9.607	3.680	2.710	1.302	2.862	28.555

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprotts et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

III — PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

58

PÉRIODES	Production totale (centrales de 100 kw. et plus)						
	Source : Ministère des Travaux publics - Office central d'Electricité et d'Electromécanique						
	Total des centrales	Production (milliers de kwh.)					
Union des Exploitations électriques de Belgique		Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales	Centrales flottantes	Total	
1936-38 Moyenne mensuelle	(1) 343	189.800	201.175	26.726	20.361		438.062
1944 Moyenne mensuelle	(1) 325	178.857	106.008	11.123	13.023		309.011
1945 Moyenne mensuelle	(1) 321	223.952	111.190	12.910	16.237	12.769	377.058
1945 Avril	324	184.226	85.510	10.044	12.472	36.541	328.794
Mai	324	185.468	81.236	10.675	11.920	34.601	323.000
Juin	324	215.321	99.154	11.394	14.495	16.460	356.825
Juillet	323	233.285	102.050	12.025	15.469	7.601	370.431
Août	322	254.331	112.252	13.672	15.905		396.160
Septembre	321	255.882	119.280	15.032	18.045		408.239
Octobre	321	272.854	141.623	17.181	25.208		456.866
Novembre	321	271.594	153.151	18.743	27.638		471.126
Décembre	321	278.449	165.328	17.961	28.724		490.463
1946 Janvier	325	299.492	179.842	14.912	30.970		525.216
Février	325	275.192	164.748	13.749	27.038		480.725
Mars	325	296.840	185.830	14.991	27.467		525.128
Avril	325	276.425	167.292	14.259	22.066		480.042
Mai	325	275.180	187.616	14.486	22.081		499.363
Juin	325	260.389	177.137	13.874	19.962		471.362

(1) A fin d'année.

IV — DISTRIBUTION DU GAZ (1)

(milliers de mètres cubes)

Source : Ministère des Travaux publics

59

PÉRIODES	Régies communales		Sociétés de distribution		Sociétés industrielles productrices de gaz alimentant directement des établissements consommateurs (gaz vendu)	Total
	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)	produisant elles-mêmes partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz produit)	achetant partiellement ou totalement le gaz qu'elles distribuent (gaz acheté)		
1936-38 Moyenne mensuelle	5.733	463	1.238	38.777	13.010	53.221
1944 Moyenne mensuelle	3.639	153	2.418	23.406	3.099	32.716
1945 Moyenne mensuelle	4.220	254	2.717	25.935	3.823	36.950
1945 Juin	3.977	199	2.163	22.858	4.536	33.734
Juillet	4.676	324	2.926	25.124	5.304	38.354
Août	4.669	268	3.063	24.434	4.989	37.423
Septembre	4.346	227	3.081	27.482	5.183	40.319
Octobre	6.021	435	3.258	39.226	5.462	54.402
Novembre	5.956	443	3.158	44.388	5.470	59.415
Décembre	6.152	451	3.111	46.266	6.394	62.377
1946 Janvier	6.234	488	3.068	45.347	7.756	62.893
Février	5.526	441	2.817	41.716	7.063	58.162
Mars	6.060	524	3.330	47.909	9.761	67.584
Avril	5.342	575	3.142	47.509	9.879	66.447
Mai	5.786	612	3.462	49.165	10.496	69.521
Juin	5.794	617	3.337	48.077	10.497	68.322

(1) Cette statistique se rapporte à la distribution du gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend donc pas le gaz de l'espèce produit dans les cokeries minières, métallurgiques et chimiques et dans les autres industries et utilisé pour les besoins propres des producteurs.

LA CONSOMMATION (*)

I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

(Période 1936 à 1938 = 100)

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS				MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX			
	Source : Institut National de Statistique				Indice général Source : I. N. S.	Alimentation Source : B. N. B.	Indice général Source : I. N. S.	Boulangerie	Alimentation	Vêtements
	Indice général	Vêtements	Ameublement	Articles de ménage et divers						
1944 Décembre	151	117	112	196	102	113	83	72	101	59
1945 Janvier	118	108	106	133	96	113	75	78	94	61
Février	157	152	206	149	110	122	86	84	99	59
Mars	159	156	159	164	127	144	108	95	132	61
Avril	122	116	123	130	114	136	98	81	123	60
Mai	126	129	129	124	135	140	103	86	145	63
Juin	150	151	175	143	149	161	118	83	153	81
Juillet	148	140	202	142	163	175	119	84	160	99
Août	161	147	202	167	186	183	132	90	193	114
Septembre	161	156	179	161	227	239	135	82	188	126
Octobre	200	208	245	185	205	218	142	93	180	169
Novembre	230	219	247	254	179	210	178	98	182	275
Décembre	215	202	221	226	231	272	190	105	216	297
1946 Janvier	195	210	245	158	252	260	193	102	209	374
Février	199				222	237	175	99	185	321
Mars						260		111	225	464
Avril						259		107	221	404
Mai						252				

(*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau n° 56.

65

II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher (tonnes)
	(millions de pièces)			
1944.....	74	181	2.070	3.944
1945.....	108	249	2.562	6.065
1943 3 ^e trimestre.....	25	49	484	952
4 ^e id.....	20	57	547	1.209
1944 1 ^{er} id.....	22	58	687	1.066
2 ^e id.....	23	46	521	947
3 ^e id.....	16	39	487	954
4 ^e id.....	13	38	375	977
1945 1 ^{er} id.....	19	42	437	1.004
2 ^e id.....	23	64	677	1.547
3 ^e id.....	32	71	658	1.607
4 ^e id.....	34	72	790	1.907
1946 1 ^{er} id.....	31	76	1.241	2.092
2 ^e id.....	31	77	1.363	1.996

III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	1944 Moyenne mensuelle.....	10.874	309	12.568	1.279
1945 Moyenne mensuelle.....	9.605	238	11.505	2.810	1.068
1945 Avril.....	8.400	149	14.575	3.043	452
Mai.....	6.427	185	17.351	3.286	1.120
Juin.....	5.905	122	16.692	2.649	376
Juillet.....	11.204	143	17.329	3.307	647
Août.....	18.628	132	19.353	2.679	1.501
Septembre.....	12.374	196	10.762	2.190	2.248
Octobre.....	11.562	349	8.515	3.130	2.295
Novembre.....	8.029	421	3.627	2.526	2.184
Décembre.....	7.531	436	2.766	3.379	1.485
1946 Janvier.....	9.182	325	5.868	7.287	1.983
Février.....	9.402	218	6.593	8.139	922
Mars.....	9.531	276	11.251	14.057	679
Avril.....	7.903	297	11.772	16.371	632
Mai.....	6.705	173	13.648	21.520	481
Juin.....	10.987	567	17.012	32.333	9.736

LES TRANSPORTS

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

70

PÉRIODES	RECETTES				DéPENSES	Excédent	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Divorses	Total			
1944 Moyenne mensuelle.....	58,5	47,7	12,0	118,2	(1) 325,9	— 207,7	275,78
1945 Moyenne mensuelle.....	123,6	122,0	(1) 12,0	(1) 257,6	(1) 287,4	(1) — 29,8	111,68
1945 Février.....	56,5	61,8	7,2	125,5	256,2	— 130,7	204,13
Mars.....	77,2	77,3	17,9	172,4	258,9	— 86,5	150,17
Avril.....	95,1	67,6	8,8	171,5	243,0	— 71,5	141,69
Mai.....	108,4	74,7	6,0	189,1	212,4	— 23,3	112,34
Juin.....	118,4	105,5	7,6	231,6	215,9	+ 15,7	93,23
Juillet.....	151,4	121,4	9,5	282,2	204,4	+ 17,8	93,68
Août.....	181,7	145,0	11,6	338,3	350,6	— 12,3	103,65
Septembre.....	181,3	150,2	11,2	348,7	410,9	— 62,2	117,83
Octobre.....	160,3	202,1	12,0	374,3	464,5	— 90,2	124,09
Novembre.....	160,5	213,3	13,2	377,0	465,1	— 88,1	123,34
Décembre.....	152,4	207,2	13,5	373,1	498,8	— 125,7	133,70
1946 Janvier.....	147,6	224,1	17,0	388,8	535,8	— 147,0	137,83
Février.....	132,9	227,0	12,5	372,5	555,2	— 182,6	149,02
Mars.....	161,3	256,9	15,0	433,2	582,9	— 149,6	134,54
Avril.....	217,7	384,7	18,5	620,9	591,7	+ 29,2	95,29

(1) Ces moyennes ne correspondent pas exactement à la moyenne des douze postes mensuels; la S.N.C.F.B. les a rectifiées en tenant compte de certains subsides spéciaux accordés par l'Etat.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2)							
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES					
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)				
								Service interne belge	Service internat.	Transit	Total	
1943 Moyen. mens..	194.111	75.176	49.559	243.670	16.457	531	3.260	139	101	15	255	
1945 Moyen. mens..	124.982	46.401	52.288	177.268	14.216	416	2.141	113	36	22	171	
1945 Avril	67.189	24.114	49.213	116.402	12.616	360	1.183	55	5	14	74	
Mai	73.280	28.344	54.330	127.010	13.445	378	1.312	66	10	10	86	
Juin	106.665	43.390	67.953	174.608	13.277	389	1.772	100	15	5	120	
Juillet	121.260	42.607	61.250	182.510	15.417	472	2.129	110	39	16	165	
Août	150.143	48.780	61.999	212.142	15.875	511	2.355	130	41	17	188	
Septembre ..	167.952	54.697	53.295	211.247	17.195	524	2.592	143	70	12	225	
Octobre	205.189	68.643	50.133	255.322	19.023	550	3.347	186	66	29	281	
Novembre	217.012	71.912	55.515	272.527	18.487	532	3.520	187	75	32	294	
Décembre	199.151	74.403	41.929	241.080	18.057	518	3.609	191	90	64	345	
1946 Janvier	217.303	85.865	34.661	251.964	19.386	559	3.530	207	94	25	326	
Février	217.941	80.944	39.781	257.722	18.050	518	3.817	199	131	48	378	
Mars	252.021	86.087	45.025	297.046	18.536	537	4.021	222	109	39	370	
Avril	270.118	92.323	34.767	304.885			4.326				404	
Mai	256.042	82.717	35.436	291.478			4.121				371	
Juin	262.200	79.698	33.064	285.264			4.012				362	

- A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.
 B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.
 C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.
 (1) Wagons chemins de fer et particuliers.
 (2) Non compris les transports militaires.

c) Statistique du trafic (1)

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Prod. chimiques et pharmaceutiques	Grasses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
1944 Moyenne mensuelle	91	1.273	215	582	112	80	92	64	7	40	11	70
1945 Moyenne mensuelle	171	2.134	230	1.033	112	105	195	196	20	70	23	149
1944 Avril	102	1.252	164	483	235	65	109	65	9	41	10	70
Mai	35	570	62	352	34	19	50	16	1	10	4	22
Juin	35	619	52	430	22	32	31	19	2	12	4	15
Juillet	57	999	116	622	28	69	59	28	3	38	6	30
Août	57	940	109	558	35	60	60	35	1	31	6	45
Septembre	11	218	71	98	4	11	8	9	1	5	1	10
Octobre	48	881	367	366	1	22	36	36	1	11	5	36
Novembre	73	1.318	661	445	1	32	60	55	1	9	7	47
Décembre	65	1.113	340	570	2	33	57	52	1	10	7	41
1945 Mars	99	1.497	178	884	24	56	143	80	7	24	18	85
Juin	120	1.772	139	863	35	97	181	218	8	40	30	161
Septembre	225	2.592	203	1.105	269	135	248	295	39	89	20	189
Décembre	345	3.609	314	1.750	253	209	200	330	23	179	47	214
1946 Mars	370	4.005	274	1.778	260	309	401	397	40	203	63	280

(1) Non compris les transports militaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

B — Service interne belge

70

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	Soc. Nat. des Ch. de fer vicinaux
												Tonnes-km. transportées (milliers)
(milliers de tonnes)												
1944 Moyenne mensuelle	984	190	509	6	56	69	53	1	29	8	63	6.304
1945 Moyenne mensuelle	1.722	201	823	28	88	183	179	12	56	16	135	6.124
1945 Janvier	787	114	511	1	36	36	31	1	12	7	38	3.208
Février	984	130	588	8	45	57	50	5	21	9	82	4.942
Mars	1.263	162	682	24	53	137	78	7	24	14	82	6.730
Avril	1.001	107	452	24	58	139	85	5	27	18	86	6.023
Mai	1.084	106	542	12	58	132	94	5	28	17	90	5.580
Juin	1.592	127	794	17	85	173	207	5	36	12	136	6.975
Juillet	1.680	125	766	19	101	211	217	9	55	12	165	6.358
Août	1.898	148	843	22	88	232	251	57	62	14	181	6.064
Septembre	2.046	178	929	35	113	235	268	25	70	17	176	6.247
Octobre	2.774	477	1.193	79	134	281	267	9	93	26	215	8.217
Novembre	2.812	495	1.185	45	142	288	317	6	108	26	200	8.519
Décembre	2.741	236	1.366	51	146	273	288	11	138	25	187	4.541
1946 Janvier	2.902	185	1.532	56	193	306	249	13	169	25	194	5.269
Février	2.812	170	1.442	76	174	299	259	13	157	27	195	5.462
Mars	3.241	200	1.564	83	205	375	356	15	165	40	238	6.046

LE COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS (1)

N. B. — Les éléments qui servent de base à cette statistique étant extraits exclusivement des déclarations en douane souscrites par les importateurs et les exportateurs, toutes transactions que, en raison des événements, l'Administration des douanes n'a pas été en mesure de constater, ne sont donc pas enregistrées.

I — RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTEE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)					PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.		
	Anim. vivants	Objets d'alimentation et boissons	Matières brutes ou simplement préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'alimentation et boissons	Matières brutes ou simplement préparées	Produits fabriqués				Or et argent non ouvrés et monnaies	Totaux
IMPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	1,0	331,5	2.473,8	62,1	2.868,4	3,1	407,8	1.112,4	459,6	35,7	2.018,6	704		
1945 Moyenne mens.	0,2	128,2	489,1	13,9	631,4	1,4	284,6	598,1	258,7	—	1.142,8	1.810		
1945 Avril	0,1	25,9	81,2	8,2	115,4	1,2	203,9	537,7	100,5	—	843,3	7.309		
Mai	—	30,4	53,3	2,0	85,7	—	77,8	345,7	87,1	—	510,6	5.961		
Juin	—	82,7	254,7	7,3	344,7	0,3	185,8	631,8	154,1	—	972,0	2.820		
Juillet	—	165,2	445,5	11,4	622,1	0,7	330,1	623,1	218,7	—	1.172,6	1.885		
Août	—	374,7	528,0	19,6	922,3	0,1	594,2	629,2	299,5	—	1.523,0	1.651		
Septembre	—	171,1	774,2	16,4	961,7	0,7	404,7	959,8	329,0	—	1.649,2	1.762		
Octobre	—	207,9	1.110,3	21,2	1.348,4	1,2	530,5	929,1	435,0	—	1.895,9	1.406		
Novembre	1,6	199,2	1.254,5	32,0	1.487,3	11,6	381,9	1.189,6	569,4	0,4	2.132,9	1.434		
Décembre	—	253,0	1.178,6	39,2	1.470,8	0,7	623,5	1.135,8	794,6	—	2.553,6	1.736		
1946 Janvier	—	132,1	1.274,1	33,4	1.439,6	0,2	511,3	1.400,3	751,7	7,4	2.670,9	1.855		
Février	—	397,9	1.122,8	34,6	1.555,3	0,6	612,6	1.483,8	707,4	—	2.784,4	1.790		
Mars	—	309,2	1.245,3	33,6	1.588,1	2,1	746,3	1.373,5	831,0	—	2.952,9	1.859		
Avril	—	113,0	1.228,9	51,1	1.391,0	0,9	634,8	1.345,5	1.146,9	1,2	3.129,3	2.250		
Mai	0,1	120,5	1.328,8	42,7	1.492,1	2,4	817,3	1.767,0	1.183,8	0,4	3.770,9	2.527		
Juin	0,1	117,4	1.292,1	40,6	1.450,7	2,3	836,4	1.979,7	1.270,4	—	4.038,8	2.807		
EXPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	0,5	54,4	1.447,0	410,5	1.912,4	5,6	99,4	831,0	902,1	21,1	1.859,2	972	-1.159,4	92,1
1945 Moyenne mens.	—	7,9	94,1	18,3	120,3	7,0	28,6	144,1	150,6	—	330,3	2.745	- 812,5	28,9
1945 Avril	—	5,5	32,8	2,0	40,3	0,5	36,9	33,7	44,9	—	116,0	2.876	- 727,3	13,8
Mai	0,1	0,8	46,1	7,0	54,0	10,0	7,3	36,4	72,8	—	126,5	2.341	- 384,1	24,8
Juin	0,4	1,1	66,6	7,6	75,7	25,5	10,4	81,5	69,4	—	136,8	2.468	- 785,2	19,8
Juillet	—	3,8	90,8	10,6	105,2	7,1	38,6	85,3	101,8	—	232,8	2.210	- 939,8	19,2
Août	0,2	2,7	120,1	15,6	138,6	14,1	20,7	146,0	174,1	0,4	355,3	2.565	-1167,7	38,5
Septembre	0,1	4,2	180,6	19,0	203,9	13,2	23,6	261,6	202,3	—	500,7	2.455	-1193,5	29,5
Octobre	—	10,9	149,0	27,6	187,6	1,2	23,9	347,5	193,7	—	566,3	3.018	-1329,6	29,9
Novembre	—	39,0	196,4	58,1	293,5	6,1	89,2	257,9	393,3	0,1	746,6	2.544	-1386,3	35,0
Décembre	—	20,2	177,4	67,8	265,4	4,0	50,9	435,8	493,4	—	984,1	3.708	-1569,5	33,5
1946 Janvier	—	35,7	242,6	93,5	371,7	1,5	75,1	470,8	626,7	—	1.174,1	3.159	-1496,7	44,0
Février	—	31,4	244,3	108,3	384,0	1,0	91,2	544,4	662,3	—	1.298,9	3.382	-1485,5	46,7
Mars	—	17,3	328,1	164,5	509,9	0,6	57,1	772,8	1.038,3	0,7	1.869,5	3.666	-1083,4	63,3
Avril	—	6,6	338,4	137,8	482,8	1,0	49,2	700,6	908,9	1,3	1.661,0	3.440	-1488,3	53,1
Mai	0,1	19,9	370,6	181,3	571,9	10,7	118,7	770,8	1.359,2	1,1	2.260,5	3.963	-1504,4	60,1
Juin	0,1	12,4	373,8	186,8	573,1	8,6	91,6	715,2	1.426,2	0,6	2.242,2	3.912	-1846,6	54,8

(1) De janvier à avril 1945 : Belgique seulement.

II — RESUME D'APRES LE DEGRE D'ACHEVEMENT DES PRODUITS
(classification adoptée par le Conseil de la Société des Nations du 17 septembre 1935)

76

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)				VALEURS (millions de francs)			
	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (2)	Articles bruts	Articles ayant subi une transformation		Totaux (2)
		simple	plus avancée			simple	plus avancée	
IMPORTATIONS (1)								
1936-38 Moyenne mensuelle	2.197	616	55	2.868	1.020	526	438	2.018
1945 Moyenne mensuelle	501	117	13	631	584	270	286	1.143
1945 Avril	54	55	6	115	462	266	115	843
Mai	63	21	2	86	277	136	97	511
Juin	263	76	6	345	570	238	163	972
Juillet	526	87	9	622	611	325	236	1.173
Août	748	158	16	922	873	325	324	1.523
Septembre	782	160	20	962	880	412	401	1.694
Octobre	1.109	236	23	1.348	867	483	523	1.896
Novembre	1.131	321	35	1.487	1.069	427	635	2.133
Décembre	1.199	232	40	1.471	1.208	505	841	2.554
1946 Janvier	1.107	297	36	1.440	1.197	686	785	2.671
Février	1.249	271	35	1.555	1.480	525	776	2.785
Mars	1.209	335	44	1.588	1.403	578	968	2.949
Avril	1.070	269	52	1.391	1.195	727	1.203	3.125
Mai	1.085	356	51	1.492	1.432	962	1.373	3.771
Juin	1.087	320	44	1.451	1.718	1.052	1.317	4.087
EXPORTATIONS (1)								
1936-38 Moyenne mensuelle	897	880	135	1.912	382	817	651	1.859
1945 Moyenne mensuelle	79	34	7	120	68	114	143	330
1945 Avril	30	8	2	40	46	24	46	116
Mai	44	6	4	54	30	30	60	126
Juin	57	15	3	76	48	50	80	187
Juillet	83	16	6	105	33	83	117	233
Août	101	30	8	139	73	87	194	355
Septembre	136	60	8	204	109	153	239	501
Octobre	109	70	8	187	117	207	242	566
Novembre	181	92	21	294	164	287	296	747
Décembre	143	103	19	265	160	378	382	984
1946 Janvier	186	162	23	372	215	428	530	1.174
Février	173	181	30	384	203	532	564	1.299
Mars	208	265	37	510	253	874	742	1.869
Avril	184	263	36	483	221	818	621	1.661
Mai	201	319	52	572	240	1.088	938	2.266
Juin	209	311	53	573	178	1.093	970	2.241

(1) De janvier à avril 1945 : Belgique seulement.

(2) Y compris les articles non classables ou soumis à des conditions spéciales.

LE CHOMAGE

NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLES

81

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
Moyenne journalière du mois													
1945 Avril	—	—	29	131.530	19.220	9.668	36.512	39.552	13.208	10.846	2.044	498	357
Mai	—	—	22	128.441	18.301	7.950	37.871	40.106	12.134	10.771	1.680	162	291
Juin	—	—	24	124.565	20.526	7.112	36.794	39.177	11.683	7.383	1.534	125	225
Juillet	—	—	29	119.335	20.774	6.656	35.434	37.966	10.174	6.302	1.550	77	240
Août	—	—	22	116.775	20.498	6.317	36.303	35.661	10.323	6.698	1.464	66	262
Septembre	—	—	30	113.288	23.671	5.552	31.325	36.753	9.256	5.196	1.258	57	220
Octobre	—	—	24	102.943	23.508	4.980	27.966	32.776	7.904	4.193	1.010	61	224
Novembre	—	—	24	99.374	24.436	5.645	26.669	30.352	7.033	3.899	975	63	269
Décembre	—	—	30	121.742	28.086	8.097	32.689	36.204	9.106	4.689	1.972	307	588
1946 Janvier	—	—	24	135.884	31.894	11.497	34.325	37.047	11.493	4.637	2.888	905	1.191
Février	—	—	24	108.130	27.261	9.715	25.493	29.452	8.324	3.805	2.068	967	1.044
Mars	—	—	30	95.054	23.293	8.897	22.699	26.114	7.196	3.102	1.723	569	791
Avril	—	—	23	67.053	18.691	5.976	15.262	18.829	4.439	1.838	1.165	82	401
Mai	—	—	23	55.955	17.274	4.891	12.002	15.133	3.807	1.498	930	46	374
Juin	—	—	29	48.952	15.669	4.262	9.934	13.248	3.298	1.371	784	37	299
Moyenne journalière hebdomadaire													
Avril	7	13	6	70.858	19.233	6.521	16.507	20.064	4.750	1.947	1.302	102	432
	14	20	6	68.807	19.424	6.132	15.620	19.521	4.532	1.887	1.200	83	408
	21	27	5	65.300	18.475	5.747	15.038	18.262	4.365	1.822	1.126	69	396
	28	4	6	62.132	17.633	5.506	14.245	17.470	4.108	1.695	1.033	74	368
Mai	5	11	6	59.604	18.084	5.175	13.230	16.295	3.874	1.545	960	55	377
	12	18	6	57.032	17.521	4.994	12.127	15.511	3.956	1.550	956	47	370
	19	25	6	53.796	16.674	4.717	11.385	13.729	2.760	1.469	907	39	360
	26	1	5	52.881	16.726	4.637	11.110	13.998	3.663	1.417	890	42	393
Juin	2	8	6	50.891	16.639	4.525	10.210	13.377	3.432	1.404	889	42	373
	9	15	5	48.791	15.535	4.275	10.225	12.923	3.366	1.278	799	28	362
	16	22	6	47.826	15.265	4.335	10.184	12.303	3.279	1.307	763	42	288
	23	29	6	49.408	15.288	4.213	9.719	14.685	3.139	1.306	769	44	245
	30	6	6	47.881	15.594	3.965	9.623	12.837	3.286	1.547	703	38	240

STATISTIQUES BANCAIRES

I. — BELGIQUE

SITUATIONS TRIMESTRIELLES GLOBALES DES BANQUES (1)

(millions de francs)

RUBRIQUES	30 sept. 1945 (2)	31 déc. 1945 (3)	31 mars 1946 (3)	30 juin 1946 (3)
ACTIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :				
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	1.431	2.206	2.898	2.451
Prêts au jour le jour	1.095	1.333	1.372	1.286
Banquiers	3.353	3.993	4.005	4.636
Maison-mère, succursales et filiales	335	364	355	437
Autres valeurs à recevoir à court terme	653	678	857	1.082
Portefeuille-effets	42.105	39.597	40.027	38.553
a) Portefeuille commercial	1.621	2.044	2.338	2.906
b) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique	5.253	3.900	14.396	11.552
c) Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 %	35.351	21.445	22.637	24.100
d) Certificats de trésorerie à recevoir (A. M. 5-12-1945, art. 10)	—	12.208	656	—
Reports et avances sur titres	541	636	663	734
Débiteurs par acceptations	1.160	1.773	2.161	2.722
Débiteurs divers	6.995	7.397	7.591	8.820
Portefeuille-titres	5.832	6.505	6.474	6.586
a) Valeurs de la réserve légale	139	130	131	135
b) Fonds publics belges	4.533	5.072	5.066	5.182
c) Fonds publics étrangers	205	142	356	300
d) Actions de banques	216	231	236	239
e) Autres titres	634	930	685	730
Divers	240	213	220	382
Capital non versé	23	23	23	23
Total disponible et réalisable...	63.815	64.718	66.651	67.717
C. Immobilisé :				
Frais de constitution et de premier établissement	5	4	5	5
Immeubles	302	287	289	326
Participations dans les filiales immobilières	109	102	102	102
Créances sur filiales immobilières	61	52	53	54
Matériel et mobilier	16	13	16	19
Total de l'immobilisé...	493	458	465	506
Total général actif...	64.308	65.176	67.116	68.223
Fonds pour ordre. Retrait des billets anciens Banque Nationale de Belgique, arrêté-loi du 6 octobre 1944. Banque Nationale de Belgique, comptes d'exécution de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944, article 15	49.962	—	—	—
PASSIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Exigible :				
Créanciers privilégiés ou garantis	57	228	87	100
Emprunts au jour le jour	142	200	59	31
Banquiers	1.882	2.008	1.892	2.009
Maison-mère, succursales et filiales	319	414	447	515
Acceptations	1.162	1.773	2.161	2.722
Autres valeurs à payer à court terme	532	1.517	1.688	1.341
Créditeurs pour effets à l'encaissement	255	372	349	361
Dépôts et comptes courants	30.701	36.638	39.463	41.841
a) A vue et à un mois au plus	29.161	34.721	37.266	39.672
b) A plus d'un mois	1.540	1.917	2.197	2.169
Obligations et bons de caisse	15	14	14	14
Montants à libérer sur titres et participations	253	268	272	275
Divers	1.167	994	1.120	1.412
Exigible spécial (arrêté-loi du 6 octobre 1944) :				
Comptes temporairement indisponibles (articles 16 et 17) :				
a) A vue et à 1 mois au plus	8.171	17.812	16.251	14.192
b) A plus d'un mois	—	—	326	260
Comptes bloqués	16.729	—	—	—
Total de l'exigible...	61.385	62.238	64.129	65.073
C. Non exigible :				
Capital	2.173	2.178	2.204	2.288
Fonds indisponible, par prime d'émission	69	70	75	77
Réserve légale (art. 13, arrêté royal 185)	123	123	125	130
Réserve disponible	422	427	460	545
Provisions	136	140	123	110
Total du non exigible...	2.923	2.938	2.987	3.150
Total général passif...	64.308	65.176	67.116	68.223
Fonds pour ordre. Retrait des billets anciens Banque Nationale de Belgique, arrêté-loi du 6 octobre 1944. Comptes spéciaux ouverts d'office aux déposants :				
a) Comptes temporairement indisponibles	17.161	—	—	—
b) Comptes bloqués	32.801	—	—	—
Total des comptes spéciaux...	49.962	—	—	—

(1) Vitesse de circulation de la monnaie dans les banques, voir tableau n° 35.

(2) En raison des circonstances, la situation publiée ci-dessus ne comprend pas les éléments d'actif et de passif des succursales et agences situées à l'étranger et dans la Colonie.

(3) Les banques exerçant leur activité à l'étranger ou dans la Colonie n'ont pas encore été à même de communiquer à la Banque Nationale de Belgique une situation de l'ensemble de leurs sièges. Les situations publiées ci-dessus ne comprennent donc qu'une partie des éléments d'actif et de passif des succursales et agences à l'étranger et dans la Colonie.

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

85

BILAN AU 25 JUIN 1946

Actif

(millions de francs)

Passif

Encaisse en or	22.834	Billets de banque en circulation	72.372
Produit indisponible en or de la réévaluation de l'encaisse (arrêté-loi n° 5 du 1 ^{er} mai 1944).....	10.493	Comptes courants et divers :	
Total de l'encaisse en or...	33.327	Compte ordinaire	28
Avoirs en devises étrangères { à vue	3.285	Compte spécial destiné au rachat des titres de l'Emprunt de l'Assainissement monétaire (loi du 14 octobre 1945, art. 5, § 2).....	82
à terme.....	1.194	Organismes régis par une loi spéciale.....	3721
Créances en francs belges sur l'étranger.....	118	Banques	1.745
Effets sur la Belgique { Effets commerciaux	1.426	Particuliers.....	661
Effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat.....	2.309	Armées alliées	97
Effets publics	25	Divers	284
Avances sur fonds publics	174	Total des engagements à vue...	76.380
Monnaies divisionnaires et d'appoint	912	Comptes temporairement indisponibles.....	983
Avoirs à l'Office des chèques et virements postaux...	2	Trésor public : Compte indisponible de réévaluation (arrêté-loi n° 5 du 1 ^{er} mai 1944)	10.493
Créances sur l'Etat :		Capital.....	200
Certificats de trésorerie acquis par application de conventions conclues en vertu de l'arrêté-loi du 10 mai 1940:		Fonds de réserve :	
Certificats « A » (comptes propre et Office Aide Mutuelle) .	42.132	a) Réserve statutaire.....	142
Certificats « C » (soldes des Armées alliées).....	4.252	b) Fonds de prévision et compte d'amortissement.....	295
Autres créances :		Caisse de pensions du personnel	244
Bon du Trésor : Convention du 17 octobre 1930 ratifiée par la loi du 27 décembre 1930.....	500	Opérations d'inventaire différées	482
Fonds publics 550 } Convention du 27 juillet 1932 conclue en exécution de la loi du 19 juillet 1932	564	Comptes transitoires	23
Titre d'oblig : 14 }			89.242
Fonds publics et autres titres acquis en vertu des statuts	653	Arrêté-loi du 6 octobre 1944 :	
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel.....	244	Billets à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés.....	755
Immeubles, matériel et mobilier.....	146	Trésor public. Comptes indisponibles :	
Valeurs amorties et à réaliser	p ^r mémoire	Provision à valoir sur le montant des billets acquis à l'Etat en vertu de l'art. 1 ^{er} , § 2 de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944	4.000
Comptes transitoires	40	Compte spécial ouvert en vertu de l'art. 9 de la loi du 14 octobre 1945.....	61.903
	91.303		
Banque d'Emission à Bruxelles	64.597	Total du passif...	155.900
Total de l'actif...	155.900		

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 25 JUIN 1946

Débit

(millions de francs)

Crédit

Attribution au Trésor de commissions relatives aux opérations, en 1935, du Fonds d'Egalisation des Changes	16	Virement du Fonds de prévision	17
Impôt sur le capital : loi du 17 octobre 1945 et arrêté du Régent du 28 novembre 1945.....	30	Escompte, change, intérêts et commissions	60
Frais généraux	72	Revenus des fonds publics et autres titres acquis en vertu des statuts	14
Subvention à la Caisse de pensions du personnel.....	5	Droits de garde, courtages et loyers des coffres.....	6
Amortissement sur immeubles, matériel et mobilier	3	Retrées sur valeurs amorties et à réaliser.....	—
Récompte au 25 juin 1946	6	Redevances et bonifications de l'Etat :	
Redevances à l'Etat :		a) Ristourne du droit de timbre sur la circulation fiduciaire (arrêté royal du 24 août 1939, art. 34).....	50
a) Produit des opérations d'escompte excédant 3 ½ %.....	—	b) Bonification de 0,25 % par an sur la dette de l'Etat (arrêté royal du 24 août 1939, art. 33)	59
b) Droit de timbre sur la circulation fiduciaire	53	c) Bonification de 0,10 % par an sur le montant des petites coupures émises pour compte du Trésor (convention du 18 mars 1946).....	2
Opérations d'inventaire différées	23		
	208		208

COMPTES D'ORDRE AU 25 JUIN 1946

(millions de francs)

EFFETS A L'ENCAISSEMENT		66
OFFICE DE COMPENSATION BELGO-LUXEMBOURGEOIS. — Comptes de Compensation à l'étranger		61
DÉPÔTS DIVERS :		
Nantissement des comptes d'avances sur fonds publics belges	8.236	
Dépôts d'obligations de l'Emprunt de l'assainissement monétaire	3.374	
Autres dépôts	13.239	
		24.849
CAUTIONNEMENTS DIVERS		66
TRÉSOR PUBLIC :		
Portefeuille et avoirs divers		449
Valeurs diverses dont l'Etat est propriétaire :		
Actions ordinaires S. N. C. F. B.	1.000	
Obligations participantes S. N. C. F. B.	638	
Annuités souscrites par la Colonie du Congo belge	1.229	
Bons du Trésor du Gouvernement Grand-Ducal (Accord belgo-luxembourgeois)	1.275	
Valeurs diverses	769	
		4.911
Valeurs diverses dont l'Etat est dépositaire :		
Valeurs déposées par des tiers	4.651	
Service de la Dette inscrite	10.007	
Caisse des Dépôts et Consignations	26.511	
Valeurs déposées en cautionnement	692	
		41.861
Valeurs à délivrer		5.901
Titres retirés de la circulation		4
Fonds d'amortissement de la Dette publique		6.316
Fonds monétaire :		
Fonds publics		973
		60.415
FONDS DES RENTES, titres déposés		2.869
CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE :		
Placements provisoires	1.518	
Nantissements de prêts	24	
		1.542

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

85

(millions de francs)

ACTIF

	2-5-1946	9-5-1946	16-5-1946	23-5-1946	29-5-1946	5-6-1946	13-6-1946	20-6-1946	27-6-1946
Encaisse en or	22.836	22.835	22.835	22.835	22.835	22.835	22.835	22.835	22.834
Produit indisponible en or de la réévaluation de l'encaisse (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944).....	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
<i>Total de l'encaisse en or...</i>	<i>33.329</i>	<i>33.328</i>	<i>33.328</i>	<i>33.328</i>	<i>33.328</i>	<i>33.328</i>	<i>33.328</i>	<i>33.328</i>	<i>33.327</i>
Avoirs en devises étrangères { à vue ...	2.441	2.910	2.725	2.722	2.574	2.638	2.784	3.045	2.986
{ à terme..	2.349	1.966	1.971	1.753	1.473	1.537	1.284	1.142	1.135
Effets en francs belges sur l'étranger..	1	1	1	1	1	1	1	1	—
Effets sur la Belgique { Effets commerciaux	769	1.009	1.005	1.118	1.052	1.052	1.047	1.027	1.402
{ Effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	1.499	1.065	1.211	1.474	1.480	1.732	1.998	2.186	2.445
Effets publics	220	53	53	121	30	23	29	28	25
Avances sur fonds publics	249	239	187	222	219	242	189	208	190
Monnaies divisionnaires et d'appoint...	748	771	804	836	847	845	866	898	914
Créances sur l'Etat :									
Avances au Trésor :									
Certificats « A » (compte propre et Office d'Aide Mutuelle)	43.610	43.815	43.334	42.604	43.219	43.559	43.358	43.159	42.747
Certificats « C » (soldes des armées alliées).	3.920	3.920	3.920	3.920	3.920	3.920	3.920	3.920	4.252
Autres créances sur l'Etat.....	1.073	1.073	1.073	1.073	1.073	1.073	1.073	1.073	1.063
Fonds publics	653	653	653	653	653	653	653	653	653
Immeubles de service, matériel et mobilier	146	146	146	146	146	146	146	146	146
Valeurs de la Caisse de Pension du Personnel.....	242	241	241	241	241	243	243	244	244
Divers	122	128	128	132	135	141	142	145	147
	91.371	91.318	90.780	90.344	90.371	91.133	91.061	91.203	91.656
Banque d'Emission à Bruxelles	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597	64.597
	155.968	155.915	155.377	154.941	154.968	155.730	155.658	155.800	156.253

PASSIF

	2-5-1946	9-5-1946	16-5-1946	23-5-1946	29-5-1946	5-6-1946	13-6-1946	20-6-1946	27-6-1946
Billets en circulation	73.139	73.122	72.634	72.251	72.543	73.226	73.027	72.609	72.505
Comptes courants :									
Compte ordinaire	6	5	3	11	1	4	5	2	3
Trésor public { Compte spécial destiné au rachat des titres de l'emprunt de l'assainissement monétaire (loi du 14 octobre 1945, art. 5, § 2)....	—	—	—	—	—	—	—	821	821
Divers	3.165	3.148	3.122	3.082	2.770	2.856	3.009	2.774	3.343
<i>Total des engagements à vue...</i>	<i>76.310</i>	<i>76.275</i>	<i>75.759</i>	<i>75.344</i>	<i>75.314</i>	<i>76.086</i>	<i>76.041</i>	<i>76.206</i>	<i>76.672</i>
Comptes temporairement indisponibles	1.131	1.116	1.094	1.073	1.056	1.040	1.021	905	979
Caisse de Pension du Personnel.....	242	241	242	241	241	244	243	244	244
Trésor public Compte indisponible de réévaluation (arrêté-loi n° 5 du 1-5-1944)..	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493	10.493
Opérations d'inventaire différées et divers	531	533	534	537	538	545	547	550	553
Capital.....	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Réserves et comptes d'amortissement..	453	453	453	453	453	453	453	453	453
	89.300	89.311	88.775	88.341	88.295	89.061	88.998	89.141	89.594
Arrêté-loi du 6-10-1944 :									
Billets à transférer en comptes temporairement indisponibles ou bloqués et billets anciens non déclarés.....	786	782	777	774	773	768	759	757	757
Trésor public { Provision à valoir sur le montant des billets acquis à l'Etat en vertu de l'article premier, § 2, de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Comptes indisponibles { Compte spécial ouvert en vertu de l'art. 9 de la loi du 14 octobre 1945	61.822	61.822	61.825	61.826	61.900	61.901	61.901	61.902	61.902
	155.968	155.915	155.377	154.941	154.968	155.730	155.658	155.800	156.253

II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

Banque de France
(millions de francs)

DATES	Encaisse- or (mon- naies et lingots)	Diapo- nibilités à vue à l'étran- ger	Porte- feuille commer- cial et d'effets publics. (1)	Effets négo- ciables achetés en France (décret du 17 juin 1938)	Avances sur titres	Bons du Trésor négo- ciables (conven- tion du 29-2-40)	Prêts sans intérêt à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convent. du 29-3- 1878, etc.)	Avances provi- soires à l'Etat (conven- tions des 29-9-38, 29-2-40, 9-6-40, 8-6-44, etc.)	Avances provisoi- res consenties à l'Etat en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occu- pation en France	Billets au porteur en cir- culation	Comptes courants crédi- teurs	Rapport de l'en- caisse- or aux engage- ments à vue
1945 Moyenne annuelle (2).....	3) 72.593	(3) 44,4	19.220	14.055	3.624	3) 32.542	10.000	7.268	426.000	542.099	71.444	3) 11,84
1945 8 février	75.151	41,7	25.800	12.771	3.479	30.000	10.000	7.700	426.000	569.719	48.356	12,20
8 mars	75.151	41,7	19.579	12.804	3.382	30.000	10.000	11.500	426.000	571.629	40.423	12,28
5 avril	75.151	44,2	16.749	13.483	3.537	30.000	10.000	18.650	426.000	583.509	40.280	12,05
8 mai	75.151	45,1	14.915	13.484	3.332	30.000	10.000	23.250	426.000	589.475	40.571	11,93
9 août	75.151	45,8	14.036	12.868	3.075	29.850	10.000	—	426.000	450.909	147.295	12,56
6 septembre	75.151	45,8	12.976	13.699	3.793	30.000	10.000	—	426.000	479.309	119.699	12,55
4 octobre	75.151	45,8	17.376	14.809	3.956	30.000	10.000	—	426.000	509.308	96.499	12,41
8 novembre	65.152	47,2	23.422	15.914	4.144	40.000	10.000	—	426.000	534.796	78.061	10,63
6 décembre	65.152	43,8	26.238	13.403	4.018	40.000	10.000	—	426.000	555.576	64.488	10,51
1946 10 janvier	4) 29.817	(4) 66,9	27.125	20.730	4.005	—	10.000	—	426.000	580.432	65.189	20,11
7 février	129.817	66,7	30.952	20.709	4.009	—	10.000	—	426.000	593.891	55.487	19,99
7 mars	129.817	67,2	32.663	21.780	3.891	—	10.000	4.850	426.000	609.776	49.143	19,70
4 avril	129.817	3,1	33.646	22.829	3.861	—	10.000	20.450	426.000	622.816	53.067	19,21
9 mai	5) 94.817	3,1	43.237	22.935	3.855	35.000	10.000	13.700	426.000	625.580	52.849	13,98
6 juin	94.817	3,0	46.129	24.399	3.959	35.000	10.000	15.600	426.000	632.398	52.737	13,84

Taux d'escompte { actuel : 1 5/8 % depuis le 20 janvier 1945.
précédent : 1 3/4 % depuis le 17 mars 1941.

(1) Cette rubrique comprend les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et, à partir du 8 novembre 1945, les effets escomptés sur l'étranger.

(2) Moyenne calculée d'après les situations hebdomadaires des cinq premiers et des cinq derniers mois.

(3) Sans tenir compte de la situation du 27 décembre.

(4) Réévaluation de l'encaisse-or (Convention du 24 décembre 1945) sur la base de 134.027,90 fr. fr. par kg. d'or fin et des disponibilités en devises étrangères sur la base des cours d'achat pratiqués par le Fonds de stabilisation des changes.

(5) En vertu de la nouvelle convention entre le Trésor et la Banque de France, qui a été approuvée par le dernier Conseil des Ministres, la Banque transférera au Fonds de stabilisation des changes un peu plus de 260 tonnes d'or d'une valeur de 35 milliards de francs. La Banque de France reçoit en contre-partie un Bon du Trésor improductif d'intérêts. L'encaisse-or est ainsi ramenée à environ 95 milliards de francs.

Bank of England
(milliers de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en cir- culation (Issue Depart- ment)	Montant autorisé de la cir- culation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)				Rapport de l'encaisse du Bank. Depart- ment au solde de ses dépôts %
	Or (Issue Depart- ment)	Mon- naies d'or et d'argent (Banking Depart.)	Valeurs garan- ties par l'Etat	Escom- ptes et avances	Autres valeurs	Total			Orga- nismes publics	Banques	Autres dépôts	Total	
1944 Moyenne annuel.	242	1.198	213.930	6.011	16.229	236.220	1.136.589	1.166.346	9.942	184.333	56.195	250.470	12,8
1945 Moyenne annuel.	245	961	251.841	9.214	14.978	276.033	1.284.388	1.310.577	12.781	217.876	55.063	285.720	9,6
1945 4 avril	242	1.417	225.553	20.660	14.834	261.047	1.240.265	1.250.000	10.877	187.931	55.981	254.789	4,5
9 mai	242	1.258	181.443	17.619	14.471	213.533	1.250.056	1.300.000	19.547	176.126	51.553	247.226	20,8
6 juin	242	1.239	219.428	5.514	12.691	237.633	1.270.839	1.300.000	18.232	181.171	51.325	250.728	12,2
4 juillet	248	1.187	261.973	3.731	13.266	278.970	1.294.071	1.350.000	0.068	251.072	58.313	318.453	18,0
8 août	248	605	246.538	2.313	13.652	262.553	1.323.842	1.350.000	15.004	203.092	53.501	271.597	9,9
5 septembre	248	345	263.938	6.205	11.979	282.122	1.330.936	1.350.000	16.237	214.848	52.678	283.763	6,9
10 octobre	248	301	275.205	4.261	11.492	290.958	1.330.204	1.350.000	25.060	211.756	50.818	293.634	6,9
7 novembre	248	454	258.255	10.933	17.046	286.234	1.328.353	1.350.000	18.223	221.248	53.397	292.868	8,3
5 décembre	248	364	274.105	6.904	13.682	294.691	1.336.550	1.350.000	14.774	219.023	67.168	290.965	4,8
1946 9 janvier	248	311	284.830	10.789	13.880	309.499	1.358.847	1.400.000	11.645	262.215	59.473	333.333	12,5
6 février	248	538	205.875	2.642	20.082	228.599	1.333.802	1.400.000	12.974	207.897	56.746	277.617	24,1
6 mars	248	966	201.905	14.223	15.476	231.604	1.324.001	1.400.000	19.275	217.616	53.470	290.361	26,6
10 avril	248	726	183.510	39.551	15.083	238.144	1.338.754	1.400.000	14.548	215.822	52.287	282.657	22,0
8 mai	248	1.229	214.735	17.795	18.311	250.831	1.343.104	1.400.000	14.098	226.042	51.183	291.321	20,0
5 juin	248	1.667	254.570	15.671	16.802	288.953	1.354.035	1.400.000	8.110	254.569	54.241	316.920	15,1

Taux d'escompte { actuel : 2 % depuis le 26 octobre 1939.
précédent : 3 % depuis le 28 septembre 1939.

(1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.

Nederlandsche Bank
(millions de florins)

DATES	Encaisse or	Porte-feuille-effets sur la Hollande	Porte-feuille sur l'étranger	Correspondants à l'étranger	Moyens de paiement à l'étranger (non compris la monnaie d'appoint)	Avances sur nantissement de titres, marchandises et warrants	Divers actifs	Billets en circulation	Comptes courants créditeurs				Ensemble des engagements à vue
									Particuliers		Trésor		
									soldes bloqués	autres soldes	compte spécial	autres	
1944 Moyenn. ann...	932	(1) 23,0	3.887	62,5	19,8	135	17,1	4.311	517	104	19	4.951	
1945 Moyenn. ann...	818	28,4	4.436	48,6	18,3	138	32,0	3.744	921	105	716	5.486	
1945 9 avril.....	931	700,2	4.431	36,6	18,6	132	24,8	5.485	502	105	1	6.093	
7 mai.....	931	788,4	4.431	36,6	20,5	132	23,9	5.518	572	105	—	6.195	
4 juin.....	931	724,4	4.431	36,6	20,5	134	20,0	5.264	502	105	242	6.113	
9 juillet.....	713	595,3	4.431	42,1	15,5	132	28,5	4.901	513	105	43	5.502	
6 août.....	713	239,3	4.431	42,1	15,5	136	34,5	3.087	1.207	560	105	255	5.214
10 septembre..	713	1,1	4.431	42,0	14,3	138	36,6	2.445	1.332	508	105	521	4.972
8 octobre.....	713	0,1	4.431	56,3	14,5	134	55,2 (2)	855 (3) 398	1.708	247	105	1.688	4.999
5 novembre....	713	0,1	4.431	74,1	14,4	142	36,7	521 830	739 (4) 398	327	105	2.409	5.002
10 décembre..	713	0,1	4.452	74,2	14,1	138	72,3	344 1.162	492 (4) 431	327	105	2.520	5.056
1946 7 janvier...	713	0,2	4.455	70,3	14,0	140	70,8	322 1.442	532	327	105	2.238	4.966
4 février.....	713	—	4.454	207,3	15,3	144	89,4	308 1.812	405	500	106	1.835	5.026
4 mars.....	713	—	4.431	164,2	15,2	180	66,7	302 2.029	177	551	106	1.797	4.982
8 avril.....	713	1,1	4.431	212,2	15,8	167	35,0	292 2.186	(5) 467	586	106	1.467	5.104
6 mai.....	713	1,2	4.431	207,6	15,9	157	15,3	279 2.260	(6) 614	730	106	1.122	5.111
11 juin.....	713	1,0	4.431	108,2	15,6	172	18,5	277 2.324	(5) 152	662	108	1.503	5.025

Taux d'escompte | actuel : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941.
| précédent : 3 % depuis le 29 août 1939.

- (1) Moyenne des seize dernières situations.
- (2) Anciennes émissions.
- (3) Nouvelle émission.
- (4) Y compris les soldes dont on ne peut disposer que par virement, soit 19 millions au 5 novembre 1945 et 51 millions au 10 décembre 1945.
- (5) Dont solde bloqué des banques : 327 millions au 8 avril, 514 millions au 6 mai, 65 millions au 11 juin.

Banque Nationale Suisse
(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1944 Moyenn. annuel.	4.386	90,6	93,7	17,2	5,9	3.033	1.427	100,37
1945 Moyenn. annuel.	4.689	117,3	184,1	19,7	7,3	3.527	1.276	100,06
1945 7 avril.....	4.644	108,1	332,8	15,6	7,1	3.513	1.382	97,07
7 mai.....	4.766	102,4	323,3	15,4	6,6	3.512	1.495	97,24
7 juin.....	4.771	113,0	335,2	16,7	7,3	3.493	1.538	97,14
7 juillet.....	4.622	113,9	51,4	18,4	7,1	3.473	1.121	103,08
7 août.....	4.641	144,0	40,4	29,2	6,2	3.489	1.154	103,05
7 septembre...	4.684	150,8	65,6	16,8	5,8	3.535	1.172	102,72
6 octobre.....	4.695	134,7	249,7	17,8	5,5	3.618	1.262	98,97
7 novembre....	4.805	107,4	269,9	16,9	7,8	3.669	1.323	95,42
7 décembre....	4.774	127,8	86,4	25,5	8,1	3.696	1.111	101,98
1946 7 janvier....	4.778	166,7	101,1	24,3	6,9	3.712	1.138	101,94
7 février.....	4.735	184,9	80,0	23,6	5,8	3.550	1.259	102,31
7 mars.....	4.712	207,3	115,5	20,3	8,4	3.531	1.306	101,70
6 avril.....	4.757	180,4	69,0	24,4	8,4	3.560	1.280	102,42
7 mai.....	4.764	178,5	31,5	41,7	9,6	3.536	1.272	102,79
7 juin.....	4.776	174,9	28,5	37,9	8,2	3.522	1.278	103,14

Taux d'escompte | actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
| précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks
(millions de \$)

DATES	Réserves de certificats-or			Autres Réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1944 Moyenne annuel.	18.920	398	19.318	283	14.808	18.986	15.347	56,3
1945 Moyenne annuel.	17.404	688	18.092	240	21.350	23.139	16.977	45,1
1945 4 avril.....	17.616	645	18.261	255	10.580	22.321	16.108	48,2
10 mai.....	17.508	677	18.185	241	20.720	22.722	16.939	46,5
6 juin.....	17.412	697	18.109	247	20.896	22.860	17.350	45,7
5 juillet.....	17.344	508	18.852	202	21.745	23.101	17.036	45,0
8 août.....	17.311	668	17.979	213	21.910	23.473	16.958	44,5
5 septembre.....	17.238	682	17.920	209	22.435	23.939	17.014	43,8
10 octobre.....	17.117	750	17.867	227	23.272	24.137	17.491	42,0
7 novembre.....	17.114	700	17.874	231	23.076	24.296	17.309	43,0
5 décembre.....	17.127	765	17.892	227	23.625	24.430	17.554	42,6
1940 9 janvier.....	17.089	802	17.891	278	23.859	24.485	17.886	42,2
0 février.....	17.189	794	17.983	340	23.227	24.149	17.659	43,0
6 mars.....	17.307	772	18.079	346	22.526	24.126	17.210	43,7
10 avril.....	17.354	745	18.099	316	22.232	24.011	16.827	44,3
8 mai.....	17.346	749	18.095	304	22.732	23.964	17.227	43,9
5 juin.....	17.344	747	18.091	265	22.780	24.114	17.256	43,7

Taux d'escompte } actuel : 1 % depuis le 25 avril 1946.
} précédent : 0,50 % depuis le 10 octobre 1942.

Sveriges Riksbank
(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (1)	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étran- gers, effets payables à l'étranger et exigible des banques et banquiers étrangers	Comptes d'ajustement de l'or et des devises	Fonds placés à la dis- position de l'Office de la Dette nationale	Actifs divers	Billets en circulation	Comptes courants				Divers passifs	Droit d'émission total (2)	Rapport en % (3)	
									des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circul.	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1944 Moyenne annuelle...	960	479	78,5	621	630	693	278	2.239	568	274	50,0	892	169	2.967	81,75	61,68
1945 Moyenne annuelle...	1.050	335	30,2	739	710	937	260	2.475	723	191	30,7	944	216	3.043	80,83	65,73
1945 Avril.....	1.040	239	26,7	644	691	901	266	2.388	613	161	33,6	808	207	2.853	83,02	69,50
Mai.....	1.035	262	35,0	645	685	871	202	2.368	761	68	18,6	837	184	2.870	83,29	68,71
Juin.....	1.054	277	27,1	623	699	928	237	2.445	710	137	11,5	858	160	2.893	82,19	69,45
Juillet.....	1.055	291	33,3	730	710	975	200	2.412	738	308	14,3	1.060	124	3.024	83,31	66,46
Août.....	1.056	290	24,0	818	727	965	135	2.488	753	204	16,0	977	148	3.101	80,88	64,90
Septembre.....	1.057	298	20,5	881	734	991	211	2.576	801	210	22,5	1.034	159	3.146	78,17	63,99
Octobre.....	1.046	220	21,7	847	729	983	293	2.567	697	163	20,3	880	268	3.017	77,66	66,06
Novembre.....	1.046	393	42,3	940	737	1.038	308	2.548	1.049	38	44,8	1.131	354	3.245	78,28	61,41
Décembre.....	1.062	434	32,3	856	716	1.066	302	2.782	831	80	41,4	953	301	3.249	72,77	62,31
1946 Janvier.....	1.060	217	68,1	895	714	1.037	297	2.587	897	47	37,6	992	261	3.104	78,04	65,05
Février.....	1.060	207	42,2	940	718	1.006	323	2.506	953	43	30,2	1.026	239	3.039	80,57	66,44
Mars.....	1.054	211	27,6	978	713	996	311	2.507	891	103	29,9	1.024	235	3.052	80,12	65,82
Avril.....	1.048	166	24,7	(4) 1.042	703	1.114	(5) 248	2.459	1.003	162	(6) 17,9	1.283	(7) 604	3.085	81,27	64,76
Mai.....	1.043	210	59,1	(4) 1.071	706	1.025	(5) 232	2.453	1.163	32	(6) 108,6	1.304	(7) 589	3.174	81,03	62,83
Juin.....	1.042	185	44,0	(4) 1.137	712	766	(5) 213	2.495	897	62	(6) 14,1	1.074	(7) 524	3.202	79,54	61,99

Taux d'escompte } actuel : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.
} précédent : 3 % depuis le 29 mai 1941.

(1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger; elle est calculée au prix de 2.480 Kr. par kg. d'or fin.

(2) Le contingent d'émission est fixé à l'encaisse métallique plus une couverture secondaire formée par certains postes d'actif. Dans le cas où cette couverture secondaire est supérieure au chiffre de l'encaisse-or augmentée de 350 millions, la couverture est constituée par le double de l'encaisse-or plus 350 millions. L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.

(3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix de l'or.

(4) Comprend une partie de l'ancienne rubrique « Actifs divers ».

(5) Tous autres actifs.

(6) Comprend une partie de l'ancienne rubrique « Divers passifs ».

(7) Tous autres passifs.

Taux d'escompte des principales banques d'émission

	Depuis le	%		Depuis le	%
Belgique.....	16 janvier 1945	1,50 (1)	Indes britanniques.....	28 novembre 1935	3,—
Bulgarie.....	1 décembre 1940	5,—	Italie.....	11 septembre 1944	4,—
Danemark.....	15 janvier 1948	3,50	Japon.....	21 juillet 1941	3,50
Espagne.....	1 décembre 1938	4,—	Norvège.....	9 janvier 1946	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York).....	25 avril 1946	1,—	Portugal.....	12 janvier 1944	2,50
Finlande.....	3 décembre 1934	4,—	Roumanie.....	8 mai 1944	4,—
France.....	20 janvier 1945	1,625	Suède.....	9 février 1945	2,50
Grande-Bretagne.....	26 octobre 1939	2,—	Suisse.....	26 novembre 1936	1,50
Grèce.....	10 février 1945	7,—	Tchécoslovaquie.....	28 octobre 1945	2,50
Hollande.....	27 juin 1941	2,50	Turquie.....	1 juillet 1938	4,—
Hongrie.....	22 octobre 1940	3,—	U. R. S. S.....	1 juillet 1936	4,—
			Yougoslavie.....	17 mai 1945	3,—

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Pour les acceptations non domiciliées en banque, le taux est de 1 3/4 %. Pour les acceptations de banque préalablement visées par la Banque Nationale de Belgique et pour les traites acceptées ou documentaires représentatives d'importations ou d'exportations de marchandises, le taux est de 1 %.

Situations en milliers de francs suisses-or

[unités de 0,29032258... grammes d'or fin (art. 5 des statuts)]

	30 avril 1946		31 mai 1946		30 juin 1946	
ACTIF						
		%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	120.164	26,7	120.164	26,8	118.437	26,4
II. Encaisse :						
A la Banque et en compte courant dans d'autres banques	13.692	3,0	11.831	2,6	11.544	2,6
III. Fonds à vue placés à intérêts	140	0,0	142	0,0	141	0,0
IV. Portefeuille réescomptable :						
1. Effets de commerce et acceptations de banque.....	8.317	1,8	7.827	1,7	7.347	1,6
2. Bons du Trésor	3.837	0,9	1.588	0,4	2.296	0,5
	12.154		9.415		9.643	
V. Fonds à terme placés à intérêts :						
A 3 mois au maximum	2.751	0,6	2.750	0,6	3.178	0,7
VI. Effets, placements et créances divers :						
1. Bons du Trésor	31.983	7,1	30.959	6,9	30.291	6,8
2. Autres effets, placements et créances divers.....	269.705	59,9	273.676	61,0	276.080	61,4
	301.688		304.635		306.371	
VII. Autres actifs	56	0,0	39	0,0	36	0,0
<i>Total actif...</i>	450.645	100,0	448.976	100,0	449.350	100,0

PASSIF

I. Capital :								
Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs suisses or chacune	500.000		500.000		500.000			
Actions libérées de 25 %	125.000	27,7	125.000	27,8	125.000	27,8		
II. Réserves :								
1. Fonds de réserve légale	6.528		6.528		6.528			
2. Fonds de réserve générale	13.342		13.342		13.342			
	19.870	4,4	19.870	4,4	19.870	4,4		
III. Dépôts à long terme :								
1. Dépôts au compte de Trust des Annuités.....	152.667	33,9	152.667	34,0	152.667	34,0		
2. Dépôt du Gouvernement allemand.....	76.334	16,9	76.334	17,0	76.334	17,0		
	229.001		229.001		229.001			
IV. Dépôts à court terme et à vue :								
(diverses monnaies)								
1. Banques centrales pour leur compte :								
A vue	5.187	1,2	3.581	0,8	3.580	0,8		
2. Banques centrales pour le compte d'autres déposants :								
A vue	633	0,1	633	0,1	633	0,1		
3. Autres déposants :								
a) A 3 mois au maximum.....	88	0,0	88	0,0	88	0,0		
b) A vue	371	0,1	372	0,1	835	0,2		
	459		460		923			
V. Dépôts à court terme et à vue (or) :								
a) A 3 mois au maximum.....	244	0,1	244	0,1	244	0,1		
b) A vue	14.379	3,2	14.315	3,2	14.301	3,2		
	14.623		14.559		14.545			
VI. Divers	55.872	12,4	55.872	12,5	55.798	12,4		
<i>Total passif...</i>	450.645	100,0	448.976	100,0	449.350	100,0		

Note : L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de Banques centrales et les fonds détenus pour le Service des Emprunts internationaux, dont la Banque des Règlements internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal, ne sont pas inclus dans ces situations.

TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

LE MARCHE DE L'ARGENT	Tabl.	LE MOUVEMENT DES AFFAIRES	Tabl.
I — Taux d'escompte et de prêts	2	I — Chambres de compensation	35
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne	4	II — Chèques postaux	36
LE MARCHE DES CHANGES ET DES METAUX PRÉCIEUX		LA PRODUCTION	
I — Cours des métaux précieux	9	I — Charbonnière et métallurgique	55
II — Cours officiels des changes	10	II — Productions diverses	56
LE MARCHE DES CAPITAUX		III — Production d'énergie électrique	58
I — Cours comparés de quelques fonds publics	14	IV — Distribution du gaz	59
II — Indices des actions	15	LA CONSOMMATION	
III — Mouvement des opérations aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15	I — Indices des ventes à la consom- mation	65
IV — Cours et rendements des principaux types d'obligations	16	II — Consommation de tabac	66
V — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
Tableau rétrospectif Détail des émissions : mai 1946 Groupement par importance du capital		LES TRANSPORTS	
VI — Emprunts des pouvoirs publics	18	I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
VII — Opérations bancaires du Crédit Com- munal	19	a) recettes et dépenses d'explo- itation	
VIII — Inscriptions hypothécaires	20	b) wagons fournis à l'industrie	
LES FINANCES PUBLIQUES		c) trafic :	
I — Situation de la Dette publique	25	1° trafic général	
II — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Bel- gique	25	2° grosses marchandises :	
III — Rendement des impôts	26	A) ensemble du trafic	
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE		B) service interne belge	
I — Rendement des sociétés anonymes belges	30	II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70
Dividendes et coupons d'obliga- tions mis en paiement : mai 1946 Tableau rétrospectif		LE COMMERCE EXTERIEUR	
II — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31	I — Classification adoptée par la conven- tion de Bruxelles	75
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne		II — Classification d'après le degré d'achèvement des produits	76
b) Versements inscrits aux comp- tes des affiliés à la Caisse de Retraite		LE CHOMAGE	
		Nombre de chômeurs contrôlés	81
		STATISTIQUES BANCAIRES	
		I — Belgique :	
		Situations trimestrielles des ban- ques belges	85
		Banque Nationale de Belgique :	
		Bilan et compte de profits et pertes au 25 juin 1946	85
		Situations hebdomadaires	85
		II — Banques d'émission étrangères :	
		Situations	86
		Banque de France	
		Bank of England	
		Nederlandsche Bank	
		Banque Nationale Suisse	
		Federal Reserve Banks	
		Sveriges Riksbank	
		Taux d'escompte	
		III — Banque des Règlements Internatio- naux, à Bâle	87